



www.ectm.fr

Saint-Jean-de-Rebervilliers

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

1.1 Diagnostic

Arrêté le :
03 juillet 2019

Enquête publique :
Du 4 novembre au 4 décembre 2019

Approuvé le :
29 janvier 2020

Mairie de Saint-Jean-de-Rebervilliers
Rue de la Mairie
28170 Saint-Jean-de-Rebervilliers
Tel: 02 37 51 68 20
mairie.stjeanderebervilliers@orange.fr

Agglo du Pays de Dreux 4 rue de Châteaudun - BP 20159 28103 Dreux Cedex www.dreux-agglomeration.fr



SOMMAIRE

Avant-propos	5
Préambule	7
Présentation	10
I. Diagnostic socio-economique : prévisions et besoins.....	12
A. La démographie	12
1. Etat des lieux de la démographie	12
2. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	15
B. L’habitat.....	16
1. Etat des lieux de l’habitat	16
2. Evolution du parc de logement sur la décennie passée	19
3. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	20
C. Les activités et l’emploi.....	21
1. La population active	21
2. L’activité économique et commerciale.....	23
3. L’activité agricole	24
4. L’activité touristique.....	30
5. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	30
D. Les équipements.....	31
1. L’offre d’équipements publics	31
2. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	32
E. Le transport	33
1. Etat des lieux du transport routier	33
2. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	39
II. Etat initial de l’environnement	40
A. Les paysages et ses composantes	40
1. Qu’est-ce que le paysage ?.....	40
2. Les entités paysagères du Thymerais-Drouais	40
3. Les unités paysagères de Saint-Jean-de-Rebervilliers	41
4. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	43
B. Le milieu physique	44
1. La topographie.....	44
2. La géologie.....	44
3. Le climat	45
C. Les ressources naturelles	47
1. La ressource en eau	47
2. La gestion des déchets.....	51
3. L’énergie.....	51

4.	La fibre optique	51
5.	Les énergies renouvelables.....	53
6.	Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	56
D.	Les milieux naturels	57
1.	L'inventaire des ZNIEFF	57
2.	Le réseau Natura 2000.....	57
3.	Les mares.....	58
4.	La Trame Verte et Bleue	59
5.	Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	69
E.	Les risques naturels	70
1.	L'aléa retrait gonflement des argiles	70
2.	Le risque sismique	70
3.	L'aléa érosion	71
4.	Les cavités souterraines	71
5.	Le risque d'inondation	71
6.	Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	73
F.	Les risques industriels, les pollutions et nuisances	74
1.	Les risques industriels et technologiques	74
2.	La qualité de l'air.....	75
3.	Les nuisances sonores	75
4.	Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	76
G.	L'environnement général et l'évolution du bâti	77
1.	Le paysage bâti du Thymerais-Drouais.....	77
2.	L'historique de la commune.....	77
3.	Le développement urbain de Saint-Jean-de-Rebervilliers.....	78
4.	La consommation d'espace et le potentiel constructif	80
5.	La morphologie urbaine de la commune	82
6.	Le patrimoine bâti	83
7.	Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers	85
III.	Synthèse des enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers.....	86

AVANT-PROPOS

A ce jour, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est dotée d'une carte communale. En 2015, la municipalité a souhaité entreprendre l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de mieux maîtriser le développement durable de son territoire et d'être en accord avec les nouvelles normes législatives et réglementaires.

La commune connaît une croissance démographique relativement soutenue, ce qui conduit à poser la question de la capacité d'accueil des réseaux communaux, ainsi que de la protection des espaces naturels et de l'activité agricole.

C'est donc dans l'objectif de maîtriser la croissance démographique et le développement communal que la commune a souhaité engager l'élaboration générale de son PLU par délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2015.

Au travers de cette élaboration, la volonté de la commune s'exprime dans les objectifs généraux suivants :

- La dotation de la commune d'un document d'urbanisme réglementaire adapté à son territoire ;
- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion adaptée et locale du territoire ;
- L'intégration des conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis aux articles L.101-2 et L.131-1 et suivants du Code de l'urbanisme et ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétiques à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces ;
- La mise en cohérence de l'évolution spatiale et démographique afin d'aboutir à une gestion économe de l'espace ;
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra-communales (Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma Régional Climat Air Energie, Schéma de Cohérence Ecologique, Plan Climat Energie Régional...);
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré.

Le contenu du Plan Local de L'Urbanisme

Les modalités d'élaboration d'un PLU sont explicitées aux articles L.151 et suivants du Code de l'urbanisme. Un PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement durable et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il est composé :

- D'un rapport de présentation ;
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- D'un document relatif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- D'un règlement ;
- De documents graphiques ;
- D'annexes.

Le cadre juridique et institutionnel

Le porter à connaissance, document technique du ressort du Préfet et de ses services, fait mention de tous les documents juridiques et législatifs dont la personne en charge de l'élaboration du PLU doit tenir compte.

Le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux suivants :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglo du Pays de Dreux (SCoT), approuvé le 24 juin 2019 ;
- Le Programme Local de l'Habitat, approuvé le 25 septembre 2017 ;

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie (NB : le SDAGE 2016-2021 a été annulé par le Tribunal Administratif de Paris en décembre 2018, remettant expressément en vigueur l'arrêté du 20 novembre 2009 approuvant le SDAGE 2009-2015).

Le PLU doit prendre en compte les documents supra-communaux suivants :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 16 janvier 2015, en cours de révision au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire ;
- Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'Agglo du Pays de Dreux, mars 2014, en cours de révision ;
- La Trame Verte et Bleue (TVB) de l'Agglo du Pays de Dreux, approuvée en mai 2019 ;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), en cours d'élaboration ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) d'Eure-et-Loir, en cours d'élaboration.

Le PLU doit tenir compte des documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), approuvé le 15 décembre 2011, en cours de révision au travers du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), adopté le 28 juin 2012 ;
- Les Schémas Départementaux de Gestion des déchets, adoptés en 2011 ;
- Le Schéma Départemental des Déplacements, adopté en 2011 ;
- Le Schéma Départemental des Zones d'Activités, adopté en 2007 ;
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDAN), adopté en 2010 ;
- Le Schéma d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de l'Agglo du Pays de Dreux, partie intégrante du SCoT ;
- L'Agenda 21 de l'Agglo du Pays de Dreux, approuvé en septembre 2014 ;
- Le Schéma Directeur de l'Offre Economique, adopté en conseil communautaire le 29 juin 2015 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglo du Pays de Dreux, lancé en décembre 2017.

PREAMBULE

a. *Le concept d'Approche Environnementale de l'Urbanisme et son intégration à l'élaboration du PLU*

Depuis le début des années 1990, la diffusion du concept de développement durable impose la prise en compte de divers champs techniques dans la mise en œuvre de politiques environnementales. Les réformes du Code de l'urbanisme, notamment à travers la loi SRU de 2000, la loi Grenelle 2 de 2010 et plus récemment la loi ALUR de 2014, obligent revoir l'approche environnementale de l'urbanisme.

Afin de répondre à ces injonctions, l'ADEME a créé un outil : l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®)¹. Approche à la fois globale et transversale, applicable aux différentes échelles de projets d'urbanisme, l'AEU® associe trois dimensions :

- L'orientation des choix conceptuels et techniques ;
- L'accompagnement de projet, tout au long de son processus ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les principes méthodologiques de l'AEU®

Quelle que soit l'échelle d'intervention, tout projet d'urbanisme passe par un certain nombre d'étapes clés (études préalables, définition des enjeux, élaboration, réalisation de dossiers, mise en application opérationnelle, évaluation...) dont les choix et les décisions résultent d'arbitrages. On distingue quatre moments clés dans la mise en œuvre de l'AEU® :

- Le diagnostic croisé (analyse de l'existant en fonction des différents facteurs environnementaux, évaluation des impacts prévisibles...) ;
- La restitution du diagnostic et son appropriation par les acteurs impliqués (adhésion aux constats, compréhension partagée des enjeux...) ;
- La définition d'orientations, d'objectifs et de principes d'aménagement intégrant les facteurs environnementaux (émergence de consensus, de propositions concrètes...). Ces derniers doivent être quantifiables et vérifiables ;
- La transcription des orientations retenues dans le PLU.

Dans ce processus, l'AEU® a pour but de favoriser et de faciliter la prise en compte des facteurs environnementaux. Elle œuvre pour une qualité urbaine durable qui se concrétise par les déplacements maîtrisés, des déchets bien gérés, une offre diversifiée d'énergie, une ambiance sonore qualifiée et une gestion maîtrisée des ressources en eau et de l'assainissement. D'autres thématiques environnementales sont également approchées, telles que l'environnement climatique, la biodiversité, le respect des milieux naturels et la valorisation des paysages.

L'AEU® peut également se présenter comme une base méthodologique pour intégrer les dimensions économiques et sociales du développement durable dans une démarche de projet urbain.

Mobiliser grâce à un dispositif d'animation adapté

L'AEU® constitue un outil d'aide à la décision auprès des acteurs du territoire lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU. Il s'agit de proposer des outils de sensibilisation et de concertation variés, permettant de s'adapter au contexte communal et de croiser les différents thèmes énoncés ci-avant.

L'AEU® propose ainsi :

- De l'information, en apportant des éléments de compréhension et d'analyse ;
- De la consultation, en collectant les avis d'acteurs des sphères différentes ;
- Du débat, en donnant la parole aux acteurs ;
- De négocier des solutions acceptables pour le plus grand nombre.

¹ « L'approche environnementale de l'urbanisme, le guide », méthodologie ADEME.

La concertation est un outil de communication permettant d'associer les acteurs territoriaux concernés autour d'une réflexion et de débattre ensemble pour un projet de territoire commun. Il s'agit d'une étape importante car elle permet d'appréhender le savoir d'usage de la population, donc de vérifier et d'approfondir les connaissances d'un territoire. Dans le cadre du diagnostic, l'AEU® permet de susciter une adhésion commune en prenant conscience de certains constats et des enjeux, notamment environnementaux, pour un développement équilibré de la commune sur le long terme.

b. L'Approche Environnementale de l'Urbanisme pour l'élaboration du PLU de Saint-Jean-de-Rebervilliers

La commune a souhaité mener une AEU® selon la méthode définie précédemment, la concertation ayant été menée sur toute la période d'élaboration du PLU de Saint-Jean-de-Rebervilliers. Dans la délibération prise en conseil municipal et en date du 12 janvier 2015, les modalités de concertation ont été définies selon les articles L.103-2 et L.132-7 du Code de l'urbanisme :

- Affichage de la délibération en mairie ;
- Parution dans le journal local ;
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunion publique.

Des phases de sensibilisation et de participation citoyenne ont tout d'abord été menées afin d'acquérir une culture commune de l'AEU®, du développement durable et du PLU.

Les ateliers AEU® dans la phase diagnostic du PLU de Saint-Jean-de-Rebervilliers

Pour la phase diagnostic, la concertation avec les habitants, les associations du territoire et les personnes publiques associées du territoire prévoit des réunions en fonction de grands thèmes issus du développement durable :

- Un premier atelier AEU® avec la population, dédié aux thèmes de l'énergie, du climat et des déplacements, qui s'est tenu le 14 décembre 2016 ;
- Un second atelier AEU® avec la population, dédié à la démographie, à la biodiversité et aux formes d'habitats, en date du 18 janvier 2017 ;
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) le 12 mars 2018.
- Une réunion publique avec les acteurs du territoire le 18 avril 2018.

Un comité technique a également été créé afin de travailler régulièrement avec l'ensemble des élus et les acteurs du territoire qui peuvent y être invités.

Premier atelier AEU® « Energie, climat et déplacements »

Ce premier atelier de concertation sur le PLU a rassemblé 12 habitants. Il s'agissait dans un premier temps de rappeler ce qu'est un PLU, les défis climatiques et énergétiques à venir, ainsi que l'importance de ces derniers dans nos modes de déplacements. Dans un second temps, les personnes présentes ont travaillé en groupe sur les implications de ces problématiques pour le territoire communal. L'idée était de faire ressortir ce qui est important pour la commune à court, moyen et long terme.

De manière générale, les participants ont mis en avant le cadre de vie rural sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers. Les habitants tiennent à ce que leur commune conserve ces qualités et évite de se développer de manière disproportionnée. Ils ont par ailleurs insisté sur le besoin d'améliorer les déplacements doux (pédestres et cyclables), à travers la création de pistes cyclables pour rejoindre Châteauneuf-en-Thymerais, le perfectionnement de trottoirs, des chemins ruraux et des voies vertes, et la sécurité des piétons et cyclistes. Le problème de stationnement gênant a été soulevé : une meilleure gestion des trottoirs permettrait d'endiguer ce phénomène. Si le PLU n'a pas d'impact sur la voirie, il peut toutefois proposer un nombre de stationnement par logement, afin d'éviter le stationnement gênant.

Second atelier AEU® « Démographie, biodiversité et formes d'habitats »

Pour ce deuxième atelier de concertation, les 14 participants ont mis en avant leur attachement au caractère traditionnel de l'architecture communale et à la ruralité qui fait l'identité de leur territoire.

Les habitants sont sensibles à l'architecture locale, notamment au niveau du cœur bâti ancien, et souhaitent ainsi que celui-ci reste préservé de toute forme de construction trop moderne dont les formes et l'aspect ne s'intégreraient pas au paysage bâti et pourraient lui porter atteinte. Il en va de même pour les formes d'habitats traditionnelles de type maison individuelle et les toitures à tuiles plates et mécaniques.

En matière de clôtures, les avis divergent : les murets en pierre et les simples clôtures en grillage métallique sont à la fois acceptés et rejetés.

Les formes d'habitats plus modernes (maisons « cubiques ») ont été jugées trop « urbaines » et incohérentes avec le cadre bâti traditionnel de la commune. Il en va de même pour les lotissements, fortement rejetés par les participants. Une nouvelle fois, les personnes présentes ont insisté sur le besoin essentiel de préserver l'architecture locale et typique de leur territoire.

Les participants à cet atelier n'ont pas refusé catégoriquement les constructions en bois ou en bardage bois puisqu'il peut s'agir d'habitations esthétiques, mais elles ne doivent pas ou peu être visibles de l'espace public.

L'emploi de PVC pour les fenêtres n'a pas été rejeté mais à condition que celles-ci s'harmonisent bien avec les constructions, essentiellement sur les maisons récentes.

Concernant les toitures, les habitants sont ouverts à une réglementation souple (toitures terrasses, végétalisées...), sous réserve d'une bonne insertion dans le paysage urbain.

Les systèmes de production d'énergies renouvelables ont été acceptés à l'unanimité. Bien que certaines conditions soient posées (limitation du nombre de panneaux solaires sur les toitures), la population accepte largement l'implantation et l'exploitation d'énergies renouvelables.

PRESENTATION

a. Contexte général de la commune

Commune : Saint-Jean-de-Rebervilliers
Canton : Châteauneuf-en-Thymerais
Département : Eure-et-Loir

Superficie : 1103 ha
Habitants : 236 (données INSEE 2014)
Densité moyenne : 20 hab/km²

Située dans la deuxième couronne de Dreux, Saint-Jean-de-Rebervilliers est bordée par les communes :

- Au Nord, de Fontaine-les-Ribouts ;
- Au Nord-est, de Saulnières ;
- Au Sud, de Saint-Maxime-Hauterive et Châteauneuf-en-Thymerais ;
- À l'Est, de Saint-Sauveur-Marville ;
- À l'Ouest de Saint-Ange-et-Torçay.

Saint-Jean-de-Rebervilliers s'est développé le long de la route départementale 928 Dreux/Nogent-le-Rotrou. Sa proximité avec les pôles urbains de Dreux et de Chartres, situées respectivement à 17 km et à 30 km, ainsi que son cadre de vie rural, participent à l'attractivité résidentielle de la commune.

Par ailleurs, l'offre de commerces et de services présente à Châteauneuf-en-Thymerais, chef-lieu du canton situé à environ 3,8 km, profite aux petites communes telles que Saint-Jean-de-Rebervilliers présentes dans la vallée et les plateaux alentours.

Saint-Jean-de-Rebervilliers est constituée de la manière suivante :

- Les entités bâties, comprenant les villages de Saint-Jean-de-Rebervilliers et Criloup, ainsi qu'une partie du hameau de Morvillette, présent également sur la commune de Saulnières ;
- La forêt domaniale de Châteauneuf, largement étendue sur l'Ouest de la commune, ainsi que par masse ponctuelle les bois de Pichard, Les Trous, Poullain, Aulet, Travers et Taillefer ;
- Une partie de la Vallée de la Coulevre.

Organisation et situation de Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://www.géoportail.fr>

b. Cadre juridique et institutionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Saint-Jean-de-Rebervilliers est membre de l'Agglo du Pays de Dreux, créée par fusion de Dreux agglomération et des communautés de communes du Val d'Eure-et-Vesgre, du Val d'Avre, des Villages du Drouais, du Thymerais et du Plateau de Brezolles et d'Ormoy, couvrant ainsi le bassin de vie et d'emploi du Drouais.

Au 1^{er} janvier 2018, l'Agglo du Pays de Dreux rassemble 81 communes et compte 114 931 habitants.

L'Agglo du Pays de Dreux exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Le développement économique ;
- L'aménagement de l'espace ;
- L'équilibre social de l'habitat ;
- La politique de la ville.

Elle a également choisi d'exercer les compétences optionnelles et facultatives suivantes :

Les compétences optionnelles :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Les compétences facultatives :

- La production d'eau ;
- L'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Le tourisme, les loisirs et le cadre de vie ;
- La gestion des eaux et des rivières et la valorisation des espaces naturels ;
- L'aménagement numérique du territoire ;
- La création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La maison médicale et la gendarmerie.

Ainsi, les principales compétences de l'Agglo du Pays de Dreux concernent le développement économique, l'environnement (déchets et eau), les transports, les services à l'enfance et la famille et les grands équipements culturels et de tourisme.

I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE : PREVISIONS ET BESOINS

A. La démographie

1. Etat des lieux de la démographie

a. Évolution de la population

L'Agglomération du Pays de Dreux, un territoire structuré autour de la ville-centre et d'une dizaine de pôles

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux compte 114 931 habitants, répartis sur 81 communes.

39% de la population se concentre sur les deux communes plus importantes : Dreux (31 195 habitants) et Vernouillet (11 899 habitants). Le reste de la population est réparti dans des communes de moins de 4500 habitants dont certaines constituent des polarités.

Sur la dernière décennie, la croissance démographique est quasi similaire à celle de la région Centre-Val de Loire et légèrement inférieure à celle de l'Eure-et-Loir. Le moteur de cette croissance démographique est le fort solde naturel tandis que le solde migratoire est déficitaire. Les polarités urbaines rencontrent des difficultés à maintenir leur population.

Une croissance démographique en constante évolution sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers

La population de Saint-Jean-de-Rebervilliers a plus que doublé entre 1968 et 2013. De 1968 à 2008, la commune connaît un développement important de sa population notamment entre 1982 et 1990. En effet, elle enregistre un taux de variation annuel de +3,5% à cette période contre un taux moyen de 2% par an sur 40 ans.

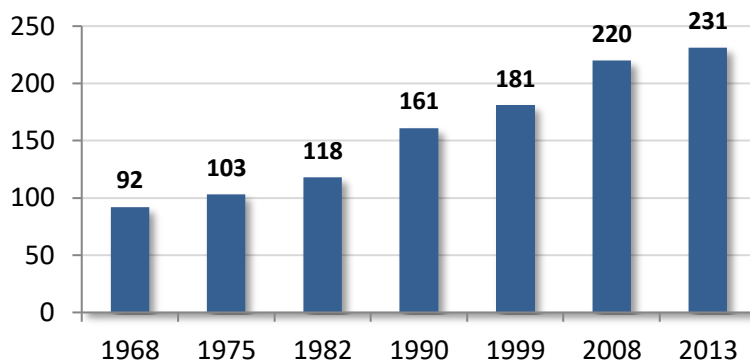
A partir de 2008, la tendance est à la stabilisation, avec une moyenne de 0,8% de croissance annuelle.

Les nouveaux chiffres 2014 de l'INSEE confirment cette stabilisation, avec une population totale de 236 habitants. Au dernier recensement communal de 2017, on compte 248 habitants.

Ce contexte favorable est également ressenti à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux, qui enregistre un taux de variation annuel moyen de +1,6% entre 1968 et 1990, soit une croissance démographique plus importante que dans le département de l'Eure-et-Loir (1,1% par an).

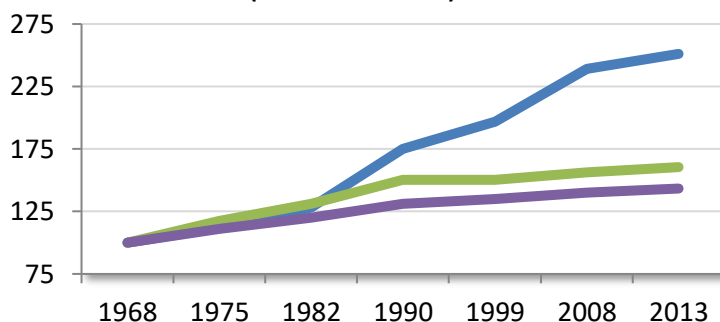
Contrairement à Saint-Jean-de-Rebervilliers, la stabilisation de la population se ressent dès 1990 à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux et

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE 2013, Données locales

Evolution comparée de la population (base 100 en 1968)



— Saint-Jean-de-Rebervilliers
 — Agglo Pays de Dreux
 — Dpt Eure-et-Loir

Source : INSEE 2013, Données locales

plus largement du département de l’Eure-et-Loir.

b. Les facteurs d'évolution démographique

Un solde migratoire en chute libre sur les dernières décennies

Entre 1968 et 2013, le solde naturel, qui représente le rapport entre les naissances et les décès sur la commune, vari entre le positif et le négatif mais il reste relativement constant entre -0.5 et +1. Celui-ci reste néanmoins positif depuis 1999. La croissance observée entre 1968 et 2008 repose ainsi essentiellement sur le solde migratoire, qui représente l’arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal, qui atteint 3,5% en 1990.

Toutefois, depuis 1990, ce solde migratoire diminue au fil des recensements atteignant 0,8 en 2008. Il devient même négatif en 2013, c’est-à-dire qu’il y a plus de personnes qui ont quitté le territoire qu’il n’y en a d’arrivé.

Sur la dernière décennie, la stabilisation de la population est due au renouvellement de la population, puisque le solde naturel est de 0,9.

Facteurs d'évolutions de la population	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle de la population en %	1,4%	1,7%	3,5%	1,2%	2,0%	0,8%
due au solde naturel	-0,5	-0,8	0,0	-0,2	1,2	0,9
due au solde migratoire	2,0	2,6	3,5	1,4	0,8	-0,1
Taux de natalité en %	7,7%	7,9%	11,9%	9,4%	15,0%	13,3%
Taux de mortalité en %	12,8%	15,8%	11,9%	11,1%	4,0%	4,4%

Source : INSEE 2013, Données locales

Une population légèrement vieillissante

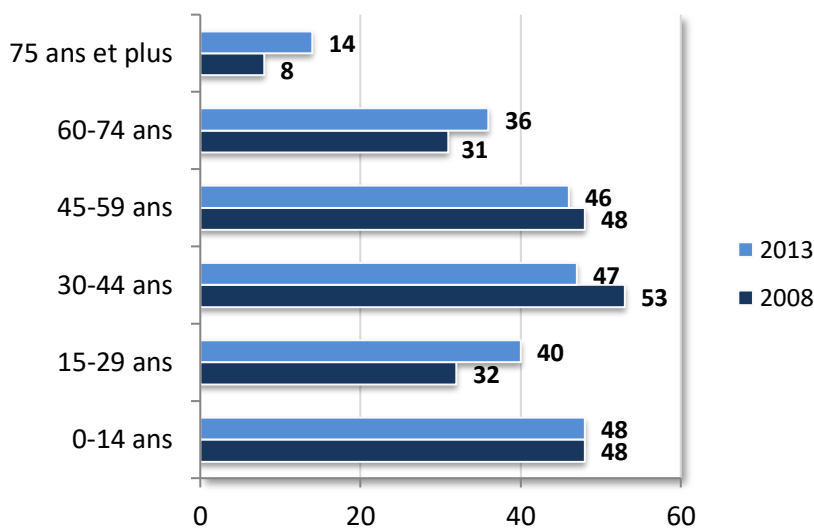
La population de Saint-Jean-de-Rebervilliers est légèrement vieillissante, en effet les plus de 60 ans ont augmenté de +28% entre 2008 et 2013, alors que les moins de 44 ont augmenté de +0,1% dans la même période.

En parallèle, le taux de natalité était important (13,3%) entre 2008 et 2013. Le vieillissement de la population est donc principalement dû au renouvellement de la population accueillie avant 1990, puisque depuis cette année le solde migratoire n’a fait que diminuer. Il est également dû au taux de mortalité qui diminue.

Ainsi, la population de la commune est encore « jeune » avec des enfants mais avec une part grandissante des 45-59 ans

qui d’ici une dizaine d’années seront dans la catégorie des plus de 60 ans. Cette catégorie de population reste généralement sur la commune, alors que la base des 0-14 ans a de forte chance de quitter le territoire une fois passée dans la catégorie des 15-29 ans, principalement pour les études.

Structure de la population en 2008 et 2013



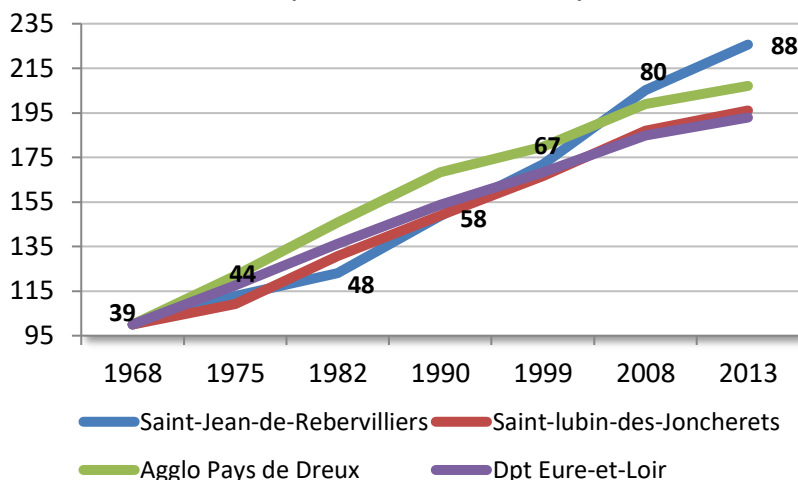
Source : INSEE 2013, Données locales

c. Composition des ménages

Entre 1968 et 2013, le nombre de ménages a plus que doublé sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers, passant de 39 ménages en 1968 à 88 ménages en 2013.

Cette tendance est relativement similaire à celles du canton, de l'Agglo du Pays de Dreux ou encore du département d'Eure-et-Loir. Bien qu'une évolution moins importante se retrouve depuis les années 90 sur ces territoires de comparaison, ce n'est pas le cas pour la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers qui continue à augmenter.

Evolution comparée du nombre de ménages (sur une base 100 en 1968)

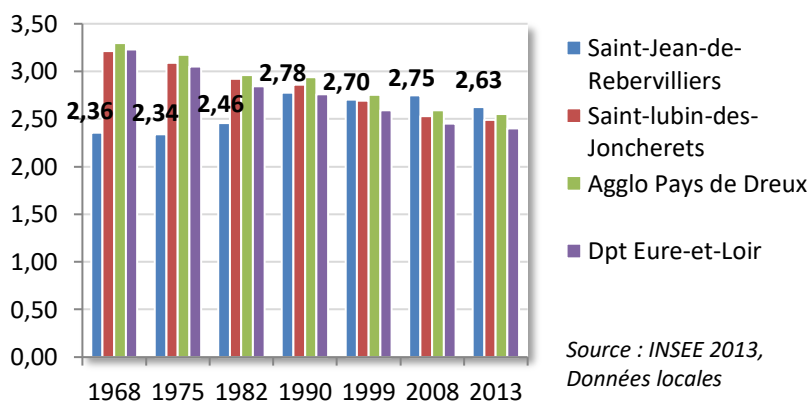


Source : INSEE 2013, Données locales

Une taille des ménages en augmentation et aujourd'hui supérieure à la moyenne

A Saint-Jean-de-Rebervilliers, une tendance d'augmentation de la taille des ménages est observable. Cette spécificité communale n'entre pas dans la dynamique de desserrement observé à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux ou à l'échelle nationale. Le desserrement consiste en une diminution du nombre de personnes par ménage liée notamment à l'évolution de la cellule familiale (décohabitation des jeunes, augmentation des divorces, etc.) et à l'allongement de la durée de vie. Sur la commune, c'est plus un phénomène de resserrement des ménages avec une moyenne à 2,36 en 1968 et une moyenne à 2,63 en 2013, avec un pic à 2,78 en 1990.

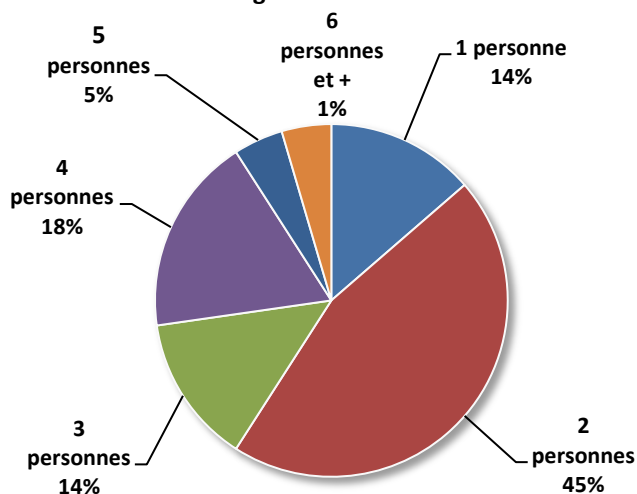
Evolution comparée de la taille moyenne des ménages depuis 1968



Source : INSEE 2013, Données locales

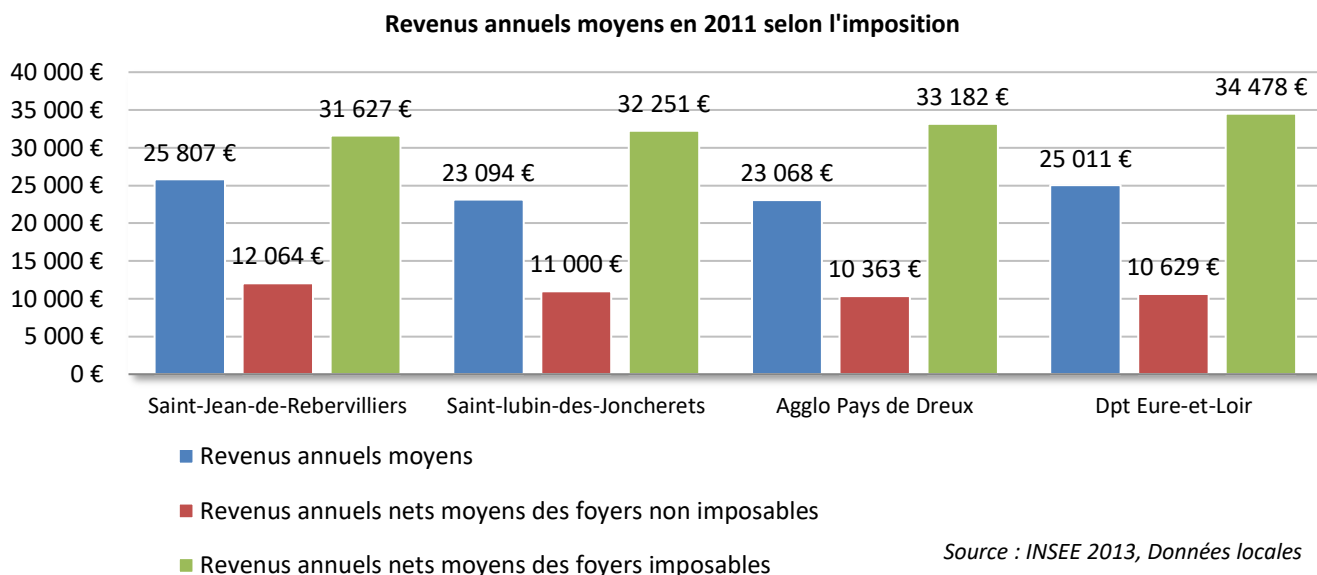
En 2013, la part des ménages de 2 personnes représente presque la moitié des ménages et 14% des ménages sont composés d'une personne ou de 3 personnes. Les familles nombreuses (4 personnes ou plus) représentent 24% des ménages. Ainsi, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est composée essentiellement de couple et de grands ménages (plus de 3 personnes), donc de familles. Cela est certainement dû à l'arrivée de population entre 1982 et 1990 et aux naissances nombreuses entre 2008 et 2013 (natalité de 13,3%).

Taille des ménages sur la commune en 2013



Source : INSEE 2013, Données locales

d. Le revenu annuel moyen par foyer



En 2011, le revenu annuel moyen à Saint-Jean-de-Rebervilliers est de 25 807€, soit un chiffre légèrement supérieur à la moyenne du Canton, de l'Agglo du Pays de Dreux et du département de l'Eure-et-Loir. L'écart entre les ménages imposables et non imposables est important puisque la différence s'élève à presque 20 000€.

Cette analyse met en évidence, qu'avec 70% des ménages imposables, Saint-Jean-de-Rebervilliers compte une population plus aisée que la moyenne du Canton, de l'Agglo du Pays de Dreux et du département de l'Eure-et-Loir, avec respectivement 57%, 56% et 60% de ménages imposables.

2. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Depuis 1968, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers a vu sa population augmenter, avec une stabilisation depuis 2008. Cette croissance constante est due à un solde migratoire positif et assez important entre 1982 et 1990 et un solde naturel toujours positif depuis 1999. Ce qui entraîne un vieillissement de la population sur la commune, puisque les plus de 60 ans ont augmenté de +28% entre 2008 et 2013. Ceci est principalement dû au renouvellement de la population, accueillie avant 1990.

En revanche, contrairement à la tendance actuelle, l'analyse démographique n'a pas permis de mettre en évidence un desserrement général des ménages et les ménages de deux personnes sont majoritaires dans la commune puisqu'ils représentent 45% des ménages.

Enjeux :

- Maîtriser la croissance démographique sur le territoire communal ;
- Tenir compte d'un éventuel vieillissement de la population et d'un resserrement des ménages en adaptant l'offre de logement.

B. L'habitat

1. Etat des lieux de l'habitat

a. Évolution du parc de logement

Une dynamique de production de logements sur le territoire du Drouais

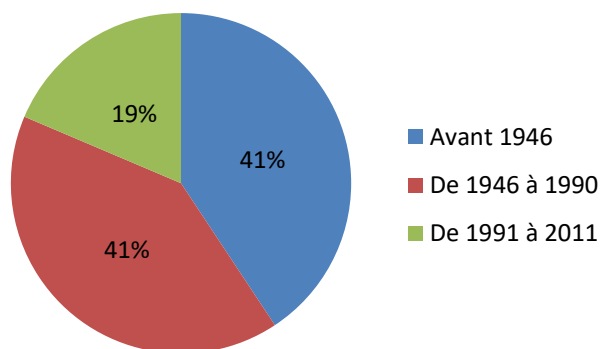
L'activité de la construction sur le Drouais est moins dynamique qu'en Région Centre-Val de Loire avec une segmentation forte du territoire. Le volume de construction moyen depuis 2000 est de 450 logements par an sur l'agglomération, avec une forte hausse de la production depuis 2007.

Entre 2007 et 2014, environ 520 logements ont été produits par an sur la Communauté d'Agglomération, majoritairement concentrés sur le bassin de Dreux-Vernouillet (en lien avec le PRU²). Dans les trois bassins, la construction individuelle reste majoritaire.

Un parc ancien sur la commune

Le parc de logements de Saint-Jean-de-Rebervilliers est à 82% antérieur à 1990. Seulement 19% du parc de logement a été réalisé entre 1991 et 2011, en raison d'une stabilisation démographique. La part du bâti très ancien (avant 1946) est donc très importante sur la commune.

Ancienneté du parc de logement



Source : INSEE 2014, Données locales

Evolution comparée du nombre de logements entre 1968 et 2013

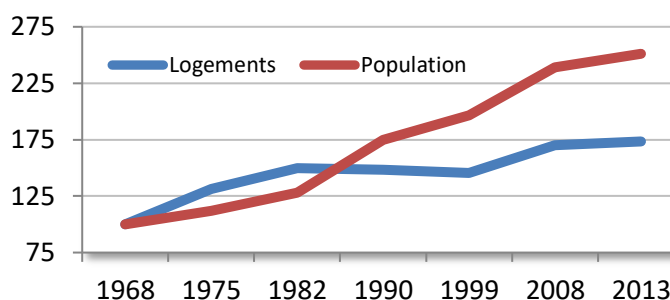
	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Saint-Jean-de-Rebervilliers	64	84	96	95	93	109	111
Saint-lubin-des-Joncherets	9 833	10 918	12 848	13 969	14563	15 640	16 499
Agglo Pays de Dreux	27 668	32 920	39 103	43 201	45330	48 283	50 623
Dpt Eure-et-Loir	115 568	136 668	159 319	174 327	186046	199 370	209 485

Source : INSEE 2013, Données locales

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers compte 111 logements en 2013, soit 47 logements de plus qu'en 1968. Le parc de logements de la commune a augmenté de 73% entre 1968 et 2013. L'évolution est moins importante à partir de 1982, ce qui est dû à la baisse du solde migratoire à partir de 1990. La période la moins productive fut entre 1990 et 1999 avec la perte de 2 logements et la période 1968-1975 a été la plus productive avec 20 logements réalisés.

Depuis 1968, la population augmente constamment avec une éventuelle stabilisation depuis 2008. C'est l'inverse pour le nombre de logements sur la commune, avec une production qui stagne dès 1982 avec une légère augmentation entre

Comparaison de l'évolution de la population et des logements (base 100 en 1968)



Source : INSEE 2013, Données locales

² PRU : Programme de Rénovation Urbaine

1999 et 2008. La production de logements est donc supérieure à l'évolution de la population de 1968 à 1982 puis la tendance s'inverse.

Ce qui signifie que le bâti déjà présent (maisons secondaires, grandes maisons...) a suffi à répondre à la demande en logement sur les dernières décennies.

b. Nature du parc de logement

Une offre marquée par le logement individuel en propriété occupante sur l'agglomération

Le profil du parc de logement, à l'échelle de l'agglomération, est marqué par l'habitat individuel (73% des logements), comme aux échelles départementale et régionale. Les proportions sont plus élevées sur les bassins d'Anet - Ezy - Ivry et Châteauneuf-Brezolles, qui comptent également une part plus élevée de propriétaires occupants (77/78%). La part du locatif privé est assez proche selon les bassins (15 à 16 %).

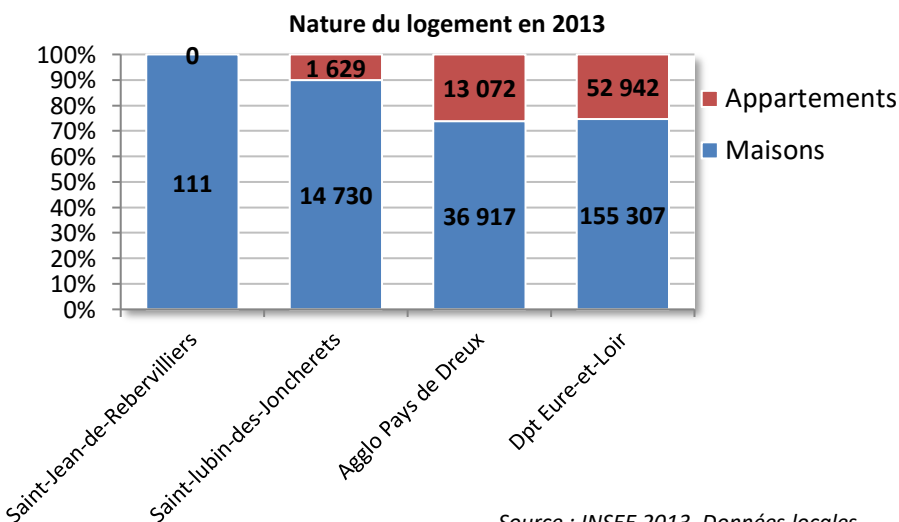
Le bassin de Dreux-Vernouillet, au profil plus urbain, comporte la proportion la plus élevée de logements collectifs (36%) et de petits logements (13 % de T1/T2). Il concentre également l'offre locative sociale de l'Agglomération.

La vacance a augmenté de 0,7 point en 5 ans sur l'Agglomération. Le taux de vacance moyen est plus faible que dans les territoires référents mais reste particulièrement élevé dans certains bourgs (Brezolles et Villemeux-sur-Eure notamment).

Une commune de logements individuels

Saint-Jean-de-Rebervilliers se caractérise par une représentation totale des logements individuels puisqu'on n'y trouve aucun appartement, les maisons représentant 100% du parc de logements en 2013.

Sur les territoires de comparaisons, les appartements sont présents mais ils restent tout de même beaucoup moins présents que les maisons, caractère typique des territoires ruraux.

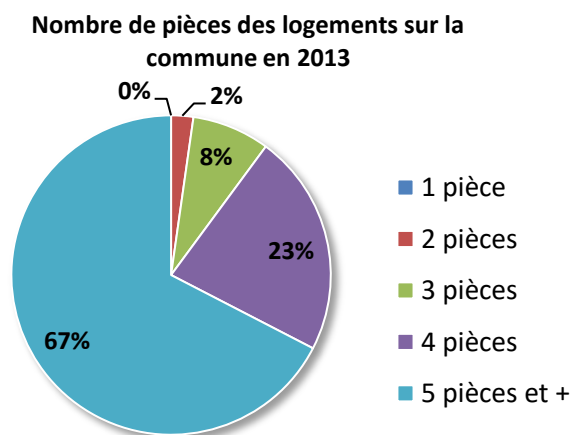


Source : INSEE 2013, Données locales

Un parc de grands logements

Saint-Jean-de-Rebervilliers compte un parc de 111 logements dont 90% ont au minimum quatre pièces. A l'inverse, l'offre de petits logements est très faible avec 2% de logements qui ont maximum 2 pièces et 8% de logements à 3 pièces, ce qui est inférieur à l'offre à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux et à l'échelle du département.

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers a donc très peu de demande en petits logements.



Source : INSEE 2013, Données locales

c. Occupation du parc de logements

Evolution de l'occupation du parc de logements à Saint-Jean-de-Rebervilliers entre 2008 et 2013

En 2013, le parc de logements de Saint-Jean-de-Rebervilliers est à 80,2% composé de résidences principales. Le taux de résidences secondaires, quant à lui, a diminué au cours des cinq dernières années, en passant de 19,3% en 2008 à 14,4% en 2013. Ce taux est néanmoins plus du double que celui observé sur l'Agglo Pays de Dreux ou sur le département (6,1% dans les deux cas). La commune reste tout de même résidentielle.

Le logement vacant est, quant à lui, de 5,4% en 2013. Au sens de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location mais inoccupé ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Un taux de vacance allant de 5% à 6% des logements est qualifié de « normal » dans la mesure où il permet le parcours résidentiel. Ce taux de logements vacants est principalement dû à la variation du marché (vente/achat) plutôt qu'à un délaissement du patrimoine immobilier. En 2008, le nombre de logements vacants représenté 5,5% et pour 2013, ce dernier est resté identique. Soit un chiffre dans la « normale », ce qui montre l'attractivité de la commune.

	2008	%	2013	%	Evolution brut	Evolution %
Ensemble	109	100%	111	100%	2	2%
Résidences principales	82	75,2%	89	80,2%	7	8%
Résidences secondaires	21	19,3%	16	14,4%	-5	-31%
Logements vacants	6	5,5%	6	5,4%	0	0%

Source : INSEE 2013, Données locales

Un parc immobilier peu diversifié

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers se caractérise par une majorité de propriétaires occupants. En 2013, les logements occupés par leurs propriétaires représentent 91% des résidences principales, ce qui est supérieur à ce qui est observé dans le Canton (72%), l'Agglo du Pays de Dreux (65%) et également dans le département (66%).

Les parts du locatif privé (7%) et du locatif HLM (de l'ordre de 0%) sont inférieures à celle du canton, de l'Agglo du Pays de Dreux et du département. La part du logement locatif social est quant à elle quasi-nulle, avec un seul logement aidé réalisé. Saint-Jean-de-Rebervilliers étant une commune rurale (moins de 3 500 habitants), elle n'est en effet pas dans l'obligation de produire des logements sociaux.

La présence de personnes logées gratuitement est faible puisqu'elle s'élève à 2% en 2013. Ce dernier taux est en cohérence avec ceux des autres territoires.

Statut d'occupation des résidences principales en 2013

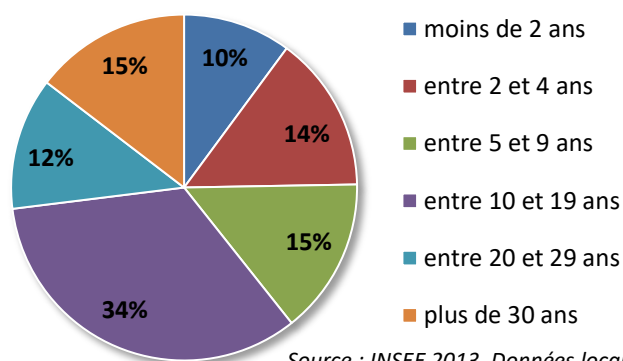
	Propriétaires		Locataires (hors HLM)		HLM		Logés gratuitement	
	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%	Absolu	%
Saint-Jean-de-Rebervilliers	81	91%	6	7%	0	0%	2	2%
Saint-Lubin-des-Joncherets	9 743	72%	1 819	14%	1 602	12%	289	2%
Agglo Pays de Dreux	28 501	65%	7 188	16%	7 449	17%	878	2%
Dpt Eure-et-Loir	119 528	66%	30 075	17%	27 898	15%	3 007	2%

Source : INSEE 2013, Données locales

Ancienneté d’emménagement

La population de Saint-Jean-de-Rebervilliers est à 61% domiciliée sur le territoire communal depuis plus de 10 ans. A l’inverse, 24% des ménages résident dans la commune depuis moins de 5 ans.

Ancienneté d’emménagement sur la commune en 2013



Source : INSEE 2013, Données locales

2. Evolution du parc de logement sur la décennie passée

Le « point mort » permet d’identifier les mouvements démographiques d’un territoire sur une période. En effet, l’écart entre les besoins endogènes et la construction neuve effective (le nombre de logements produits) détermine les dynamiques démographiques observées sur la période de référence.

La méthode dite du « point mort » permet de mettre en évidence les différents niveaux d’utilisation de la construction de logements. En effet, un logement neuf ne permet pas uniquement la croissance de la population. Il contribue également, de manière indirecte, à couvrir des besoins dits non démographiques, qui sont de :

- Compenser la diminution de la taille moyenne des ménages. Il s’agit du desserrement : si la taille moyenne des ménages ou le taux d’occupation des résidences principales diminue, il faut davantage de résidences principales pour loger le même nombre d’habitants ;
- Remplacer les logements détruits, divisés, ou ayant changé d’usage. C’est le renouvellement du parc de logements ;
- Compenser la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, indispensables à la nécessaire fluidité du marché.

Les besoins en logement liés au renouvellement du parc pour la période 1999-2013

Variation du parc en 1999 et 2013	18
Logement en 1999	93
Logement en 2013	111
Construction neuve entre 1999 et 2013	16
Nombre de logements dû au renouvellement	2

Source : Données INSEE, 2013 et chiffres DGFIP, constructions neuves 1999-2013.

La construction de nouveaux logements n’est pas toujours le seul facteur à l’origine d’une augmentation nette du parc. En effet, certains logements de grande taille peuvent faire l’objet de divisions, ce qui contribue à augmenter le nombre total de logements. D’autres peuvent être vétustes et font alors l’objet d’aménagements (rénovation) ou d’une démolition/reconstruction.

Pour la période 1999-2013, il y aurait eu un besoin de 2 logements lié au renouvellement du parc sur Saint-Jean-de-Rebervilliers.

Le besoin en logement lié au desserrement des ménages entre 1999 et 2013

Entre 1999 et 2013, le nombre moyen de personnes par ménage a diminué. Cette diminution, autrement appelée desserrement des ménages, a entraîné un besoin en logements équivalent à 2 logements en quinze ans.

Population des ménages en 1999	181
T13 taille moyenne des ménages en 2013	2,63
Rp99 nombre de résidences principales en 1999	67
Pop1999/t13-rp99	2

Source : Données INSEE, 2013 et chiffres DGFIP, constructions neuves 1999-2013.

Le besoin en logement dû à la variation des résidences secondaires et des logements vacants entre 1999 et 2013

Entre 1999 et 2013, le nombre de logements vacants a doublé ces quinze dernières années. Le nombre de résidences secondaires, quant à lui, a diminué, passant de 23 à 16, venant compenser un besoin en logements qui ne se traduit pas par la production neuve. Au total, sur les quinze dernières années, la variation des résidences secondaires et logements vacants a permis de répondre à un besoin équivalent à 4 logements.

	1999	2013
Résidences secondaires	23	16
Logements vacants	3	6
Total	26	22
Variation	4	

Source : Données INSEE, 2013 et chiffres DGFIP, constructions neuves 1999-2013.

Les besoins en logements liés à la croissance démographique pour la période 1999-2013

Entre 1999 et 2013, la commune a accueilli 50 habitants. Pour répondre à ce besoin, il aurait fallu produire un total de 19 logements, en se basant sur le nombre d'habitants par logement mesuré en 1999.

Nombre d'habitants supplémentaire entre 1999 et 2013	50
Nombre moyen d'habitants par logements en 1999	2,70
Total logements dû à la croissance démographique	19

Source : Données INSEE, 2013 et Rp 1999.

Au total, entre 1999 et 2013, le parc a gagné 18 nouveaux logements, ce qui veut dire que la variation des logements secondaires et vacants n'a pas suffi pour accueillir les 50 nouveaux habitants.

Pour la période 2017-2023, un des objectifs du PLH tend au « renforcement de l'attractivité du territoire, par le recentrage de la construction dans les polarités et intervention sur le parc ancien ». Saint-Jean-de-Rebervilliers étant une commune rurale, son taux annuel d'évolution de la population a ainsi été fixé à 0,6%, avec un indice de construction de 3 /an/1000 hab, soit un objectif de construction de 0,7 logement par an ou 7 logements sur 10 ans.

3. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Saint-Jean-de-Rebervilliers a vu sa population augmenter depuis 1968 notamment en raison du cadre de vie offert par la commune et sa proximité avec des bassins d'emplois.

Le parc de logement est ancien avec 82% des habitations construites avant 1990. Il est exclusivement constitué de maisons individuelles dont les propriétaires occupent leur bien. Ce sont aussi essentiellement de grands logements puisque 67% des logements fait plus de 5 pièces.

Enjeux :

- Maîtriser la production de logements pour maintenir la population ;
- Maintenir l'attractivité de la commune par une qualité de l'habitat liée au parc existant.

C. Les activités et l'emploi

1. La population active

a. La population active sur le Drouais

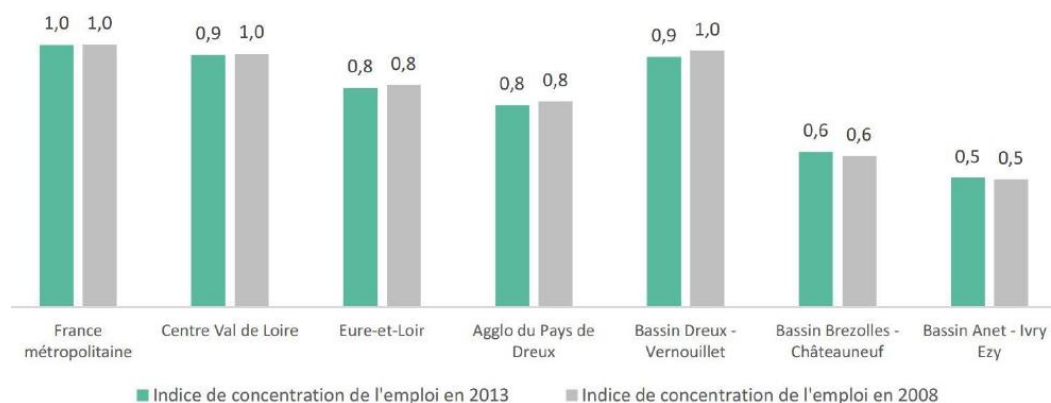
Un pôle d'emploi en perte de vitesse à l'échelle du drouais

Le rapport emplois localisés / actifs résidents occupés est assez faible et se dégrade. La dynamique de l'emploi semble insuffisante par rapport à la jeunesse de la population. Des différences notables existent cependant selon les bassins :

- Les bassins d'Anet-Ezy-Ivry et Châteauneuf-Brezolles ont un profil nettement résidentiel. Malgré un fort développement démographique, l'équilibre habitat / emplois se maintient, voire augmente plus rapidement en faveur de l'emploi, sur le bassin de Châteauneuf-Brezolles.
- Le bassin de Dreux-Vernouillet connaît un équilibre habitat / emploi, qui tend néanmoins à se dégrader sur la période récente.

Evolution de l'indice de concentration de l'emploi Nombre d'emplois par actif occupé

Source : INSEE RP 2008-2013



Source : SCoT Agglo du Pays de Dreux

Un taux de chômage élevé dans le drouais dont la hausse est cependant continue

La hausse du chômage dans l'Agglo du Pays de Dreux a été très similaire aux territoires référents depuis le début de la décennie. Cependant le taux de chômage communautaire en 2011 était plus élevé (14,5%, contre 11% dans le département et en région).

Il faut souligner également les différences observées entre les bassins :

- Le taux de chômage est deux fois plus élevé dans le bassin de Dreux-Vernouillet (18%) que dans les autres bassins (9%) ;
- Le bassin de Châteauneuf – Brezolles connaît une progression moins forte du chômage que les deux autres bassins, et notamment celui d'Anet – Ézy – Ivry.

b. La population active à Saint-Jean-de-Rebervilliers

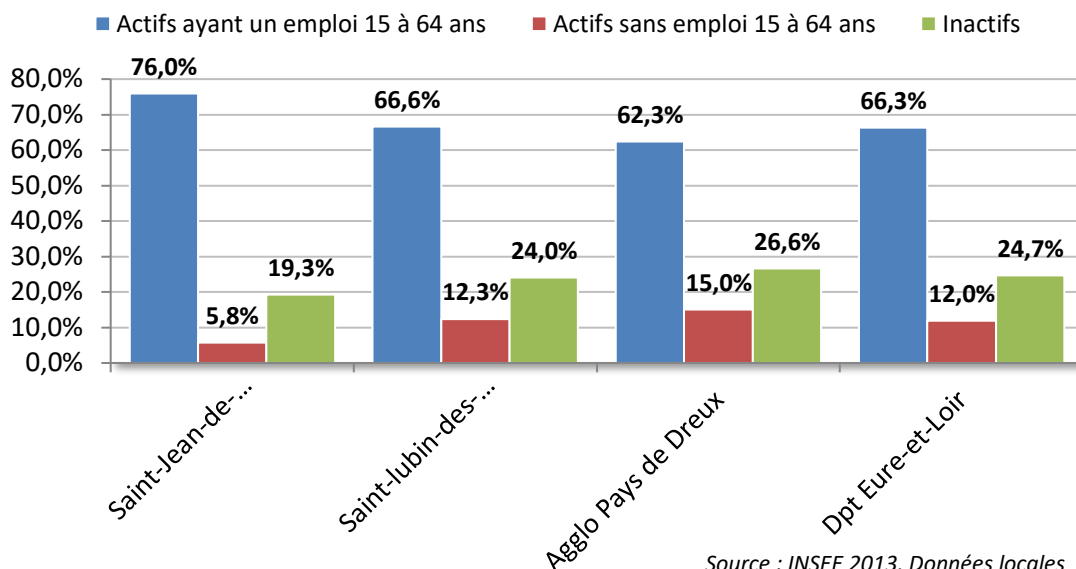
Une population active en augmentation

Saint-Jean-de-Rebervilliers compte 121 actifs en 2013, soit environ 81% de la population. Parmi ceux-là 76% ont un emploi ce qui est supérieur aux effectifs recensés au niveau de l'Agglo du Pays de Dreux et du département d'Eure-et-Loir. Le taux de chômage (5,8%) est bien inférieur à ces territoires de comparaison. Il

est également en baisse par rapport à 2008, où celui-ci atteignait 7,3%, ce qui reste quand même en dessous de la moyenne des autres territoires.

La part d'inactifs (19,3%) représente majoritairement les jeunes qui ne sont pas en âge de travailler (6,7%) et les retraités (10%). Du fait d'un renouvellement de la population, la part des inactifs est en légère diminution depuis 2008. La population qui s'installe est principalement constituée d'actifs, ce qui en termes de proportion, réduit la part d'inactifs.

Statut de la population de 15 à 64 ans en 2013

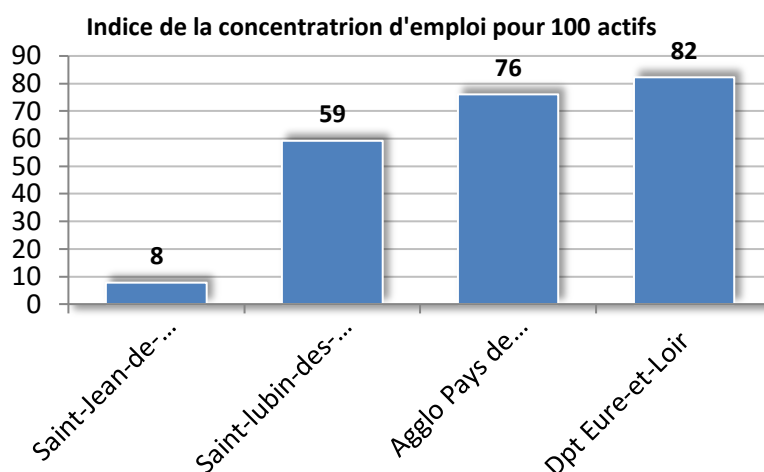


Source : INSEE 2013, Données locales

Saint-Jean-de-Rebervilliers, une commune rurale résidentielle

L'indice de concentration de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui y résident. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

En 2013, pour 100 actifs résidant à Saint-Jean-de-Rebervilliers, 8 emplois sont proposés sur le territoire communal, un chiffre bien inférieur à celui observé sur l'Agglo du Pays de Dreux ou sur le département de l'Eure-et-Loir, ce qui s'explique par le caractère rural et résidentiel du territoire et sa proximité avec des pôles de vie et d'emploi.



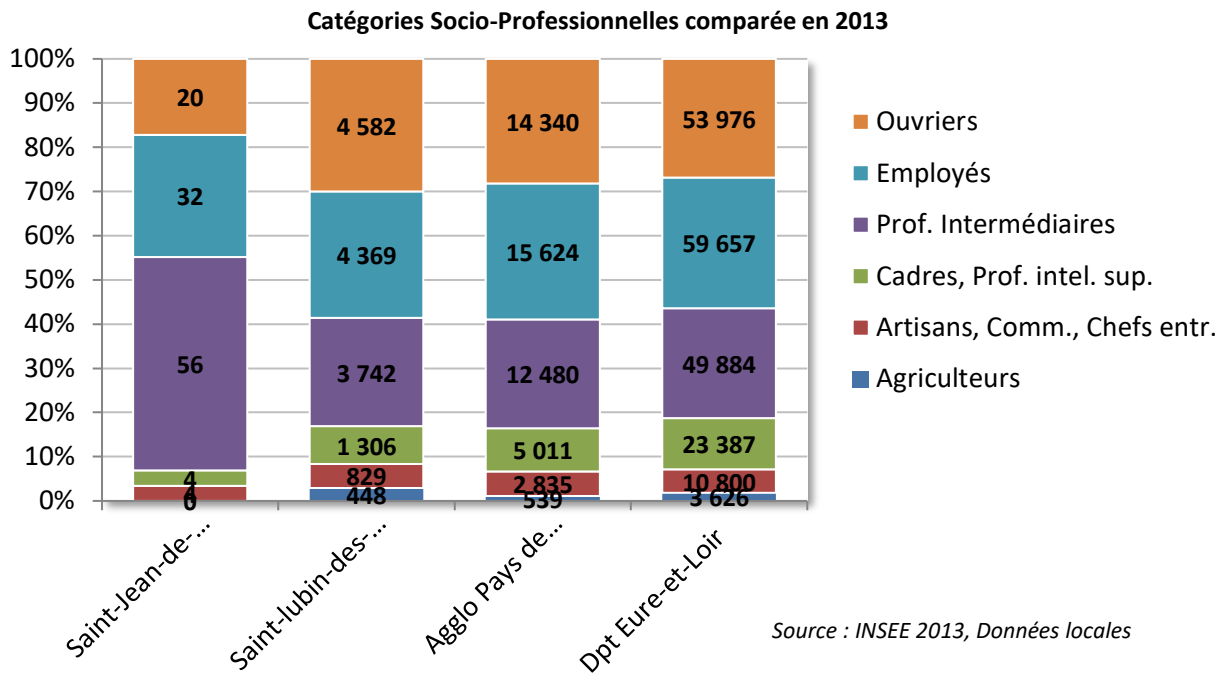
Source : INSEE 2013, Données locales

c. Une évolution de la répartition des catégories socioprofessionnelles au profit des professions intermédiaires

Le graphique ci-dessous permet d'analyser les catégories socioprofessionnelles (CSP) dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire.

Saint-Jean-de-Rebervilliers possède une population dont la structure diffère légèrement à celles des autres territoires de comparaison. En effet, la proportion de professions intermédiaires est bien supérieure, avec 48%. La commune possède des proportions d'employés (28%) et d'ouvriers (17%) inférieurs à celles des autres territoires. Il en est de même pour les proportions de cadres et professions intellectuellement

supérieures (3%) et d'artisans (3%) qui sont légèrement inférieure aux autres territoires de comparaison. Quant aux agriculteurs, ils sont absents des catégories socio-professionnelles des habitants de la commune.



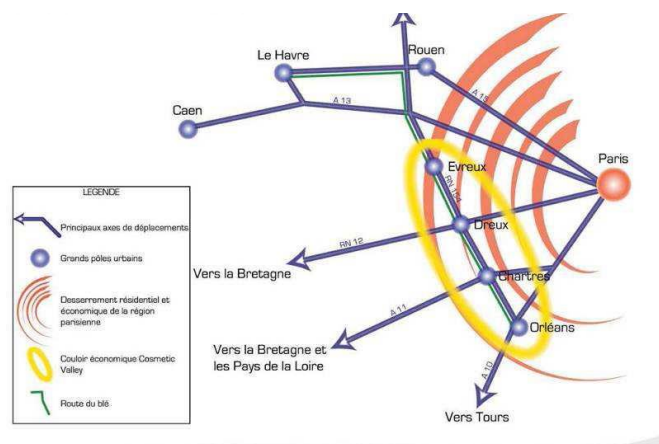
2. L'activité économique et commerciale

a. L'Agglo du pays de Dreux, un territoire en mutation économique

Située à l'interface de trois régions, l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire et la Normandie (75 km de Paris, 49 km d'Évreux et 34 km de Chartres), l'Agglo du Pays de Dreux constitue un pôle de vie et d'emplois (109 000 habitants en 2011) important au niveau départemental. Le centre de Paris peut être accessible en 60 minutes environ par le réseau SNCF et en moins d'une heure en voiture.

L'agglomération se situe sur un couloir économique en limite de la région parisienne qui relie Évreux, Dreux, Chartres et Orléans en suivant l'axe de la RN154 et de la RN12. Elle est marquée par un phénomène de polarisation de part cette situation géographique. Cela lui permet de créer de nombreux échanges avec l'agglomération francilienne au sens où c'est avec elle qu'elle effectue le plus grand nombre de flux de marchandises et de personnes. En effet, le nombre de migrations domicile-travail est très important (voir partie les déplacements).

Le positionnement régional de l'Agglo du Pays de Dreux

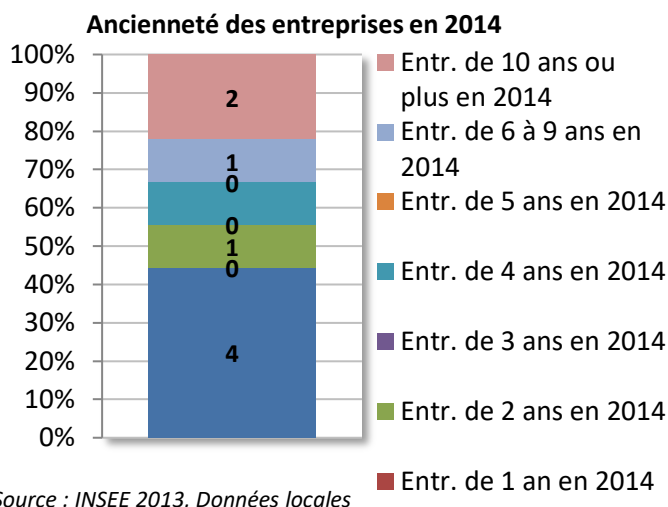
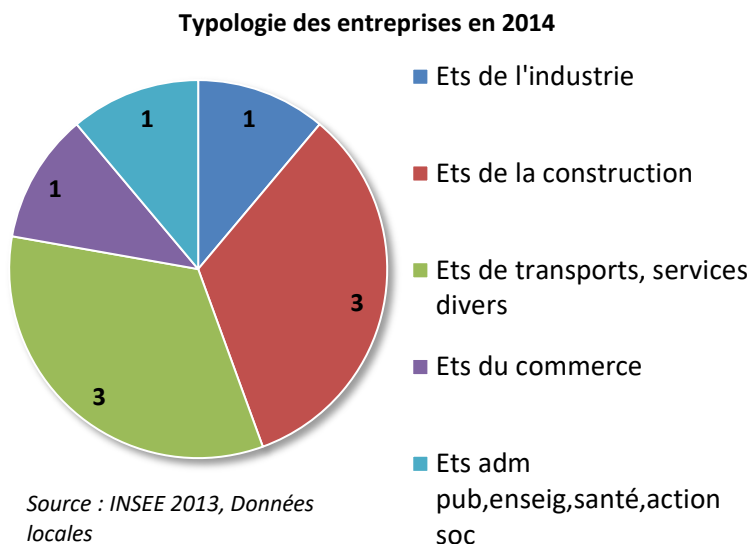


b. Les structures porteuses d'activités et d'emplois à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Une majorité d'entreprises dans le secteur tertiaire

En 2014, il a été recensé 9 établissements à Saint-Jean-de-Rebervilliers. Ces derniers se répartissent comme suit : 3 établissements dans les transports et services divers, 3 établissements dans la construction, 1 établissement dans le commerce, 1 dans l'industrie et 1 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale.

Quatre artisans sont présents sur le territoire communal : Un « menuisier, charpentier, serrurier » et trois électriciens.



Sur les entreprises présentes sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers, 33% ont plus de 5 ans et 67% ont 5 ans ou moins en 2014. Cela montre que les structures nécessaires à leurs activités sont suffisamment efficaces pour permettre le maintien des anciennes entreprises et l'implantation de nouvelles sur la commune et génèrent donc quelques emplois sur le territoire communal.

Les commerces et services

En termes de commerces et services, aucun commerce ou service n'est présent sur la commune en 2015, sauf un établissement de soins de beauté.

La commune étant proche du pôle de Châteauneuf-en-Thymerais, les habitants peuvent trouver tous les commerces et services en 5 minutes, en voiture.

3. L'activité agricole

a. L'activité agricole dans l'agglomération drouaise

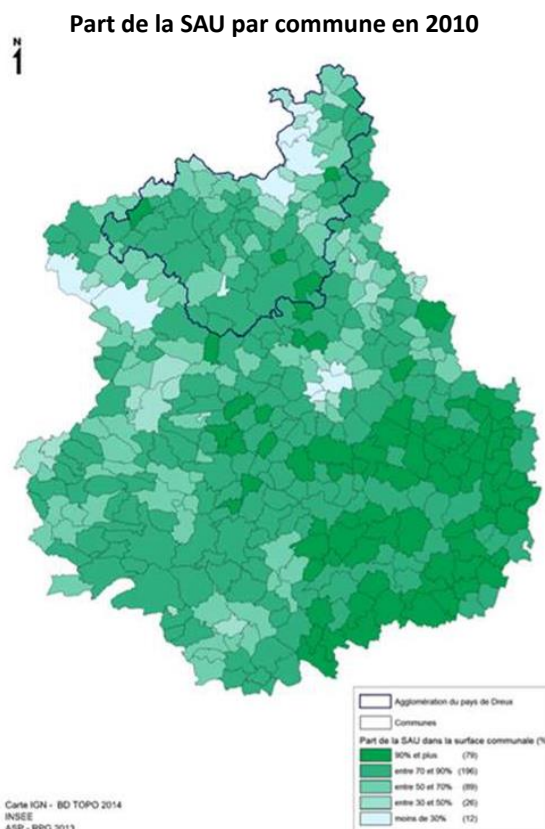
La SAU (surface consacrée à la production agricole) est de 69 931 ha sur l'agglomération, soit 68% du territoire. Ce taux est inférieur au taux départemental qui se situe à 76%. Il s'explique par un territoire davantage boisé (forêt de Dreux et de Châteauneuf-en-Thymerais) et la présence de 4 vallées (Eure, Avre, Vesgre et Blaise).

97% de la SAU sont des terres labourables, soit à un niveau légèrement supérieur à la part départementale (96%). Les cultures principales sont les céréales et les oléagineux. Il existe peu de prairies et on constate une moindre présence de cultures industrielles (comme les pommes de terre, les betteraves ou les oignons) que sur d'autres secteurs du département (Beauce).

La qualité des sols est majoritairement propice à la production céréalière et d'oléo-protéagineux. Pour autant, on constate que peu d'investissements (irrigations, drainage...) sont réalisés par les exploitants.

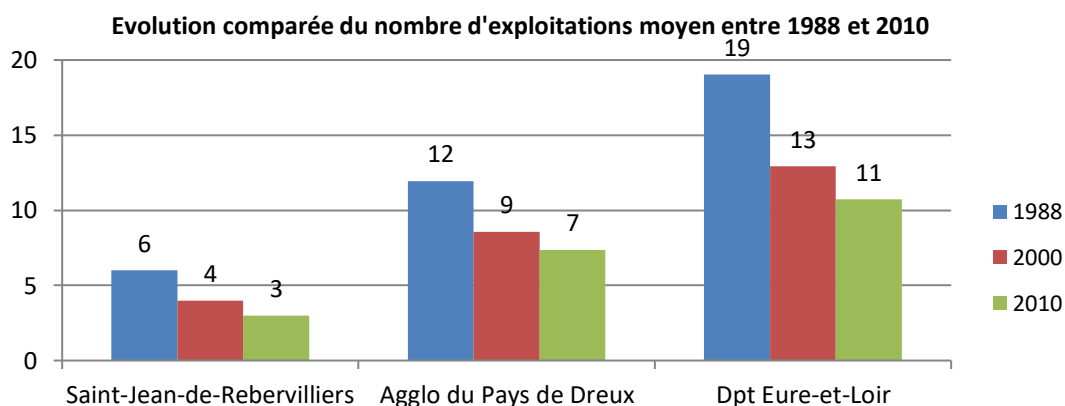
Les filières agricoles du territoire sont majoritairement orientées vers l'exportation de céréales via le port de Rouen. On constate aussi un fort investissement dans la filière de trituration du colza (méthode d'extraction de l'huile); la production, la collecte et le traitement étant structurés autour d'un important réseau de silos.

On recense également un certain nombre de filières spécifiques en développement sur le Drouais. 25 producteurs ont développé les circuits courts sur le territoire de l'agglomération au travers de productions de terroir telles que le cidre fermier, le fromage de chèvre, la viande bovine ou la farine.



b. L'agriculture sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers

Un nombre de sièges d'exploitations en recul



Source : AGRESTE - RGA 2000/2010

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est concernée par l'activité agricole. Celle-ci occupe 58% du territoire (en 2017) et façonne donc fortement les paysages du territoire, de vastes champs ouverts, du fait de la pratique de grandes cultures. L'agriculture est une activité économique qui participe à l'animation des espaces, la gestion des paysages et constitue à ce titre une des composantes identitaires du territoire.

En 1988, il y avait 6 exploitations agricoles dont le siège se situait à Saint-Jean-de-Rebervilliers. Ce chiffre suit la tendance de diminution constante d'exploitations sur les territoires et est de 3 en 2010.

La rencontre avec les agriculteurs a permis de réactualiser les données. En 2018, on ne compte désormais plus que 2 exploitations ayant leur siège sur la commune.

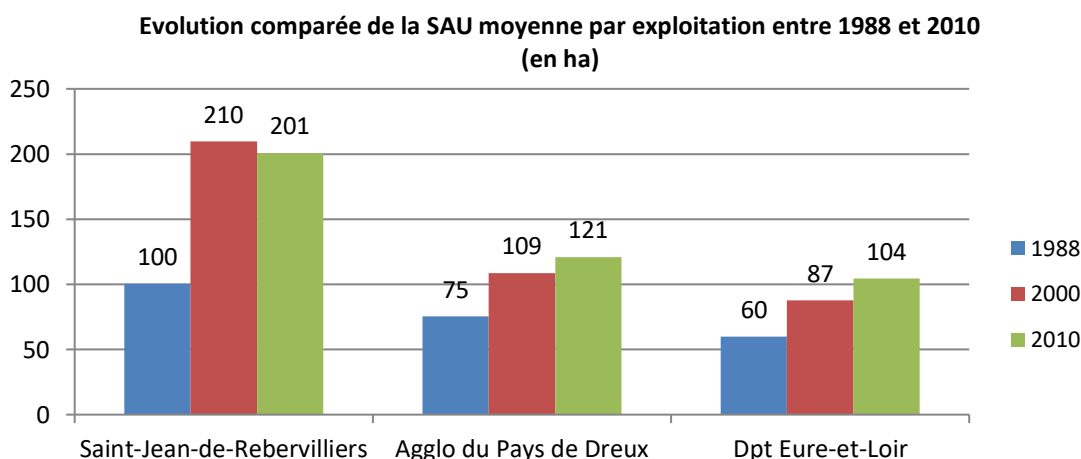
La chute du nombre d'exploitations ne signifie pas obligatoirement que l'activité agricole disparaît progressivement des territoires. En effet, la professionnalisation des exploitations, plus rapide sur certains territoires que sur d'autres, leur permet d'exploiter des terres plus vastes. L'analyse de l'évolution de la Surface Agricole Utile des exploitations sert à affiner les perceptions sur l'évolution de l'activité agricole des territoires en question.

La surface agricole utile

La Surface Agricole Utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production (gel des terres).

La SAU comprend :

- Les terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...) ;
- Les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes) ;
- Les cultures pérennes.



Source : AGRESTE - RGA 2000/2010

La statistique de la SAU peut être faible sur une commune rurale quand il y a peu d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune (ce sont les agriculteurs d'autres communes qui cultivent sur le territoire communal) ou si l'agriculture ne prédomine pas sur le territoire communal.

D'après les RGA, la SAU moyenne par exploitation à Saint-Jean-de-Rebervilliers était de 100 ha en 1988 et atteint 201 ha en 2010, tandis qu'en 2018, d'après le questionnaire agricole, la SAU moyenne s'élève à 230 ha environ. La commune suit la tendance d'augmentation de la SAU avec une moyenne toujours supérieure à celle de l'Agglo du Pays de Dreux ou du département. Il est important de préciser que la SAU est ramenée au siège de l'exploitation agricole.

En 2018, le SAU totale sur la commune est à 643,62 ha.

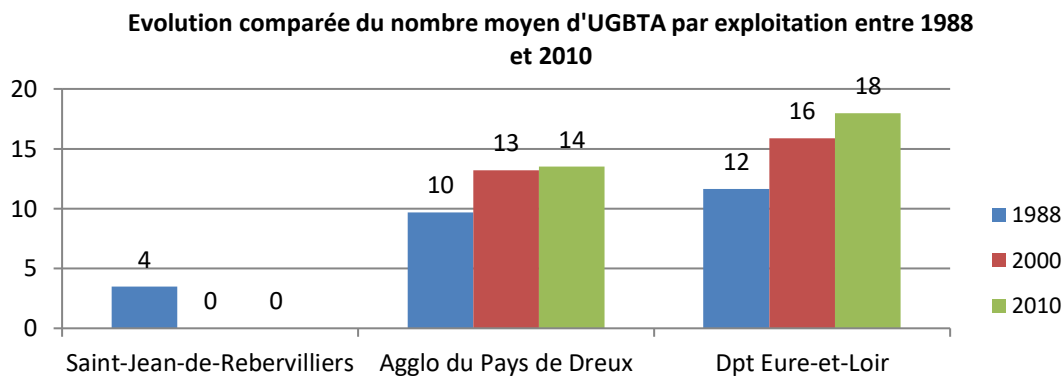
La part de l'élevage et le nombre d'Unités Gros Bovins

Une Unité Gros Bovins Alimentation Totale (UGBTA) est une unité de référence employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Comme pour la SAU, toutes les UGBTA sont ramenés au siège de l'exploitation. Une analyse qui permet de confirmer que des agriculteurs extérieurs exploitent des terres à Saint-Jean-de-Rebervilliers.

L'élevage était présent sur la commune en 1988 mais avec une moyenne déjà inférieure aux autres territoires. A partir des années 2000 l'élevage disparaît, alors que l'UGBTA augmente sur les territoires de comparaisons.

L'élevage est peu présent sur l'ensemble du Drouais. Cette activité, souvent secondaire à la production céréalière, se traduit par de petits cheptels constitués d'ovins et d'équidés. L'élevage est plus développé dans le Thymerais, du fait de sa proximité du Perche ainsi qu'en Normandie.

En 2018, aucun élevage n'est recensé sur la commune.



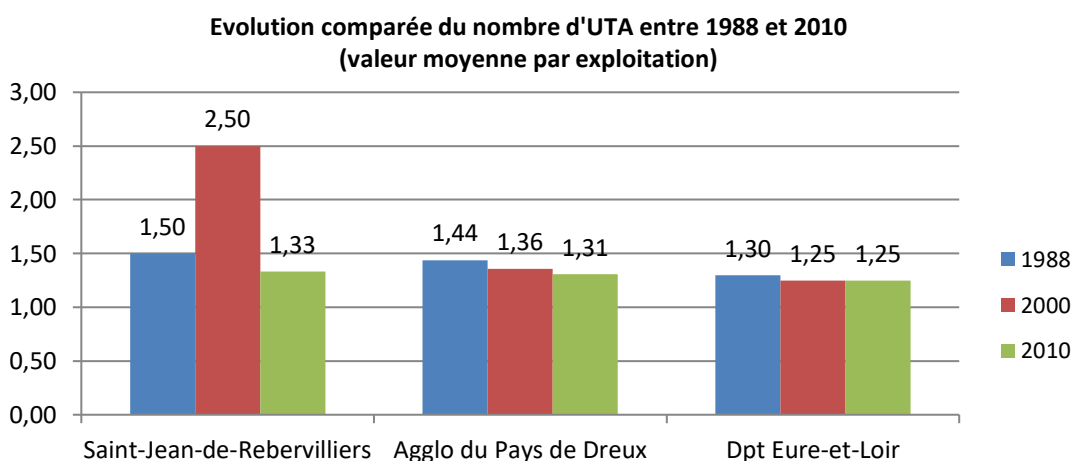
Source : AGRESTE - RGA 2000/2010

Les Unités de Travail Annuel

Une Unité de Travail Annuel (UTA) est une mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA). Comme pour toutes les variables liées à l'exploitation, les UTA totales sont ramenées au siège de l'exploitation.

Depuis 1988, l'UTA est supérieure à la moyenne de l'Agglo du Pays de Dreux et du département. La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers suit la tendance de diminution bien qu'en 2000 un pic a eu lieu. En 2010, la commune emploie en moyenne 1,33 personne à temps plein par exploitation et par an. La modernisation des pratiques agricoles et l'instauration d'outils novateurs remplacent peu à peu l'humain et entraînent une diminution des besoins en main d'œuvre.

Cette tendance se confirme au regard des questionnaires agricoles, avec une UTA moyenne de 1,5 personne à temps plein par exploitation en 2018.



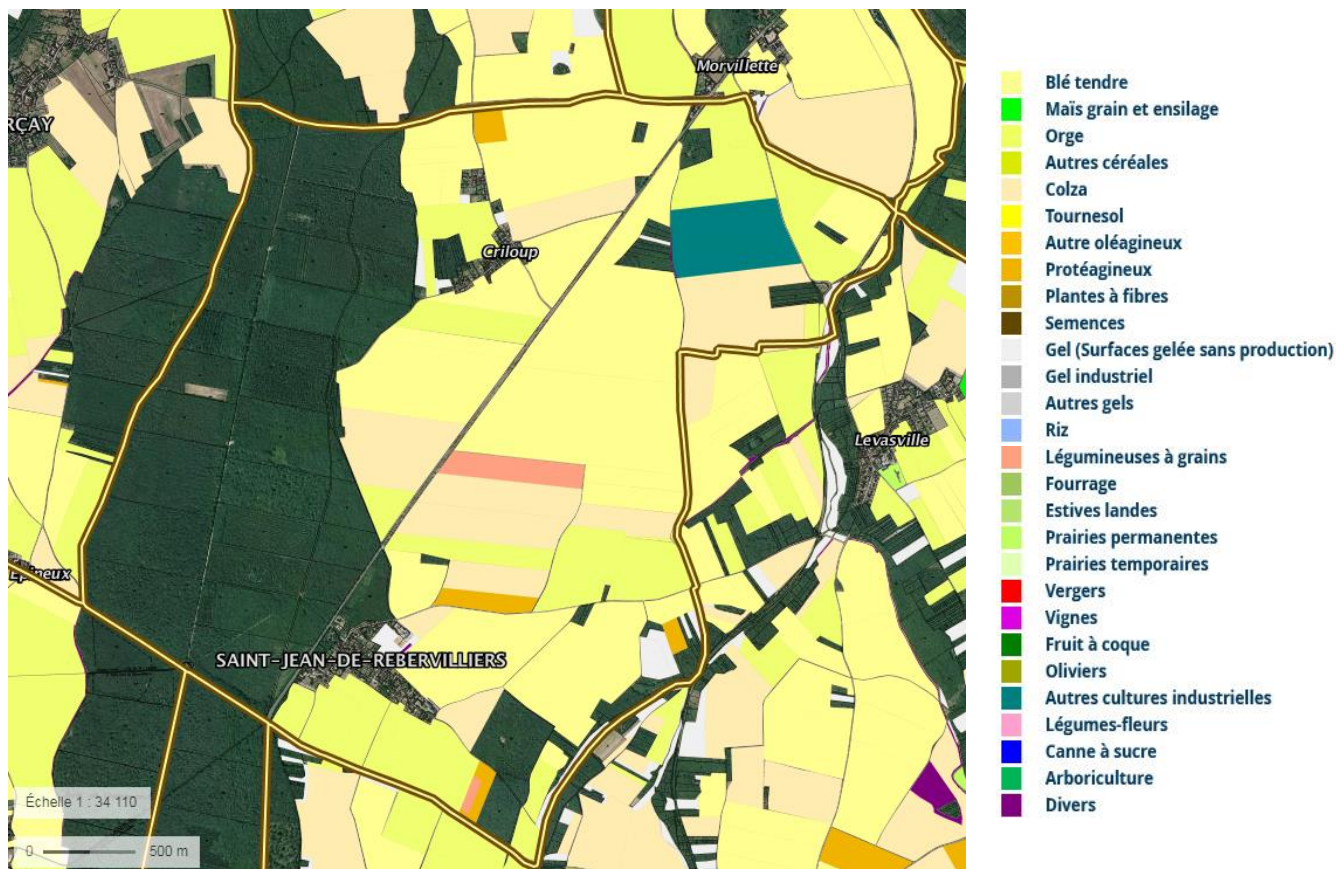
Source : AGRESTE - RGA 2000/2010

L'occupation agricole du sol

L'agriculture pratiquée sur le territoire de Saint-Jean-de-Rebervilliers se compose majoritairement de grandes cultures, liées à la prédominance des Surfaces en Céréales Oléagineux et Protéagineux (SCOP). La carte suivante illustre l'importance des cultures de colza, d'orge et de blé sur le ban communal en 2016. On y voit également une zone de légumes-fleurs.

En 2017, sur les 1103 ha de la commune, l'activité agricole concernait 643,62 ha, soit 58% de l'espace communal.

Répartition des cultures à Saint-Jean-de-Rebervilliers en 2016



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

c. L'étude agricole menée sur la commune dans le cadre du PLU

Un questionnaire a été distribué aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation ou des bâtiments agricoles sur la commune. L'objectif de cette démarche étant de déterminer, au cas par cas, les pratiques agraires entreprises sur le territoire communal, afin de compléter les données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010 et de mieux identifier les enjeux relatifs à cette activité. Ce travail a également permis de localiser les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles existants.

En 2018, on dénombre ainsi 2 sièges d'exploitations à Saint-Jean-de-Rebervilliers, dont un exploitant individuel et une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA). Ces activités sont viables pour les dix années à venir, d'autant que les agriculteurs souhaitent investir dans la création de nouveaux bâtiments et/ou l'extension de leur exploitation. Actuellement, ils n'envisagent pas de diversifier leur activité.

Les grandes cultures céréalières et oléo protéagineuses dominent la production. Les exploitants ne font pas d'agriculture biologique, toutefois l'un d'eux s'est engagé dans une démarche de qualité Global G.A.P, qui constitue un référentiel des bonnes pratiques agricoles. Les parcelles cultivées sont concernées par un plan d'épandage.

Si la pratique de l'agriculture peut incommoder en période de moisson, aucun conflit particulier n'a été évoqué. L'activité agricole n'est pas spécialement contrainte par l'urbanisation récente, en revanche la voirie pose des difficultés à certains endroits avec le passage des engins agricoles.

4. L'activité touristique

a. Une offre touristique peu développée à l'échelle de l'agglomération

En matière touristique, l'Agglo apparaît relativement peu équipée, notamment en équipements de proximité (campings, hôtels, boucles de randonnées, points informations, etc.). Ces équipements sont concentrés dans le secteur Nord du bassin de Dreux-Vernouillet ainsi que dans le bassin d'Anet/Ezy/Ivry. Les équipements touristiques de gamme intermédiaire (centres équestres, parcours sportifs, etc.) sont en revanche davantage présents, et cela sur les trois bassins.

Les équipements touristiques de gamme supérieure (golf, grands équipements de loisirs) sont présents à Anet, Dreux, Oulins, La Chaussée d'Ivry, Mézières-en-Drouais et St-Maixme-Hauterive.

Les structures d'hébergements touristiques sont peu présentes sur le territoire de l'agglomération :

- 12 hôtels ;
- 7 campings ;
- Et 26 gîtes ruraux / chambres d'hôtes.

Les taux d'équipement sont plus faibles que les moyennes départementale et régionale, notamment pour les hôtels.

	Agglo Pays de Dreux		Eure et Loir		Région Centre	
	Nb d'eq.	Taux d'eq	Nb d'eq.	Taux d'eq	Nb d'eq.	Taux d'eq
Camping homologué	7	0,6	26	0,6	250	1,0
Hôtel homologué	12	1,1	60	1,4	650	2,5

Source : Base Permanente des Equipements 2013

Taux d'équipement calculé pour 10 000 habitants

b. L'offre touristique à Saint-Jean-de-Rebervilliers

La commune possède une chambre d'hôtes sur son territoire. Il s'agit de l'établissement « La Vigne » qui propose une chambre.

De plus, la forêt domaniale de Châteauneuf s'étend sur la commune et peut apporter du tourisme vert grâce aux différents circuits de promenade et de randonnée qu'elle possède.

Chambre d'hôtes La Vigne



Source : <https://www.chambres-hotes.fr>

5. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Saint-Jean-de-Rebervilliers est une commune rurale, de ce fait les établissements et entreprises sont rares sur la commune ainsi que les commerces et services. Pour la majorité des besoins, les habitants se déplacent directement sur Châteauneuf-en-Thymerais. Au niveau de l'agriculture, deux exploitants ont leur siège sur la commune. Enfin, la commune possède une faible offre touristique en lien avec la forêt domaniale de Châteauneuf.

Enjeux :

- Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement, en limitant la consommation d'espaces ;
- Permettre le maintien et le développement des activités déjà présentes sur la commune ;
- Permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, de services et touristiques sur le territoire.

D. Les équipements

1. L'offre d'équipements publics

a. Les équipements à l'échelle intercommunale

L'agglomération accueille un maillage de polarités bien équipées, c'est-à-dire disposant de commerces et services considérés comme essentiels pour l'accueil de certaines populations peu mobiles ou plus faiblement motorisées (personnes âgées et ménages précaires par exemple).

L'offre d'équipements culturels et sportifs

L'agglomération compte un taux d'équipement supérieur ou équivalent à la moyenne régionale en matière d'équipements sportifs et culturels.

Une large partie des communes accueille des équipements sportifs de proximité (terrains de boules, terrains multisports, etc.).

Des équipements intermédiaires sont également présents dans de nombreuses polarités et communes rurales (piscine, terrains de sport spécialisés, etc.). Les équipements culturels de gamme supérieure (théâtres, cinémas) sont situés à Dreux, Vernouillet et Anet.

L'offre d'équipements en structures d'enseignement

L'Agglo du Pays de Dreux compte 93 écoles maternelles ou primaires. Une large partie des communes dispose d'au moins une école, mais cela est moins vrai sur le secteur de Châteauneuf - Brezolles où le taux d'équipement est par ailleurs plus faible qu'en région.

13 collèges sont également présents sur le territoire et sont situés dans les principaux pôles urbains. Le taux d'équipement est équivalent à la moyenne régionale.

Enfin, on recense 8 lycées et structures d'enseignement supérieurs, principalement situés à Dreux. L'agglomération ne comptant pas de pôle universitaire, le taux d'équipement reste plus faible qu'en région.

L'offre d'équipements en matière de santé

En matière de santé, l'agglomération apparaît peu équipée. Les taux d'équipements sont effectivement plus faibles que la moyenne régionale et cela sur toutes les gammes (proximité, intermédiaire et supérieure).

En effet, peu de communes disposent d'équipements de santé de proximité (généraliste, pharmacie, kinésithérapeute). Les équipements intermédiaires et supérieurs sont situés dans les grands pôles urbains, et aussi dans certaines communes rurales (cas notamment des établissements d'accueil pour personnes âgées ou handicapées).

b. L'offre d'équipements à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Les équipements administratifs, culturels, sportifs et de sécurité

La commune dispose d'une mairie, d'une église et d'un cimetière.

Les équipements sanitaires et sociaux

Aucun équipement de santé ou social n'est présent sur la commune.

Les équipements scolaires et enfance, jeunesse

La commune ne possède pas d'école sur son territoire. Les élèves de maternelle et du primaire, ainsi que les collégiens, rejoignent les établissements présents à Châteauneuf-en-Thymerais, tandis que les lycéens vont à Dreux.

Les associations

La commune compte deux associations sur son territoire : le Comité des Fêtes de Saint-Jean-de-Rebervilliers ainsi que l'Association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Saint-Jean-de-Rebervilliers (ASESJR).

2. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

L'offre d'équipements publics est peu développée sur la commune. Saint-Jean-de-Rebervilliers ne dispose que du minimum d'établissements administratifs, et d'aucun établissement scolaire. Elle est néanmoins équipée d'une église, lieu de rencontre et de vie sociale. Néanmoins son emplacement privilégié entre 2 bassins de vie lui permet d'accéder à d'autres types d'équipement qui sont présents en nombre.

Au niveau des associations, une seule est présente sur la commune.

Enjeux :

- Préserver le cadre de vie rural en lien avec l'existant et la mise en réseau.

E. Le transport

1. Etat des lieux du transport routier

a. Le transport routier et ses infrastructures

La situation routière à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux

Située à environ 80 km de Paris, l'agglomération drouaise est à l'interface de trois régions : l'Île-de-France, le Centre et la Haute Normandie. Le pôle urbain de Dreux/Vernouillet est traversé d'Est en Ouest et du Nord au Sud par de grandes infrastructures qui segmentent le territoire communautaire.

La Route Nationale 12 constitue une liaison non autoroutière importante reliant Paris à Brest. Elle traverse l'agglomération d'Est en Ouest. Elle fut d'ailleurs déviée du centre urbain dans les années 1950 par une voie de contournement passant sur le plateau Nord.

La Route Nationale 154 est un axe Nord-Sud reliant Rouen à Orléans via Évreux et Chartres, toutes deux distantes d'une quarantaine de kilomètres de l'agglomération. La RN154 et la RN12 se confondent sur un tronçon commun de quelques kilomètres entre Dreux et Nonancourt (partie Ouest de la commune).

La départementale 928 : Il s'agit d'une route interdépartementale structurante. Elle permet de relier les grandes villes du Perche (Senonches) et du Drouais (Anet, Dreux, Châteauneuf-en-Thymerais...) à l'échelle de l'Eure-et-Loir, vers l'Eure (Pacy-sur-Eure via la RD836) et les Yvelines (Mantes la Jolie). Elle supporte un trafic journalier allant de 5000 à 10 000 véhicules selon les tronçons observés. De nombreux actifs la pratiquent pour rejoindre les bassins de vie de ces trois départements.

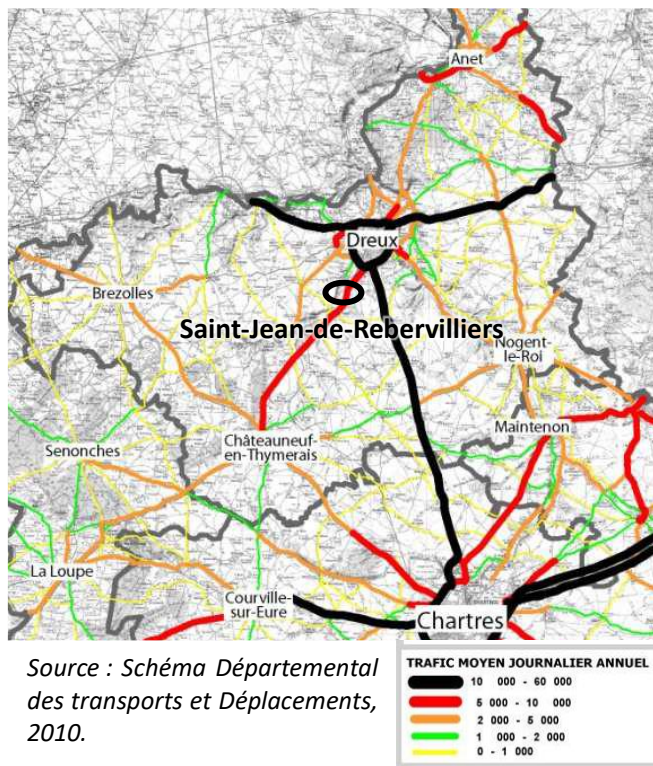
Le réseau routier à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Le territoire communal est traversé par des départementales qui assurent les liaisons intra et intercommunales et notamment la D928, qui traverse tout le territoire du Nord-Est au Sud-Ouest. Cet axe principal permet de rejoindre Dreux et Châteauneuf-en-Thymerais aisément mais supporte un trafic routier très important.

Pour le réseau secondaire, la D134.1 passe par le hameau de Criloup, permettant l'accès à Fontaine-les-Ribouts vers le Nord et de rejoindre la D928 au Sud. La D138.7 et la D323, partant du centre bourg, relient la commune à Saint-Sauveur-Marville. Enfin la D104 traverse le territoire au Nord-Est et relie Saint-Sauveur-Marville à Saulnières.

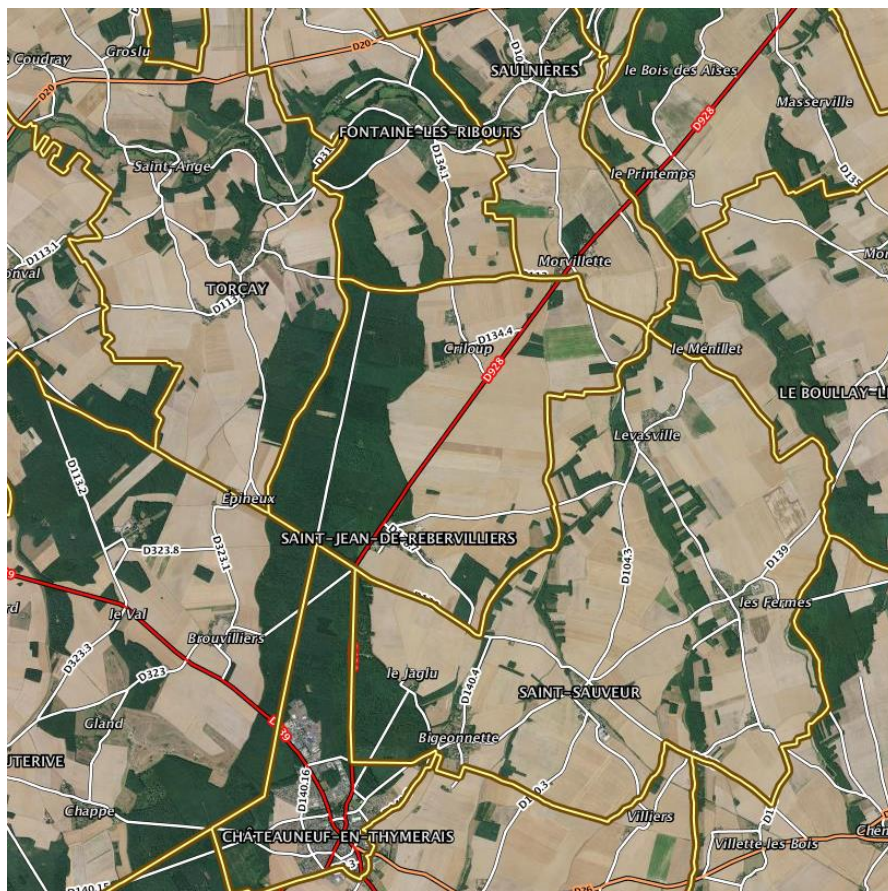
La question de la sécurité et de la vitesse importante sur le réseau principal et secondaire, est une problématique importante à prendre en compte au niveau communal.

Trafic routier journalier en 2010



Source : Schéma Départemental des transports et Déplacements, 2010.

Les infrastructures routières à l'échelle de Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://www.geoporatail.gouv.fr>

b. Le réseau de transport ferré

Le réseau ferré de l'agglomération

L'agglomération est desservie par deux lignes ferroviaires :

- Granville-Dreux-Paris, scindée en deux avec à l'Est un niveau de service élevé (Transilien N avec environ 45 trains par jour) via Dreux, Marchezais-Broué et Houdan et à l'Ouest un niveau bien moindre (7 intercités et 8 TER) via les gares de Dreux, Nonancourt et Verneuil-sur-Avre. La ligne Paris-Granville relie la région parisienne à la Normandie. La fréquentation est élevée, une vingtaine de trains circule par jour et le temps de trajet entre Dreux et Paris est compris entre 45 et 50 minutes selon les horaires.
- Évreux-Paris, qui dessert l'ensemble du secteur des cantons d'Anet et de Saint-André-de-l'Eure avec une offre essentiellement TER soit environ 20 trains par jour desservant les gares de Bueil et Bréval.

Le réseau ferroviaire à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux



Source : SCOT Agglo du Pays de Dreux

Le réseau ferré à l'échelle de Saint-Jean-de-Rebervilliers

Il n'existe pas de gare ou de ligne ferroviaire à Saint-Jean-de-Rebervilliers. La gare la plus proche est celle de Dreux, à 17 km, qui permet d'accéder à la région parisienne ainsi qu'au Grand Ouest. Cette voie ferrée peut représenter un avantage pour les actifs de la commune travaillant dans la région parisienne. La gare de Chartres, à 27 km, permet de rejoindre Paris et Le Mans via le réseau TER.

Il y a également la gare d'Houdan, à 38 km de Saint-Jean-de-Rebervilliers, qui est la première station en Île-de-France et permet d'accéder à toute la région pour les voyageurs possédant le pass' Navigo.

c. Les transports en commun

Les transports en commun sur l'agglomération

L'agglomération est desservie par le réseau interurbain Rémi3 (Réseau de Mobilité Interurbaine) de la région Centre-Val de Loire. Sur le département, l'offre est composée de onze lignes régulières à vocation commerciale qui relient Dreux, Chartres, Verneuil-sur-Avre, Châteauneuf-en-Thymerais, Senonches, Anet... Un réseau de Transport à la Demande est également disponible, organisé par l'Agglo du Pays de Dreux, sur les 81 communes.

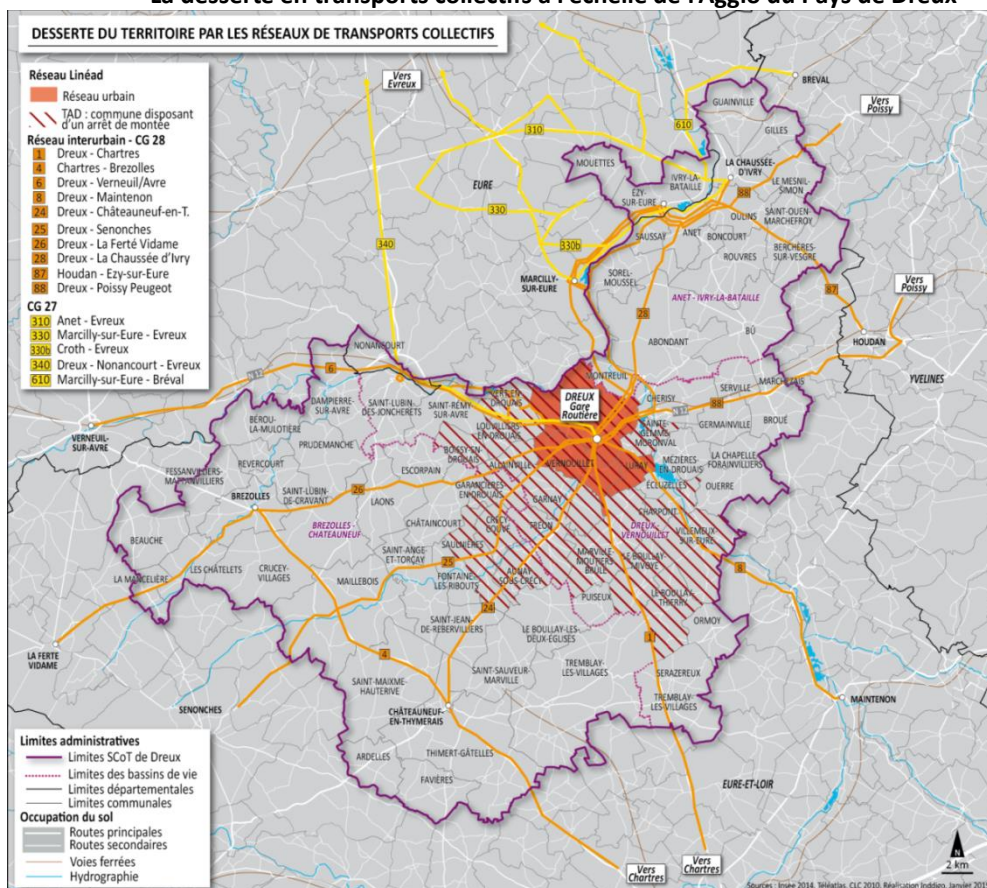
Ce réseau est complété par trois lignes interurbaine du département de L'Eure, gérées par la Région Normandie, qui desservent une partie de l'agglomération avec un rayonnement autour d'Evreux.

La desserte en transport en commun routier est relativement hétérogène à l'échelle de l'agglomération :

- Le pôle urbain de Dreux/Vernouillet est bien desservi grâce à l'interaction de différentes offres présentées ci-avant,
- Le secteur d'Anet bénéficie d'une offre compétitive notamment avec les lignes interurbaines qui permettent de faire la liaison entre l'Eure et l'Eure-et-Loir ainsi que grâce au transport ferroviaire (vers Evreux, Dreux, Houdan),
- Les secteurs Ouest et Sud sont moins desservis à l'exception de Châteauneuf-en-Thymerais qui bénéficie de plusieurs liaisons avec Chartres et Dreux.

³ <https://www.remi-centrevaldeloire.fr/>

La desserte en transports collectifs à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux



Source : SCoT Agglo du Pays de Dreux

Les transports en commun pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

La commune bénéficie d'une offre de transport routier en commun relativement faible :

- La ligne régulière 24, Favières-Châteauneuf-Dreux ;
- La ligne scolaire DL22, Thimert-Gâtelles / Dreux ;
- La ligne scolaire DL24, Thimert-Gâtelles / Dreux.

Le transport à la demande est également disponible dans la commune. Un minibus prend en charge les passagers à l'arrêt situé place St-Jean, puis il les dépose suivant leur choix à ces destinations : gare, Vieux Pré (centre-ville de Dreux), hôpital, zones commerciales dans le secteur de Dreux-Vernouillet, et dans les communes de Saint-Remy-sur-Avre, Nonancourt, Saint-Lubin-des-Joncherets, Tréon et Châteauneuf-en-Thymerais. S'ils éprouvent des difficultés à se déplacer, les passagers bénéficient d'un transport d'adresse à adresse. Le service est disponible de 9h15 à 17h30 du lundi au samedi sauf jours fériés.

Néanmoins, les ménages doivent posséder au moins un véhicule pour pouvoir se déplacer, que ce soit pour le travail, l'école et les loisirs des enfants ou encore les commerces.

d. Les déplacements

Un territoire tourné vers le Grand Paris

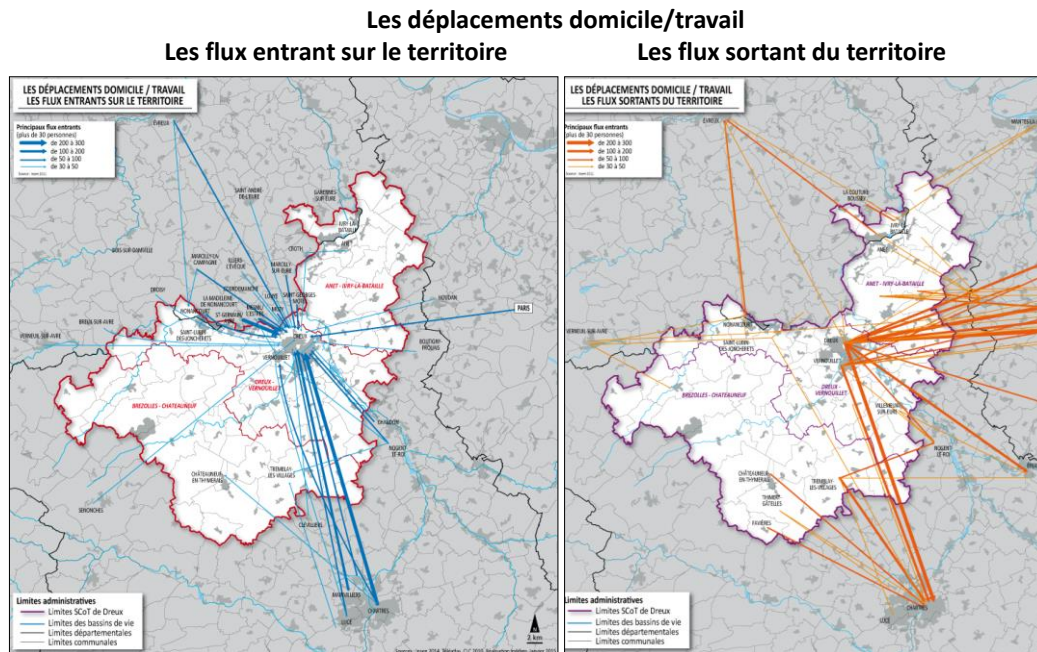
Les communes situées au Nord et à l'Est de l'Agglo du Pays de Dreux sont des territoires fortement influencés par le bassin de vie et d'emploi du Grand Paris. En effet, ces communes limitrophes des Yvelines bénéficient d'un cadre de vie qualitatif ainsi que d'un accès aux transports en commun qui permettent à des populations franciliennes de s'implanter sur leur territoire. Le prix du foncier y est moins élevé qu'en Île-de-France et le cadre de vie tout aussi attractif.

Ce positionnement conduit, depuis les années 1990, à l'émergence de flux migratoires ainsi que de flux domicile-travail de plus en plus prégnants. On constate que la majorité des flux sortant du territoire

communautaire sont des flux de longue distance (plus de 50 km) vers les bassins de vie franciliens tels que Plaisir, Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles ou encore Poissy. Des flux sont également observables vers le bassin de vie de Chartres, depuis Dreux comme Châteauneuf-en-Thymerais dont la situation géographique, à mi-chemin des deux bassins d'emploi, est attractive pour de nombreux ménages drouais.

A l'inverse, les flux entrants sont plus bipolaires avec :

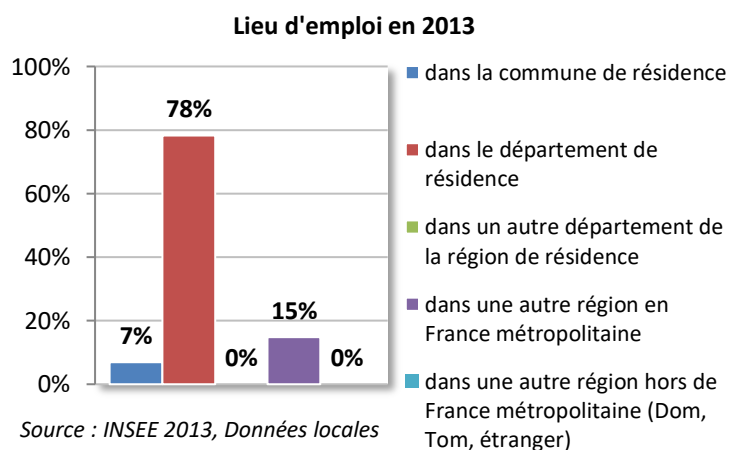
- Un flux « longue distance » orienté Nord-Sud sur l'axe de la RN154, en provenance de Chartres ou de Nogent-le-Roi,
- Une interface forte avec l'Eure et notamment les bassins de vie d'Évreux, de Saint-André-de-l'Eure...



Des lieux d'emplois principalement externes à la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers

À l'échelle de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers, on constate une forte dépendance de celle-ci envers les communes voisines où les actifs trouvent de l'emploi.

En effet les actifs travaillent pour 78% dans le département d'Eure-et-Loir. Le reste des actifs travaillent dans la commune de résidence à 7% et 15% travaillent dans une autre région, notamment l'Ile-de-France.



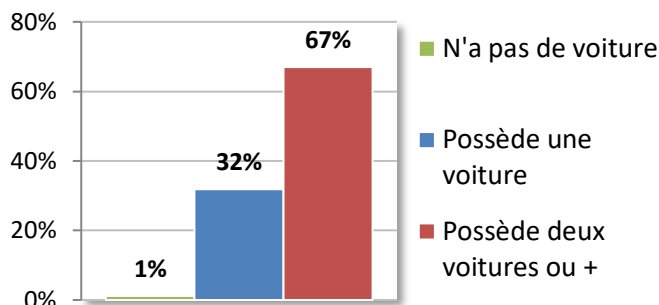
Les déplacements à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Saint-Jean-de-Rebervilliers est une commune rurale. De ce fait, les actifs travaillent principalement à l'extérieur de la commune. Cela joue un rôle sur les déplacements pendulaires et notamment les flux domicile/travail.

De plus, les ménages de Saint-Jean-de-Rebervilliers ont une forte dépendance dans l'utilisation de la voiture puisque 99% d'entre eux possèdent au moins un véhicule.

Cette caractéristique est observée de manière générale sur les territoires périurbains et ruraux.

Equipements en automobiles des ménages en 2013



Source : INSEE 2013, Données locales

Le stationnement à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Il n'existe aucun parking ni aucune places stationnement marquées au sol sur le territoire communal. Les habitants garent majoritairement leurs voitures dans leur jardin/cour/garage, dans un espace devant chez eux ou à cheval sur le trottoir.

Des difficultés de stationnement (ou de circulation en raison de stationnement incorrect) peuvent néanmoins apparaître lors de l'accueil d'invités ou pour les ménages possédant plusieurs voitures. En effet, les rues ne sont pas très larges, en particulier sur le réseau secondaire. Si un véhicule y stationne hors d'une place de stationnement dédiée (notamment en étant à cheval sur le trottoir), il peut gêner la circulation, particulièrement celle des engins agricoles.

Stationnement Grande Rue



Source : Google street view

Stationnement Impasse de la Forêt



Source : Google street view

e. Les circulations douces

Les circulations douces à l'échelle de l'agglomération

La part des déplacements doux est assez restreinte sur la communauté d'agglomération puisque les déplacements réalisés à pied ou à vélo sont inférieurs à 15% de l'ensemble des modes de déplacements pratiqués. L'agglomération est toutefois desservie par sept chemins de Grande Randonnée qui traversent le territoire de part en part :

- Le GR 22 qui longe la vallée de l'Avre puis remonte vers Anet ;
- Le GR351 qui longe la vallée de la Blaise de Dreux en direction de Senonches ;
- Le GRP de l'Avre qui poursuit le GR22 de Saint-Lubin-des-Joncherets en direction de Breteuil-sur-Iton dans l'Eure ;
- Le GRP de la vallée royale de l'Eure qui part de Dreux pour rejoindre Chartres ;
- La voie Verte de l'Eure qui s'étend sur 27 km de Saint-George-Motel à Bueil ;

- Le circuit de promenade et de randonnée de Châteauneuf-en-Thymerais. D'une longueur de 12,5 km, ce circuit forme une boucle à travers la Forêt domaniale de Châteauneuf ;
- Le circuit VTT de la Forêt domaniale de Châteauneuf d'une longueur de 24 km.

Ainsi la majorité du territoire de l'agglomération est couverte par une offre pédestre, cyclable ainsi qu'équestre, pour le loisir, le tourisme et la découverte de l'environnement (Espaces Naturels Sensibles de Mézières-Ecluzelles). La partie Ouest du territoire, au niveau du plateau de Brezolles reste moins développée en ce qui concerne les liaisons douces.

En 2011, l'agglomération a engagé l'élaboration de son Schéma Directeur des Liaisons Douces. Ce document de développement stratégique des déplacements doux sur le territoire a été approuvé en 2013. Le diagnostic a permis de mettre en exergue un vrai potentiel de maillage du territoire à l'échelle de dix-neuf communes avec la nécessité de créer du lien entre les infrastructures existantes ainsi que de communiquer auprès de la population pour faire connaître ces liaisons douces. Au total, ce sont dix boucles qui ont été créées et qui font actuellement l'objet d'une valorisation au travers d'information et de mise en lisibilité des parcours (signalétiques, guides, ...).

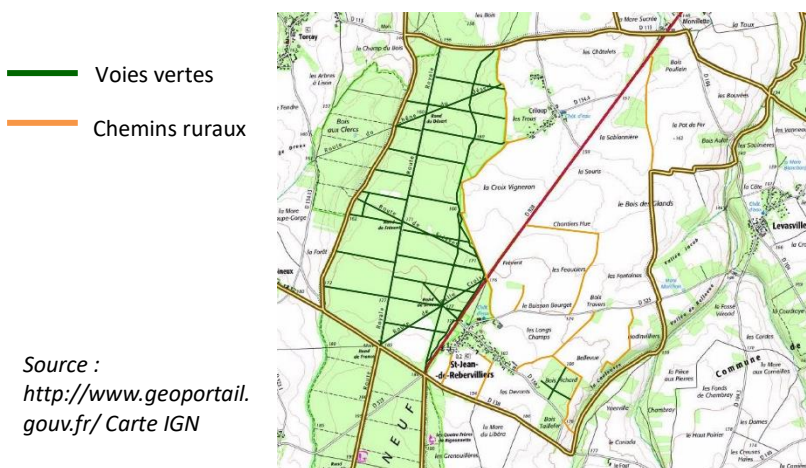
Les anciennes communautés de communes ont également travaillé au développement des liaisons douces à l'échelle de leur territoire. Une étude globale à l'échelle de l'Agglo du Pays de Dreux est engagée depuis 2015 pour harmoniser les politiques et actions déjà mises en place.

Les circulations douces de Saint-Jean-de-Rebervilliers

Les liaisons douces sont principalement localisées dans la forêt domaniale de Châteauneuf mais également entre les parcelles agricoles et dans les bois du territoire communal.

Ainsi, des itinéraires de promenades sont possibles sur la commune. Le réseau de liaisons douces est néanmoins peu présent dans le secteur bâti. Un ou deux chemins sont néanmoins présents dans le bourg.

Les liaisons douces sur Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/> Carte IGN

2. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Saint-Jean-de-Rebervilliers bénéficie d'une offre de transport en commun correcte avec une ligne régulière et deux lignes en période scolaire. Les habitants peuvent avoir accès à la gare ferroviaire de Dreux à 17 km, ce qui peut permettre aux actifs du territoire de se rendre dans la région parisienne. Le réseau viaire, notamment avec la D928, permet aux actifs de rejoindre les pôles d'emplois rapidement (Vernouillet et Dreux). Une grande majorité des actifs de la commune travaille à l'extérieur du lieu de résidence mais principalement dans le département d'Eure-et-Loir. Il existe également un réseau de liaisons douces principalement développé pour la promenade dans la forêt domaniale de Châteauneuf.

Enjeux :

- Augmenter les dispositifs incitatifs pour la mise en place d'alternatives à la voiture ;
- Favoriser les déplacements doux sur le territoire en mettant en valeur le potentiel de liaisons douces.

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les paysages et ses composantes

1. Qu'est-ce que le paysage ?

La notion de paysage, de sa préservation et sa conservation, est devenue une préoccupation, à tel point qu'une loi paysage a été votée en 1993 pour assurer la conservation et la préservation des paysages ayant valeur de patrimoine (loi du 8 janvier 1993 n° 93-24 – JO du 9 janvier 1993).

Cette préoccupation paysagère a émergé progressivement au cours de la seconde moitié du XXème siècle, jusqu'à devenir une question de société.

L'intérêt historique pour le paysage peut sans doute s'expliquer par les bouleversements rapides et profonds qu'a connus le territoire français depuis une cinquantaine d'années. L'extension désordonnée des villes et des villages, le développement des infrastructures touristiques en montagne comme en bord de mer, les transformations brutales de l'agriculture, les grands réseaux de transport et de marchandises, des énergies et des personnes ont profondément modifié la physionomie du monde qui nous entoure, modifiant par là même notre relation aux paysages : d'outil de production, il est devenu patrimoine qui doit être conservé.

Défini comme le visage d'un pays, le paysage est révélateur de sa culture, de son histoire passée, présente mais aussi future. C'est aussi un système complexe de relations objectives d'ordre fonctionnel (liées aux éléments qui le constituent), technique et scientifique mais aussi d'aspects subjectifs.

Les paysages correspondent à une réalité physique, une portion de nature. Ils sont formés d'éléments naturels, tels que le relief, le sol, la végétation, qui sous l'influence des facteurs climatiques, forment des écosystèmes différents.

Ils résultent également de l'occupation et de l'utilisation des espaces naturels par les hommes. Ils sont les témoins de pratiques rurales traditionnelles des époques lointaines à notre époque actuelle : l'homme a toujours composé avec les éléments naturels pour occuper et aménager l'espace, créant ainsi la diversité des paysages.

De ce fait, permettre à l'homme de construire le paysage correspond à la construction de l'âme du territoire. Ainsi pour le mettre en valeur, il faut connaître l'âme. Le paysage traduit l'attention portée à un lieu, à un territoire. Le terme de paysage peut se décliner différemment : quotidien ou exceptionnel, rural ou périurbain, en déprise ou fruit de convoitise. Il dépeint l'organisation des différents espaces, leurs interactions, leur histoire et les regards qu'on porte sur eux. Il s'agit d'un véritable élément de cohérence territoriale, qui révèle l'identité du territoire.

2. Les entités paysagères du Thymerais-Drouais

Il s'agit de comprendre dans quel « système paysage » la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers s'inscrit, celle-ci étant formée par le relief, les réseaux, le bâti, les boisements et l'exploitation du sol.

L'Eure-et-Loir est constituée de 4 entités paysagères qui correspondent à des régions naturelles :

- Le Thymerais-Drouais,
- La Beauce,
- Le Perche,
- Le Perche-Gouët.

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est située dans l'entité paysagère du Thymerais-Drouais, à la limite avec la Beauce.

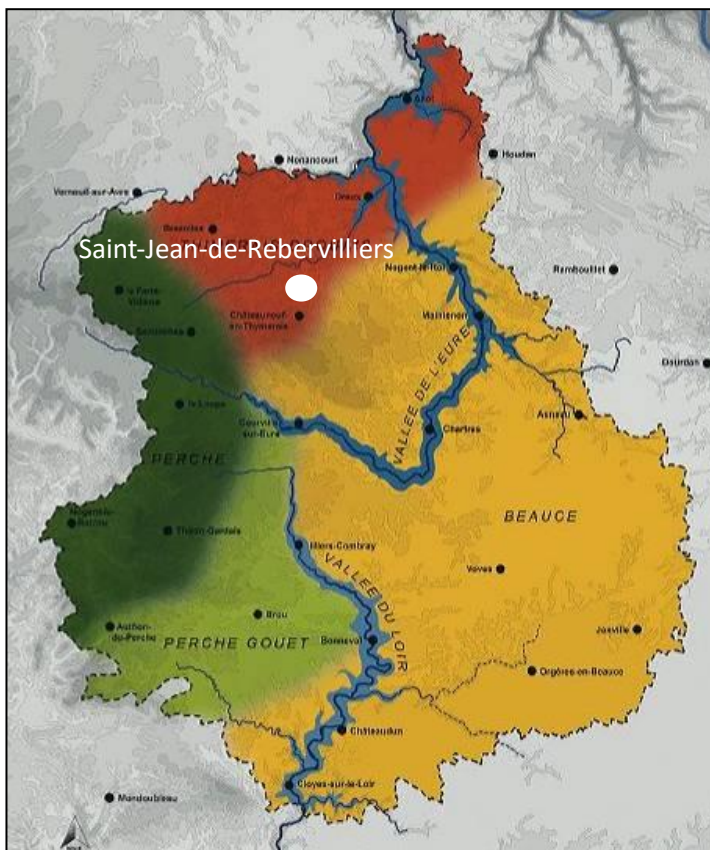
Le Thymerais-Drouais désigne la région naturelle située autour de la ville de Dreux, principalement en Eure-et-Loir, aux confins de la Normandie et de l'Île-de-France.

Le Thymerais-Drouais est une région où l'histoire et la géographie se rejoignent. Ouvert aux influences du Drouais, de la Beauce et du Perche, il constitue une zone de transition au même titre que le Drouais.

Ouvert aux influences de l'Île-de-France, du Chartrain, de la Normandie et du Perche, le Thymerais-Drouais est une zone de plateaux et de vallons défrichés au Moyen-âge sur le Perche et couverts de forêts et parsemés d'étangs. Il constitue une zone de transition et est délimité grossièrement par l'Avre au Nord qui le sépare du département de l'Eure, par la Beauce au Sud et à l'Est et par le département de l'Orne à l'Ouest.

Le Thymerais-Drouais est caractérisé par son agriculture située sur les plateaux tournés vers la culture des céréales qui est propice grâce au sol composé d'argiles à silex. De plus, il possède un territoire vallonné et couvert de forêt vers le sud et l'ouest. Ces massifs forestiers, principalement ceux de Châteauneuf-en-Thymerais et de Senonches représentent à eux seuls plus de la moitié de la superficie des massifs forestiers de l'Eure-et-Loir. La région est également connue pour son fer et sa craie.

Les entités paysagères d'Eure-et-Loir



Source : CAUE 28

3. Les unités paysagères de Saint-Jean-de-Rebervilliers

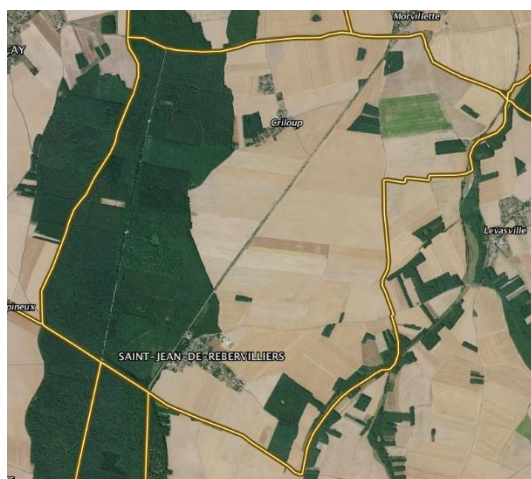
Les paysages de Saint-Jean-de-Rebervilliers sont plutôt homogènes, malgré la présence de la forêt, en raison de son positionnement au Sud-Ouest de l'agglomération et de sa proximité avec la Beauce. C'est le paysage de plateau agricole qui domine, avec la présence de bâti et de bois à certains endroits, puis la forêt domaniale de Châteauneuf, sur toute la partie Ouest de la commune.

Les espaces boisés

Les espaces boisés sont fortement présents sur le territoire communal de Saint-Jean-de-Rebervilliers. En effet, toute la partie Ouest est recouverte par la forêt domaniale de Châteauneuf qui est composée de Futaie de feuillus, de conifères et taillis.

De plus, on retrouve un boisement de futaie de feuillus et taillis au Sud (Bois Pichard et Bois Taillefer), près de la frontière avec la commune de Saint-Sauveur-Marville, mais également quelques boisements de taillis disséminés au Nord du territoire communal (Bois Poullain, Bois Aulet, Les Trous). Les boisements en taillis sont des aménagements forestiers dont les arbres font des

Vue aérienne de Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

rejets aux souches et sont souvent utilisés comme bois de chauffage. Ces boisements découlent en général de pratiques anciennes du territoire.

Forêt domaniale de Châteauneuf



Source : Agglo du Pays de Dreux

Bois Pichard et Taillefer



Le plateau agricole

Sur une dynamique de paysage en openfield, le plateau agricole de Saint-Jean-de-Rebervilliers possède peu de haie. Il est principalement tourné vers les cultures basses, telles que le blé, l’orge ou le colza.

Route D138.7



Source : Agglo du Pays de Dreux

Le paysage bâti

Le bourg et les hameaux sont composés d’un patrimoine et d’une architecture caractéristiques des anciennes communes rurales, avec une succession de maisons complétées de clôtures formant un front bâti à l’alignement de la voie. Elles sont variées dans leur volumétrie ainsi que dans leur composition et techniques constructives. On note tout de même un grand nombre de maisons qui sont constituées de murs en pierres calcaires et/ou silex auxquels s’ajoutent les briques pour les encadrements des ouvertures, les murets, les soubassements, les cheminées et certains pignons.

En revanche lorsque l’on s’éloigne des centres des espaces bâtis, les habitations sont plutôt de type pavillonnaire. La transition entre l’environnement et l’espace bâti aux abords du bourg et du hameau est variée, parfois assurée par une haie végétalisée et parfois abrupte.

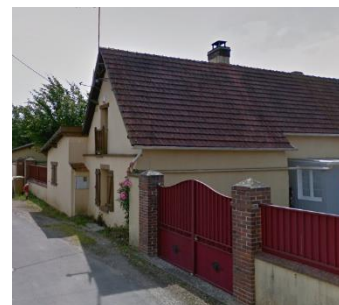
Rue de l’Eglise - bourg



Grande Rue – sortie bourg



Impasse de la Forêt - Criloup



Source : Agglo du Pays de Dreux

La trame verte urbaine

Les jardins sont grands et fleuris, entourés d'une clôture bien souvent doublée d'une haie végétalisée et une végétation ornementale est souvent développée au bord des routes et les trottoirs sont parfois engazonnés, réduisant l'effet minéral des clôtures et des fronts bâtis.

Bords des routes et trottoirs végétalisés

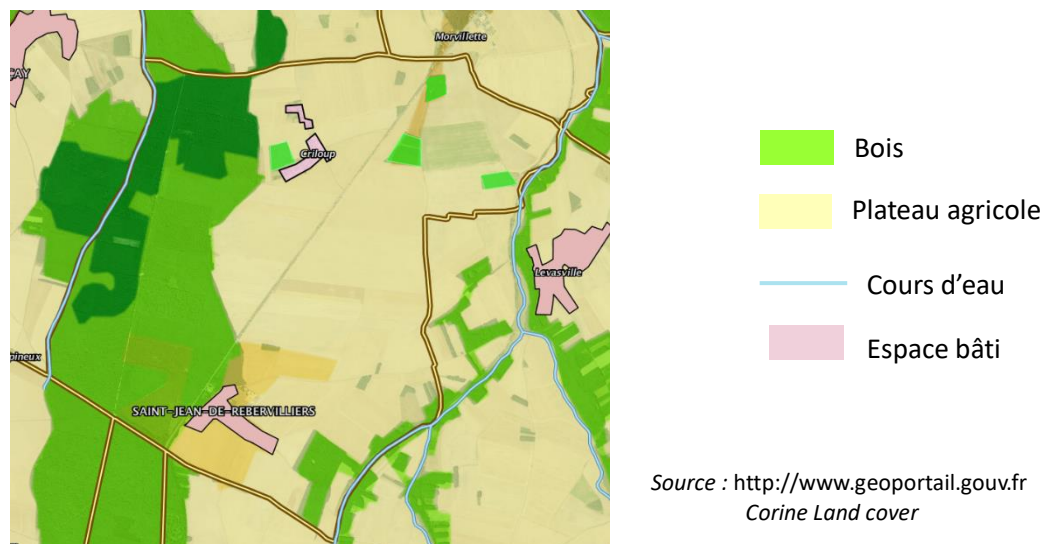


Source : Agglo du Pays de Dreux

4. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Saint-Jean-de-Rebervilliers se compose d'un plateau agricole avec de petites zones boisées, paysage typique du Thymerais-Drouais et de la forêt domaniale de Châteauneuf. Ce paysage est sensible, notamment à la pression foncière et urbaine. Quant à la transition entre les espaces agricoles et bâti, elle n'est pas toujours bien assurée. En revanche la trame paysagère est bel et bien présente.

Les unités paysagères à Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>
Corine Land cover

Enjeux :

- Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune ;
- Assurer la transition paysagère entre les espaces construits et les espaces naturels et agricoles.

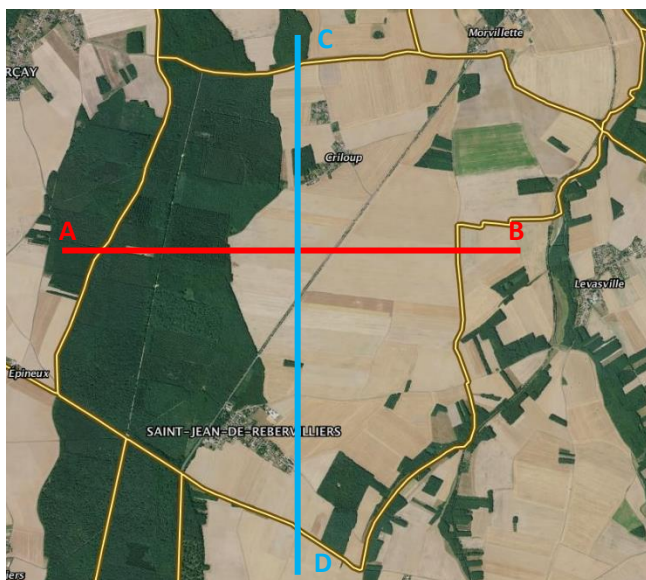
B. Le milieu physique

1. La topographie

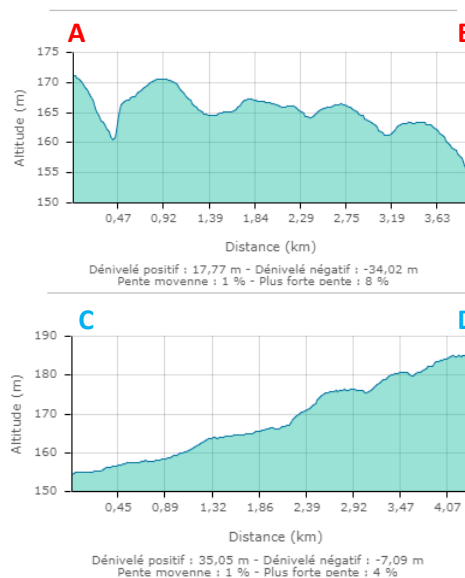
La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers, qui couvre 1103 ha, appartient à l'entité paysagère du Thymerais-Drouais.

Elle se situe sur un plateau agricole, boisé par endroits, qui culmine à une altitude moyenne d'environ 165 m. Au Nord de la commune, sur la commune de Fontaine-les-Ribouts, la rivière la Blaise y passe, ce qui entraîne un léger dénivelé. Le Nord de la commune se situe à 155 m d'altitude et le Sud culmine à 185 m.

La topographie de Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr>

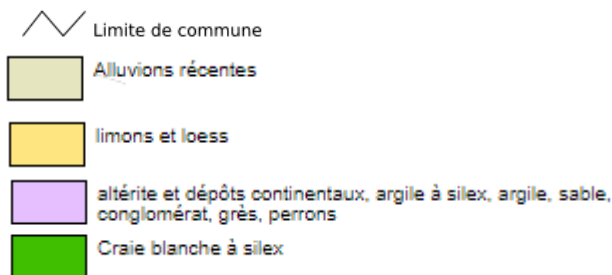
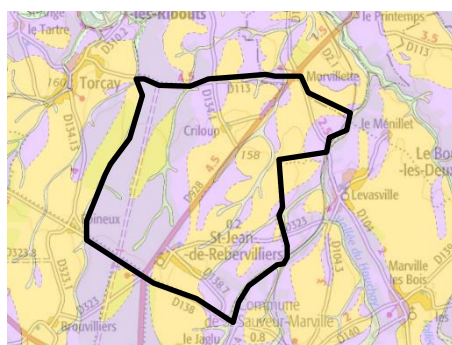


2. La géologie

La structure du sous-sol de la région du Thymerais-Drouais est intimement liée à l'histoire géologique du bassin parisien dont elle fait partie.

La majeure partie des couches sédimentaires d'Eure-et-Loir sont des craies déposées au Crétacé supérieur entre – 100 et – 65 millions d'années. La géologie du secteur comprend également la formation de Beauce sur les plateaux.

La géologie de Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://infoterre.brgm.fr/>

La géologie de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est hétérogène, influencée fortement par les différents bois présents. On retrouve dans le plateau agricole une forte présence de limons et loess et au

niveau des bois et de la forêt il s'agit principalement d'altérite et dépôts continentaux, argile à silex, argile, sable, conglomérat, grès et perrons.

3. Le climat

La région Centre – Val de Loire fait partie des territoires où la pluviométrie est la plus faible en France. Néanmoins, les précipitations sont relativement fréquentes, environ 150 jours par an.

Ce phénomène est propre à ses caractéristiques géo-morphiques, mais il tend à s'accroître du fait du changement climatique qui s'observe depuis le début du XXème siècle. En effet, le réchauffement de l'atmosphère induit des changements climatiques importants, qui pourraient avoir des conséquences sur les activités humaines et la santé publique si rien n'était fait pour limiter l'augmentation des températures moyennes mondiales.

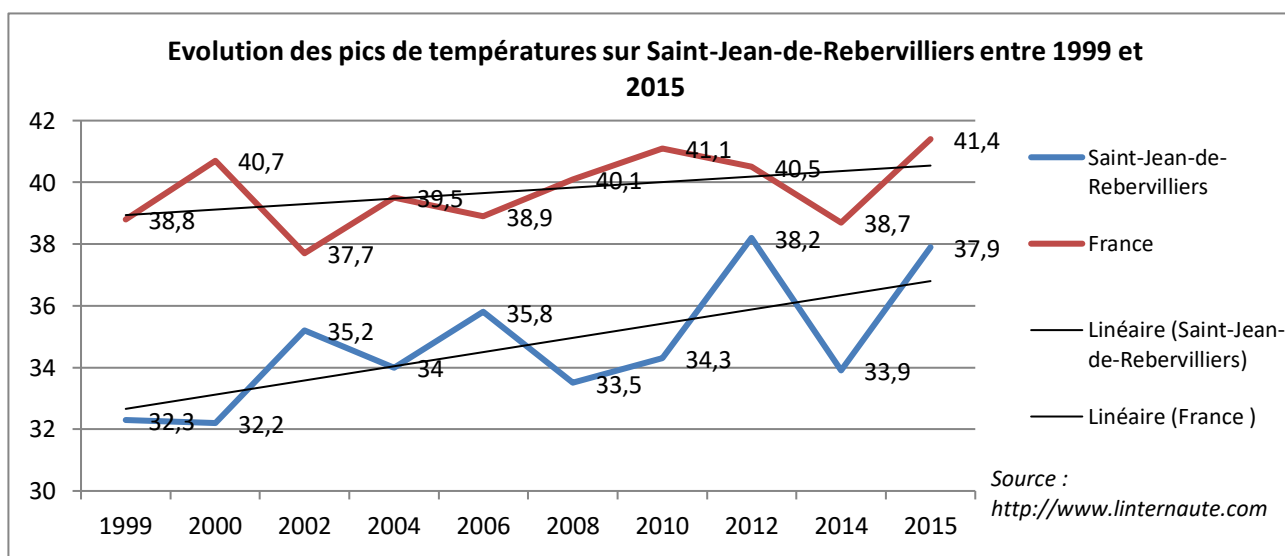
La lutte contre le changement climatique, la mise en place d'une société plus sobre énergétiquement et le développement des énergies renouvelables sont des axes essentiels du Grenelle de l'Environnement. La mise en œuvre du Grenelle passe par des réalisations concrètes au niveau des territoires notamment à l'échelon régional à travers les Schéma Régionaux Climat Air Énergie (SRCAE). Il s'agit d'un cadre stratégique et d'un outil d'aide à la décision, élaboré conjointement par l'État et la Région.

Depuis juin 2012, la région Centre-Val de Loire a approuvé son SRCAE. Il définit, dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie, des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs régionaux portant sur :

- La lutte contre la pollution atmosphérique ;
- La maîtrise de la demande énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Agglo du Pays de Dreux a approuvé son Agenda 21 en 2014 et son Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en 2013 (en cours de révision). Ces documents visent eux aussi à lutter contre le changement climatique et à s'adapter aux conséquences de celui-ci en mettant en œuvre le développement durable du territoire.

Évolution des températures à Saint-Jean-de-Rebervilliers

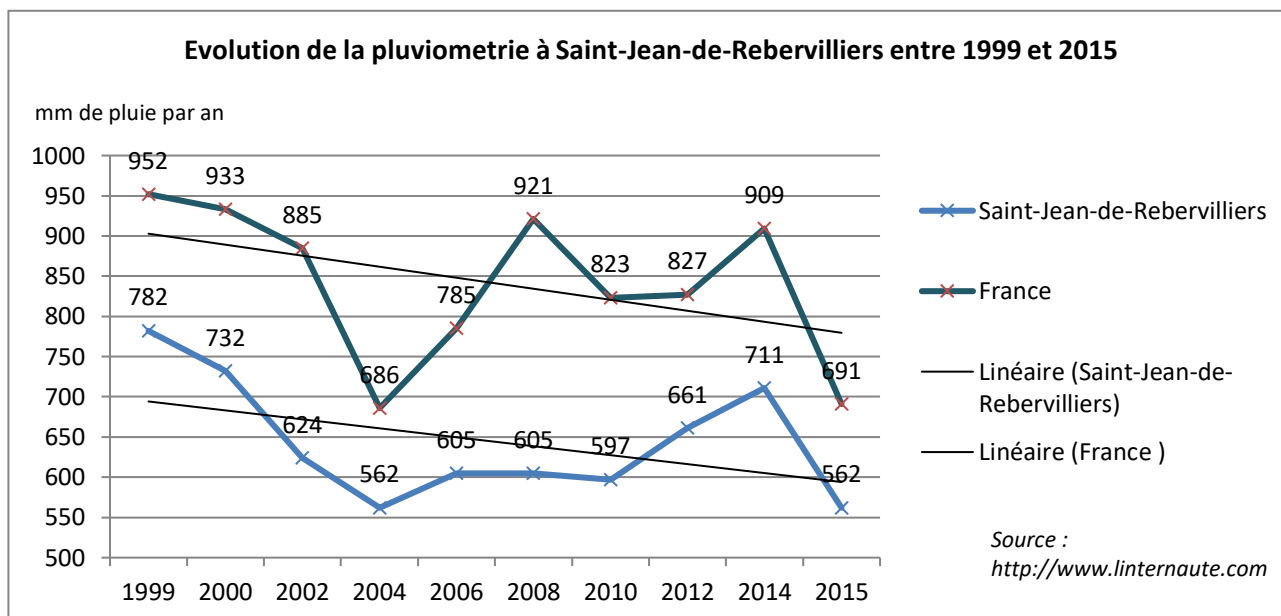


Depuis 1999, les températures maximales observées en France et sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers ont augmenté. En effet, en France, les plus hauts pics observés depuis dix ans fluctuent autour de 40°C avec des pics à 41° sur les cinq dernières années.

A Saint-Jean-de-Rebervilliers, les pics de température sont aux alentours de 36°C. Pour autant, on constate que la tendance est à l’augmentation de la température lors des pics jusqu’à 38,2°C ainsi que l’augmentation de leur fréquence saisonnière.

Hauteur de précipitations par saison

En 2015, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers a connu 562 mm de précipitation, contre une moyenne nationale de 691 mm de précipitations, soit un chiffre nettement inférieur à la moyenne nationale. Entre 1999 et 2004, les précipitations n’ont fait que se réduire. En effet, en 2004, on recensait 562 mm de pluie soit 220 mm de moins en un peu plus de cinq ans. Cependant, depuis 10 ans, cette tendance se résorbe avec une augmentation des précipitations. Cela n’empêche pas que depuis 1999, l’évolution est à la baisse des précipitations.



C. Les ressources naturelles

1. La ressource en eau

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers fait partie du bassin Seine-Normandie, plus exactement le bassin de la Seine et les fleuves côtiers normands. Il s'agit du territoire où tous les cours d'eau qui coulent aboutissent soit à la Seine, soit aux petits fleuves côtiers normands. Sont comprises les régions Île-de-France, la plus grande part de la Normandie, mais aussi le Sud de la région des Hauts-de-France, une grande partie de l'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, le Nord de la Bourgogne- Franche-Comté et enfin le Nord du Centre Val de Loire.

Plus spécifiquement, la commune se situe dans le sous-bassin Seine-Aval, dans le bassin de l'Eure et dans l'unité hydrographique Eure-Amont. Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est défini pour la zone.

a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie

La loi sur l'eau de 1992 concrétise l'idée de prendre en compte les milieux aquatiques et leur sauvegarde, en affirmant la nécessaire gestion équilibrée de l'eau et en instituant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce schéma doit fixer sur chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales de cette gestion.

Adopté le 29 octobre 2009 et entré en vigueur le 17 décembre 2009, le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2009-2015 est organisé autour de huit grands défis :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

b. L'eau potable

La politique de l'eau est organisée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, qui transpose, notamment, la directive cadre sur l'eau de 2000, directive européenne. La France s'est engagée, par ces textes, à atteindre un certain nombre d'objectifs pour la qualité des rivières, plans d'eau, littoraux et nappes de son territoire. Ces objectifs sont exprimés par référence à une échelle de qualité des milieux qui intègre l'ensemble des critères : le « bon état des eaux ». Pour être en « bon état », une portion de rivière, de littoral ou une nappe doit respecter des normes sur l'ensemble des paramètres, et non pas une moyenne ou un état général. L'échéance finale pour atteindre l'objectif est 2027, mais un rendez-vous intermédiaire est fixé en 2021.

Les nappes d'eau souterraines

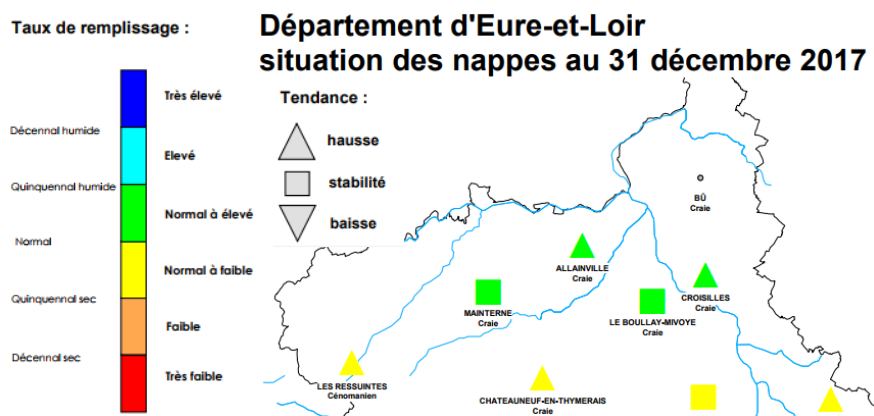
Les nappes situées dans le sous-sol du Drouais sont issues de la grande nappe de la craie sous-alluviale de la Vallée de l'Avre, la plus importante du bassin versant de Seine-Normandie. Cette nappe est due à l'infiltration d'eau à travers la couche rocheuse de craie du sous-sol, retenue par une couche d'argile. Il s'agit d'une ressource stratégique pour l'eau potable avec 85% des prélèvements d'eau potable pour l'Eure-et-Loir.

La nappe de la Craie présente un comportement général comparable sur l'ensemble du bassin. Le niveau de cette nappe varie en fonction des apports pluviométriques qui s'inscrivent dans des cycles d'années humides et d'années sèches. Depuis 2002, la tendance est à une baisse du niveau de la nappe. Sa fragilité

est tant qualitative que quantitative (engagement en 2019 d'une étude de la nappe pour une gestion des prélèvements).

De manière générale, Saint-Jean-de-Rebervilliers a une pluviométrie faible, proche de la plus basse de France. Cette situation, due à un microclimat local de la région, rend d'autant plus important l'apport en eau des rivières et des nappes, une ressource à préserver.

Fin 2017, la tendance générale des nappes est à la hausse et la vidange estivale est généralisée sur l'ensemble de la nappe de la craie. La situation est proche de la normale, sauf en quelques secteurs particuliers.



Source : donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr

Sur l'ensemble du bassin, dans une optique de plus long terme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie affirme que « le niveau quantitatif des eaux souterraines n'est pas un enjeu majeur du bassin Seine-Normandie, d'autant que la consommation d'eau potable, grande utilisatrice d'eaux de surface en région parisienne, stagne ».

D'après l'indicateur de la qualité chimique de l'eau, les nappes d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie sont en grande majorité en état médiocre. Sur 53 nappes (on parle de masses d'eau), 39 sont restées en état médiocre entre 2007 et 2010, deux ont perdu leur bonne qualité, cinq se sont améliorées et seules sept sont restées en bon état.

Cette situation est principalement due à deux causes : les pesticides, qui affectent 68% des 53 masses d'eau ; et les nitrates, qui affectent 30% des 53 masses d'eau.

Les eaux de surfaces

Cette dernière décennie, la qualité des cours d'eau du bassin Seine-Normandie a connu une amélioration continue et générale. Les analyses effectuées sur les périodes 2006-2007 et 2010-2011, sur 458 points de mesure, montrent que la proportion de stations en bon état écologique est passée, en 5 ans, de 32,5% à 43%. Sur ces 458 points de mesures, 111 stations (24%) s'améliorent (dont 81 passent en bon état), 116 stations restent en bon état, et 55 se dégradent (12%).

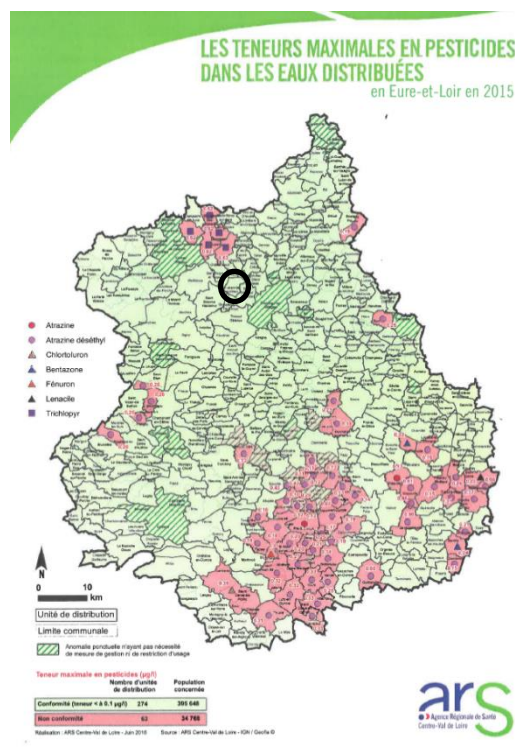
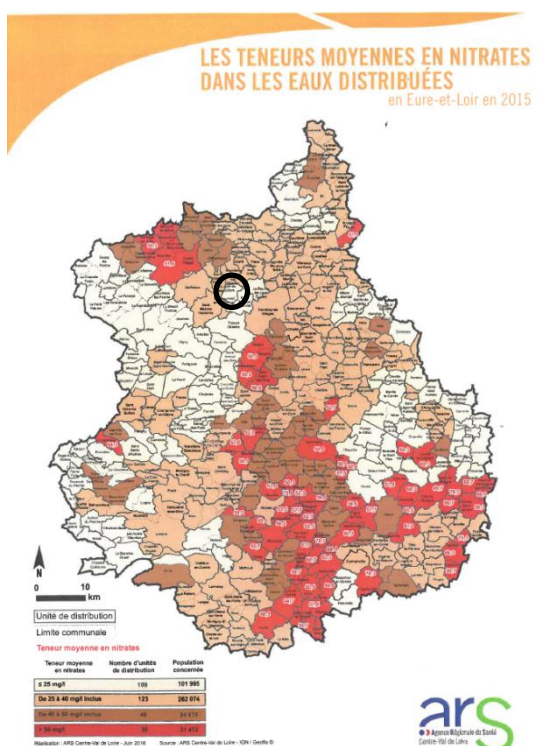
L'état chimique des rivières, enregistre une progression de 25% depuis 2009 avec les HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) pour atteindre 31% de masses d'eau en bon état chimique.

Mais ce résultat cache une amélioration, car un seul paramètre décline à lui tout seul un grand nombre de portions de cours d'eau, les "hydrocarbures aromatiques polycycliques" (HAP). Sans eux, 92 % des rivières du bassin sont en bon état chimique.

La directive européenne n 91/676/CEE du 12 décembre 1991 a pour objectif de protéger les eaux souterraines et de surface contre les pollutions provoquées par les nitrates d'origine agricole et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type. Le classement d'un territoire en zone vulnérable vise notamment la protection de la ressource en eau et la lutte contre l'eutrophisation des eaux douces et des eaux côtières. La révision des zones vulnérables a lieu tous les 4 ans. Saint-Jean-de-Rebervilliers est située en zone vulnérable aux nitrates, comme toutes les communes de l'Agglo du Pays de Dreux.

La gestion de l'eau potable à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable établi par le Conseil Départemental en 1996, actualisé en 2004. Ce document identifie les secteurs à enjeux pour la ressource en eau exploitée ou potentielle.



Pour la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers, la production d'eau potable est gérée par le SIPEP du Thymerais et sa distribution est gérée par la commune elle-même.

Dans le secteur de Saint-Jean-de-Rebervilliers, classé en zone de vulnérabilité aux nitrates d'origine agricole et sensible à l'eutrophisation, la maîtrise de l'assainissement et de ses rejets directs et indirects de nitrates d'origine agricole et d'autres composés d'azote susceptibles de se transformer en nitrates, implique une vigilance accrue. En effet, sur cette partie du territoire, la pollution des eaux menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

A noter que deux des sites de production du SIPEP qui alimentent la commune sont engagés dans une démarche de reconquête de la qualité via des actions menées dans le cadre d'une démarche d'aire d'alimentation de captage

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Informations générales	
Date du prélèvement	05/12/2017 – 09h50
Commune de prélèvement	ST JEAN DE REBERVILLIERS
Installation	ST JEAN DE REBERVILLIERS
Service public de distribution	ST JEAN DE REBERVILLIERS
Responsable de distribution	MAIRIE DE ST JEAN DE REBERVILLIERS
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE ST JEAN DE REBERVILLIERS
Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Sources : Données communales, Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

La qualité de l'eau d'alimentation de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est considérée comme conforme aux exigences de qualité, avec notamment un seuil en nitrates inférieur à la limite autorisée, et donc propre à la consommation.

c. L'assainissement

L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol.

L'assainissement Non Collectif

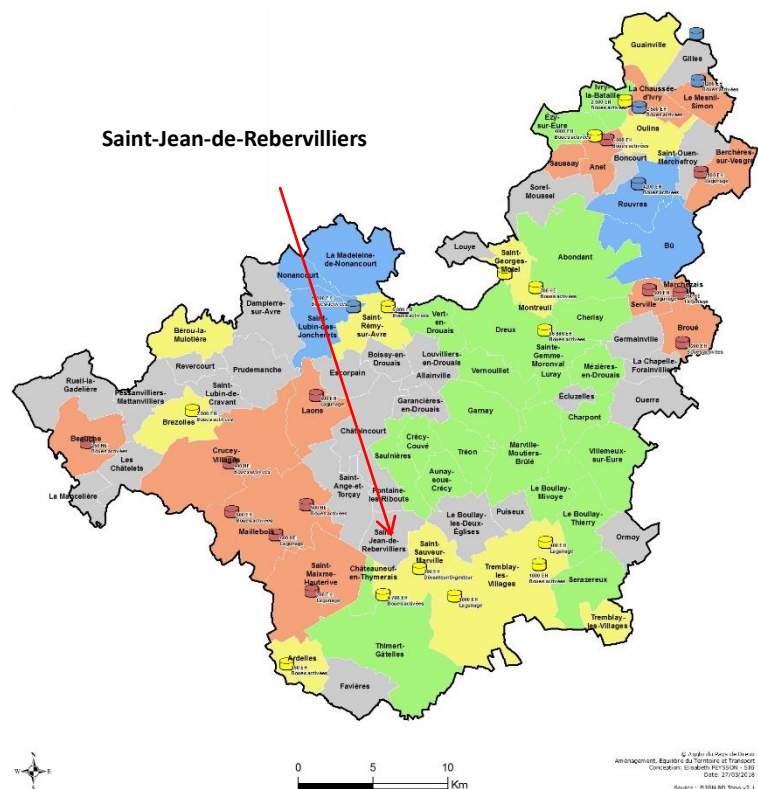
La loi sur l'eau de 1992 a instauré l'obligation pour les communes (ou les autres structures intercommunales si elles ont la compétence assainissement), de mettre en place, avant le 31 décembre 2005, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Ce service a pour mission de contrôler les installations d'assainissement individuel, voire d'assurer leur entretien et rénovation en collaboration avec les propriétaires privés.

Les dispositifs d'assainissement non collectif (ANC) concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel. Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées. L'Agglo du Pays de Dreux a mis en place un service public d'assainissement non collectif prévu par les lois sur l'eau de 1992 et 2006 pour préserver l'environnement et la santé publique.

L'assainissement à Saint-Jean-de-Rebervilliers

L'assainissement des eaux usées est de type individuel sur l'ensemble de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers. A ce jour, il n'est pas envisagé de réaliser de réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Dans les zones non desservies par un système d'assainissement collectif, les constructions et installations ne sont autorisées que si le système d'assainissement autonome est conforme à la réglementation en vigueur, aux dispositions prévues par le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglo du Pays de Dreux, ainsi qu'aux contraintes particulières (nature du sol, nappes phréatiques, configuration du terrain ...).



Source : Agglo du Pays de Dreux

2. La gestion des déchets

a. La gestion des déchets en Eure-et-Loir

Le département d'Eure-et-Loir est concerné par cinq dispositifs d'élimination des déchets :

- Un Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été adopté en 2011 ;
- Un schéma départemental d'élimination des déchets du BTP adopté en 2002, dont les principes sont les suivants : développement durable, réseau d'élimination suivant le principe de proximité à un coût supportable, principe « pollueur- payeur », mise en décharge des seuls déchets ultimes, sécurité environnement – santé ;
- Un Plan Départemental de Prévention des déchets adopté en 2012 ;
- Un Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux adopté en 2009 ;
- Une charte départementale de gestion des déchets du BTP signée en 2005.

Les trois derniers dispositifs devraient être remplacés courant 2019 par un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets unique.

Après la collecte, les ordures ménagères sont acheminées vers l'usine d'incinération de Seresville-Mainvilliers, qui élimine les deux tiers des ordures ménagères du département. Cette usine d'incinération est aussi productrice d'électricité dans la mesure où elle valorise l'énergie de l'incinération des ordures ménagères, ce qui permet d'alimenter le réseau électrique local.

L'Agglo du Pays de Dreux est membre du SOMEL qui gère l'incinération et qui permet une valorisation (production d'énergie) de plus 60% des déchets collectés sur le territoire.

b. La collecte des déchets sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers

L'Agglo du Pays de Dreux, à laquelle appartient Saint-Jean-de-Rebervilliers, est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.

La collecte des déchets ménagers s'effectue une fois par semaine sur Saint-Jean-de-Rebervilliers (le lundi), en collecte générale. La collecte des emballages recyclables et papiers s'effectue également le lundi. Des containers sont disponibles pour la collecte sélective du verre, dont le ramassage a lieu une fois par mois (le deuxième mercredi de chaque mois).

De plus, tous les habitants de l'Agglo du Pays de Dreux ont accès gratuitement aux 11 déchetteries du territoire. Les déchetteries les plus proches de Saint-Jean-de-Rebervilliers sont celles de Châteauneuf-en-Thymerais et de Saulnières.

3. L'énergie

a. L'électricité

Le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité pour la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers en Eure-et-Loir est Enedis.

b. Le gaz

Saint-Jean-de-Rebervilliers est desservie en gaz naturel par le réseau de Enedis.

4. La fibre optique

Le schéma directeur d'aménagement numérique sur l'Agglo du Pays de Dreux

L'ancienne communauté d'agglomération de Dreux (Dreux Agglomération) a réalisé en 2010 l'étude de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique très Haut Débit. Cette étude a permis de conclure que la desserte fibre optique de la grande majorité de la population et des entreprises de l'agglomération est d'un intérêt stratégique pour l'attractivité du territoire. L'objectif d'aménagement numérique très haut débit

approuvé par le Conseil communautaire en juin 2010 est une desserte fibre optique de type fibre à l'abonné pour environ 93% de la population, correspondant à la totalité des communes urbaines et aux centres-bourgs des communes rurales.

Le projet de développement de la fibre est aujourd'hui élargi au nouveau périmètre de l'agglomération de Dreux. À terme, l'ensemble des 78 communes devrait être connecté. Les travaux ont d'ailleurs commencé début 2011.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a été parmi les 10 premiers départements français à adopter, dès 2010, un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), afin d'accélérer le déploiement des infrastructures de communication électronique à très haut débit.

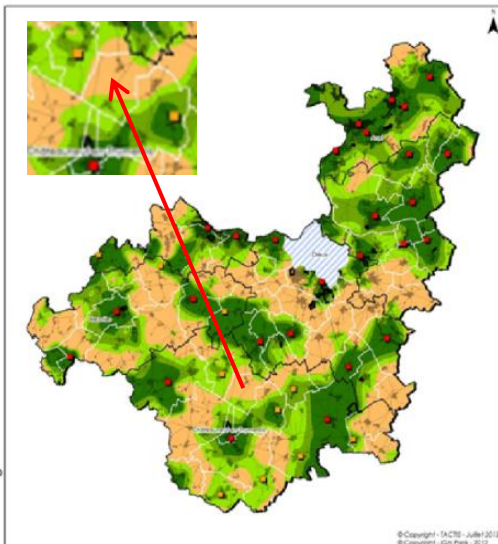
Un SDTAN constitue un référentiel commun autour duquel doivent se regrouper les acteurs publics pour favoriser la convergence des actions publiques à tous niveaux. Ce document d'objectifs de desserte du territoire prend en compte la diversité des acteurs potentiels (acteurs privés, collectivités, concessionnaires...), ainsi que leur mode de collaboration pour déployer des infrastructures à moindre coût sur le long terme.

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a créé le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Eure-et-Loir Numérique pour mettre en œuvre son SDTAN. Sa mission est de coordonner le réseau d'acteurs publics chargé de veiller à l'équipement du département en Très Haut Débit.

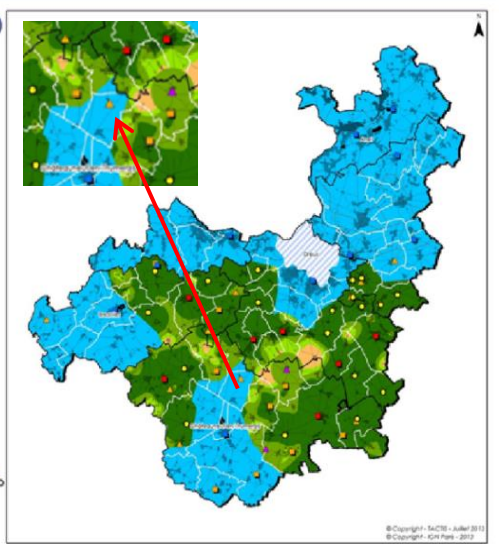
Le SMO Eure-et-Loir numérique gère les relations avec les opérateurs de télécommunication, le suivi et le contrôle de la construction et de l'exploitation des installations, et le portage financier des investissements. Cette structure permet de coordonner le déploiement des investissements en associant les élus aux décisions.

L'Agglo du Pays de Dreux a passé un contrat avec le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique (ELN) pour le déploiement des infrastructures de Haut et de Très Haut Débit Internet sur le territoire. C'est lui qui se chargera de ce déploiement, excepté sur la commune de Dreux où Orange s'est engagé à le faire. Le déploiement se fera en plusieurs phases, en fonction de la densité de population, du nombre d'entreprises et des équipements publics. Le programme prévoit que, d'ici 2022, 79 % des habitants pourront bénéficier d'un débit Internet d'au moins 100 Mbit/s grâce à la fibre optique, ce qui représente une majorité des communes de l'Agglo du Pays de Dreux. Elle sera installée dans chaque rue : c'est la fibre optique à l'habitant (= FttH).

Offres de service filaire sur le Pays du Drouais à 2013



Offres de service (filaire + BLR) sur le Pays du Drouais à 2022



Sources : Département d'Eure-et-Loir, France Télécom, Circet, Tactis, IGN Paris

En 2013, le débit pour la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est hétérogène mais reste faible sur l'ensemble du territoire. En effet, les habitants du bourg reçoivent un débit entre 2 et 5 Mbit/s, alors qu'au Nord, les habitants du hameau de Criloup, reçoivent un débit inférieur à 2 Mbits/s. Le débit attendu pour 2022 pour la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers, bourg et hameaux, est de 100 Mbits/s (en FttH) et plus.

5. Les énergies renouvelables

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

L'État et la Région Centre-Val de Loire ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie conformément à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement.

Ce schéma a été adopté par arrêté préfectoral du 28 juin 2012 après délibération favorable de l'assemblée délibérante du Conseil régional lors de sa séance du 21 juin 2012.

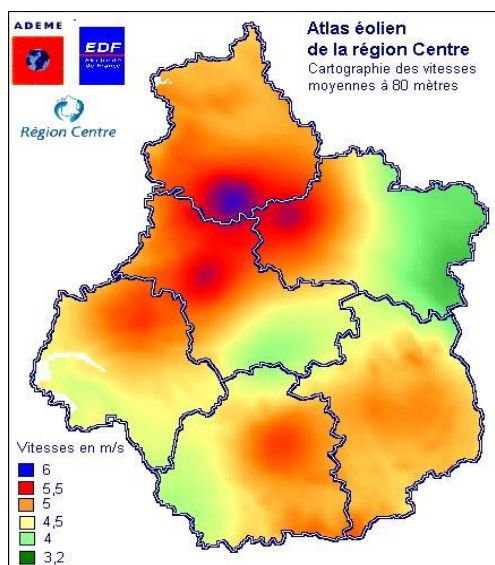
a. L'énergie éolienne

L'énergie éolienne est l'utilisation de la force du vent pour faire tourner des aérogénérateurs et produire ainsi de l'électricité. Les progrès techniques récents ont entraîné un développement rapide de cette énergie qui apparaît aujourd'hui comme une filière mature mais peu exploitée.

Selon le SRCAE, l'atlas régional du potentiel éolien, réalisé par l'ADEME, EDF et la Région Centre-Val de Loire, montre un potentiel éolien faible au Sud-est du département du Loiret, dans le Sud du Loir-et-Cher et au Sud-ouest de la région. Cet atlas montre aussi que de nombreux sites peuvent être exploités : la partie sud de la Beauce et la Champagne Berrichonne font partie des zones les plus favorables à l'implantation d'éoliennes.

Selon le Schéma Eolien de la Région Centre-Val de Loire, il existe un potentiel de développement sur le plateau entre Dreux et Chartres ainsi que dans le Thymerais.

Au regard du volet SRE (Schéma régional de l'éolien) du SRCAE, la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers ne se situe pas dans une zone favorable au développement de l'énergie éolienne.



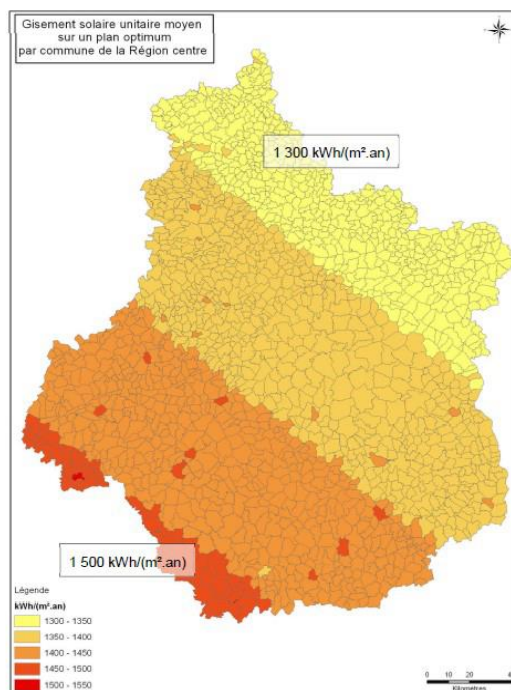
b. L'énergie solaire

L'énergie solaire est l'utilisation de la lumière solaire pour produire de l'électricité ou de la chaleur grâce à des cellules photovoltaïques ou des capteurs thermiques. On distingue donc :

- L'énergie solaire thermique : l'énergie solaire est transformée en chaleur à partir de capteurs thermiques. Un dispositif de stockage de la chaleur permet ensuite de restituer la chaleur nécessaire pour une partie des besoins d'eau chaude sanitaire et de chauffage d'un bâtiment,
- L'énergie solaire photovoltaïque : l'énergie solaire est transformée en courant électrique grâce à des cellules photovoltaïques et permettent une alimentation en électricité du bâtiment.

En région Centre-Val de Loire, le gradient d'irradiation est orienté selon un axe Sud-ouest/Nord-est et varie aux alentours de 1.500 kWh/(m²/an) au Nord du département de l'Eure-et-Loir et du Loiret.

Gisement solaire en région Centre-Val de Loire



Source : SRCAE, région Centre, 2012.

En Eure-et-Loir, la création du parc photovoltaïque de Crucey a participé au développement de ce mode de production d'énergie renouvelable sur la Région.

A Saint-Jean-de-Rebervilliers, il n'existe pas suffisamment de données à l'échelle locale pour évaluer le potentiel solaire. Toutefois, il est envisageable de voir se développer des systèmes de production d'énergies solaires sur les toitures des bâtiments présents sur la commune, dans le respect du patrimoine bâti environnant.

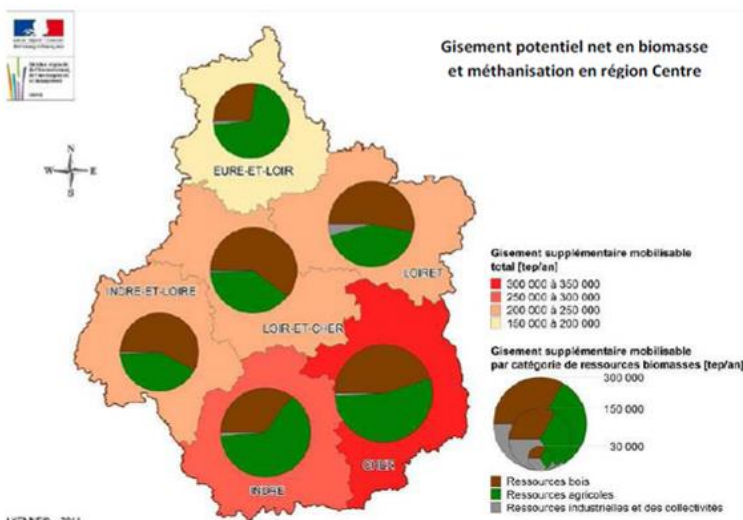
c. Le Bois Énergie et la Biomasse

Le bois est une ressource renouvelable qui connaît différents débouchés :

- Le bois d'œuvre et d'ameublement ;
- Le bois destiné à la pâte à papier et aux panneaux de particules ;
- Le bois énergie.

Alors que les 2 premières filières sont surtout d'origine forestière, le bois énergie provient pour partie du bocage.

La filière bois énergie s'inscrit dans une démarche de développement durable : elle allie à la fois la préservation d'un environnement de qualité (paysage, biodiversité, lutte contre l'érosion...), le maintien, voire le développement d'emplois sur le territoire ainsi qu'une diversification et des retombées économiques « locales » autour d'une énergie renouvelable.



Source : SRCAE 2012

En région Centre-Val de Loire, l'ensemble du potentiel net mobilisable pour la combustion de matériaux naturels est estimé à 1.356.000 tep/an (environ 16.000 GWh/an). Cette

estimation est répartie à 50% pour le bois et ses dérivés et à 50% pour la biomasse agricole (paille). L'ensemble du gisement pour la méthanisation est, quant à lui, estimé en région Centre-Val de Loire à 417.000 tep/an (5.500 GWh/an), réparti à 96% pour la biomasse agricole et 4% pour la biomasse issue des déchets des industries et des collectivités. La biomasse agricole est majoritairement constituée de paille et d'effluents d'élevage (respectivement 63% et 27%).

Au total la ressource mobilisable est estimée à 1.455.500 tep/an de biomasse, soit environ 17 000 GWh/an. La paille pouvant être valorisée par combustion et par méthanisation, en faisant l'hypothèse d'une valorisation de la paille à 80% par combustion et à 20% par méthanisation.

En Eure-et-Loir, 18 chaufferies bois de type agricole, industriel ou tertiaire sont dénombrés. Leur puissance va de 80 à 2000 kW ce qui fait une puissance moyenne d'environ 425 kW. 15 de ces chaufferies fonctionnent au bois déchiqueté (plaquette bocagère, plaquette forestière ou broyats de palettes) et ont une puissance moyenne de 570 kW.

A Saint-Jean-de-Rebervilliers, il n'existe pas suffisamment de données à l'échelle locale pour évaluer le potentiel de la filière bois énergie. Toutefois, la présence des bois et de la forêt pourrait permettre de développer ce mode d'énergie.

d. La géothermie

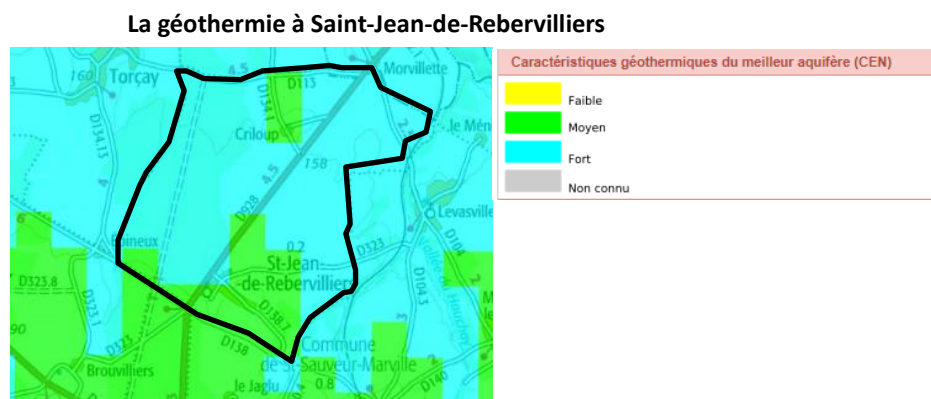
La géothermie est l'exploitation de l'énergie thermique contenue dans le sous-sol, dans lequel la température augmente avec la profondeur. C'est le gradient géothermal : en France métropolitaine, il est de 3 à 4°C / 100 m.

La chaleur terrestre n'a été exploitée jusqu'à très récemment que lorsque les formations géologiques qui constituent le sous-sol renfermaient des aquifères⁴. L'eau souterraine - qui s'est réchauffée au contact des roches - peut alors être captée au moyen de forages. La chaleur emmagasinée des profondeurs est ainsi véhiculée vers la surface pour être exploitée.

En l'absence d'eau souterraine, l'extraction de la chaleur du sous-sol s'effectue par l'installation dans le sol ou dans le sous-sol de « capteurs » ou « échangeurs » (réseau de tubes horizontaux ou sonde géothermale verticale) dans lesquels va circuler, en circuit fermé, un fluide caloporteur. La chaleur captée est alors transférée par le biais d'une pompe à chaleur au milieu à chauffer : c'est le domaine de la géothermie superficielle, ou des pompes à chaleur géothermiques dites « à échangeurs enterrés ».

L'arrêté du 25 juin 2015 fixe les exigences et conditions d'implantation de la géothermie de minime importance.

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers présente un bon potentiel concernant la géothermie puisque la majorité du territoire se trouve en zone forte. En revanche, le bourg et le hameau de Criloup sont en zone dite moyenne.



Source : <http://www.geothermie-perspectives.fr/>

⁴ Un aquifère est une formation géologique suffisamment poreuse (et/ou fissurée) et perméable pour contenir une nappe d'eau souterraine mobilisable.

6. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Selon les dernières mesures, l'eau potable qui alimente la commune est conforme mais Saint-Jean-de-Rebervilliers est classée zone vulnérable aux nitrates, il sera donc nécessaire de prendre cette information en considération dans le choix de développement de la commune.

L'Agglo du Pays de Dreux, à laquelle appartient la commune, est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers. De plus, les habitants peuvent déposer les déchets ne faisant pas partie des déchets ménagers à deux déchetteries proches de leur commune.

Les énergies renouvelables sont susceptibles de constituer un potentiel intéressant pour la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers, notamment en matière de développement de la géothermie et de bois énergies.

Enjeux :

- Préserver la ressource en eau et assurer sa bonne qualité, en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols ;
- Promouvoir le développement de modes de production d'énergies renouvelables dans le respect du patrimoine historique et du cadre de vie local.

D. Les milieux naturels

Il existe divers outils pour préserver l'environnement naturel d'un milieu dans le cadre d'activités humaines qui pourraient nuire à ces habitats naturels ou écosystèmes, il s'agit notamment des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et du réseau Natura 2000.

1. L'inventaire des ZNIEFF

a. Le cadre réglementaire

Le programme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français. L'intérêt des zones définies repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés. L'inventaire des ZNIEFF n'impose aucune réglementation opposable aux tiers.

L'inventaire ZNIEFF est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la DREAL.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, Carte Communale, Schéma directeur, SCOT...), l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour localiser les espaces naturels et les enjeux induit.

b. Les ZNIEFF à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Aucune ZNIEFF n'est présente sur le territoire communal en 2017.

2. Le réseau Natura 2000

a. Le cadre réglementaire

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la Directive 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

b. Les zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal

La forêt domaniale de Châteauneuf-en-Thymerais constitue un ensemble écologique et paysager remarquable, sur une large partie du territoire. Composé d'une forêt dense de 310,7 ha, ce secteur constitue l'atout naturel le plus important de la commune, le secteur Natura 2000 couvre environ 33% du

territoire communal. Cette forêt est couverte par une zone Natura 2000, inscrite au titre de la directive « Oiseaux » et fait partie de l'ensemble nommé « Forêts et étangs du Perche ».

La zone Natura 2000 « Forêts et étangs du Perche » est décrite comme un « vaste écosystème à forte dominance d'habitats forestiers, mais renfermant aussi des landes et de nombreux milieux humides (étangs, mégaphorbiaies (groupements de hautes herbes), toubières, prairies humides. La qualité des habitats, leurs liens fonctionnels et la quiétude globale de site sont particulièrement favorables aux espèces d'oiseaux à affinité forestière ».

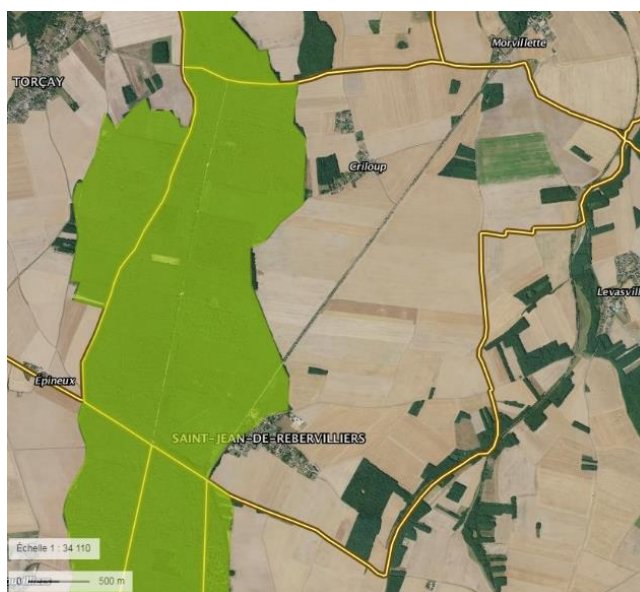
Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	45%
Forêts mixtes	15%
Forêts de résineux	15%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana	7%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	7%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières	6%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5%

Source : <http://inpn.mnhn.fr/>

Cette zone a été désignée comme étant une Zone de Protection Spéciale (ZPS) par l'arrêté ministériel en date du 27 avril 2006. D'une superficie de 47 681 ha, la zone Natura 2000 « Forêts et étangs du Perche » est à cheval sur deux régions et deux départements. Au total, ce sont 95 communes qui sont concernées par cette ZPS, dont 42 dans le département d'Eure-et-Loir.

La présence d'une zone Natura 2000 sur la commune oblige à la réalisation d'une évaluation environnementale des incidences du Plan Local d'Urbanisme sur la zone en question.

La zone Natura 2000 « Forêt et étangs du Perche » sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

3. Les mares

Une mare est une étendue d'eau de petite taille, le plus souvent de quelques dizaines à quelques centaines de mètres carrés seulement (5 000 m² au maximum), et d'une profondeur ne dépassant généralement pas 2 m. Cette faible profondeur permet à l'ensemble du fond imperméable de bénéficier des rayonnements du soleil, et aux végétaux aquatiques de s'y enraciner.

Une mare peut être alimentée par les eaux de pluie, par la nappe phréatique, ou encore de manière artificielle (par un système de fossés par exemple), mais pas directement par un cours d'eau. De ce fait, les mares sont sensibles aux conditions climatiques, et leur niveau d'eau peut grandement varier au cours du temps. Elles peuvent s'assécher une partie de l'année et ainsi être qualifiées de temporaires.

Sept mares sont présentes sur la commune, dont trois dans le bourg, trois à Criloup et une dans la forêt domaniale (voir partie suivante du présent document relative à la TVB).

Les mares sur le bourg



Les mares sur Criloup



La mare de la forêt domaniale



Sources : <http://www.geoportail.gouv.fr> ;
Google Street view

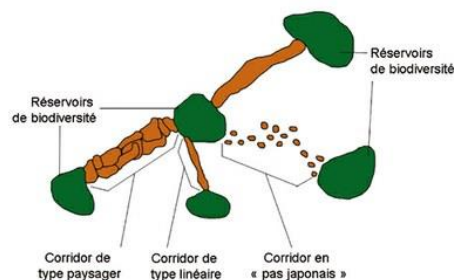
4. La Trame Verte et Bleue

a. La TVB au regard de la loi ENE

La « Trame verte et bleue » est une mesure phare du Grenelle de l’Environnement (lois dites Grenelle I et Grenelle II) qui a pour ambition d’enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Le concept de Trame Verte et Bleue comprend :

- Le vert qui représente les milieux naturels et semi-naturels terrestres : forêts, prairies... et
- Le bleu qui correspond aux cours d’eau et zones humides : fleuves, rivières, étangs, marais...



Source : <https://strategiesoperationnelles.wordpress.com/>

La Trame verte et bleue en tant qu’outil d’aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l’échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s’alimenter, et de se reproduire.

Ce réseau contribue également au maintien d’échanges génétiques entre populations. Il s’agit, somme toute, de pérenniser les services écosystémiques rendus par la nature à l’homme.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire :

- Des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ont été élaborées par l'état en association avec un comité national « trame verte et bleue », et ont été adoptées le 20 janvier 2014 ;
- À l'échelle régionale, un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'état et la Région, en association avec un comité régional « trame verte et bleue » ;
- À l'échelle locale, les documents d'aménagement de l'espace, d'urbanisme, de planification et projets des collectivités territoriales qui doivent prendre en compte les continuités écologiques et plus particulièrement le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

En région Centre-Val de Loire, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est en cours de révision. Engagé en 2012, il a fait l'objet, pendant deux ans d'ateliers de concertation avec les acteurs et experts du territoire. Ce document a été adopté par arrêté du Préfet de Région le 16 janvier 2015.

b. La Trame Verte et Bleue sur l'Agglo du Pays de Dreux

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux bénéficie de nombreux milieux naturels de qualité, notamment en raison de la présence de cours d'eau d'importance comme l'Eure et l'Avre. La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglo du Pays de Dreux a vocation à préserver l'ensemble des continuités écologiques pour lutter efficacement contre la fragmentation des milieux et enrayer la perte de biodiversité.

Au-delà de l'enjeu de préservation, il s'agit de pérenniser, voire de restaurer, les éléments constitutifs du réseau écologique du territoire afin de permettre aux populations d'espèces animales et végétales de se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables mais également d'assurer les services écosystémiques (production de bois, pollinisation, amélioration de la qualité des eaux, régulation des crues, amélioration du cadre de vie, tourisme, loisirs...).

Approuvé en mai 2019 et intégrée au SCoT de l'Agglo du Pays de Dreux, la Trame Verte et Bleue de l'agglomération drouaise s'appuie sur les Schémas de Cohérence Écologique de la région Centre - Val de Loire et des régions adjacentes (Normandie et Île-de-France), ainsi que sur une analyse des éléments locaux sous forme cartographique. Elle distingue à l'échelle de son territoire les cinq sous-trames suivantes : milieux calcicoles, milieux boisés, milieux ouverts, milieux humides et milieux aquatiques.

Les éléments identifiés dans les différentes sous-trames peuvent se superposer. Dans ce cas, la priorité est donnée à la sous-trame des milieux calcicoles (la plus menacée et nécessitant le plus de gestion) puis à la sous-trame des milieux ouverts et enfin à la sous-trame des milieux boisés.

L'identification des réservoirs de biodiversité à l'échelle intercommunale s'est faite par une analyse multicritère sur base d'écologie du paysage, des zonages majeurs de biodiversité existants, des réservoirs du SRCE, d'une bibliographie et avis d'expert ainsi que sur une campagne de terrain.

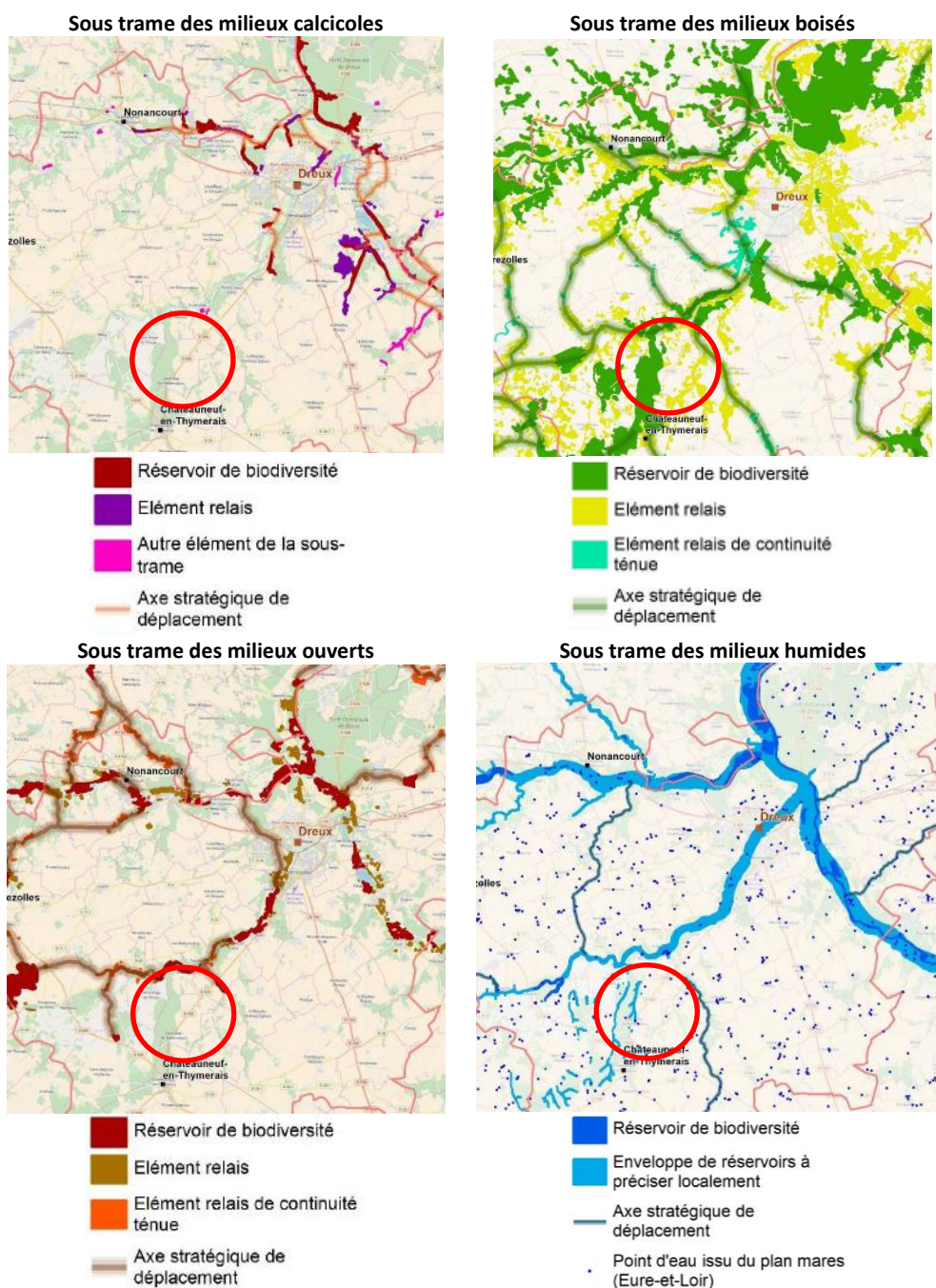
A partir des réservoirs ont pu être définis des corridors écologiques, en effectuant une modélisation des corridors du SRCE et en combinant l'avis d'experts et les observations de terrain. Parmi les espèces emblématiques retenues, on retrouve le cerf, la vipère péliade, le triton crêté, le petit rhinolophe, la truite fario.

Les continuités écologiques sont composées de deux éléments :

- Les « réservoirs de biodiversités » : ce sont des espaces de nature le plus souvent d'un seul tenant, de taille importante et de milieux suffisamment riches et diversifiés pour permettre aux espèces d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.
- Les « corridors » : ce sont des espaces qui doivent permettre aux espèces (faune et flore) de se déplacer d'un réservoir à un autre.

Ainsi, ont été identifiés 52 réservoirs de biodiversité liés aux milieux forestiers. Les connexions entre ces réservoirs sont parfois rendues difficiles (urbanisation, axes de circulation...). Pour la sous-trame des pelouses calcicoles, elle est moins étendue et les 33 réservoirs identifiés sont localisés au niveau des coteaux calcaires.

La déclinaison à l'échelle communale indique qu'il existe un réservoir de biodiversité pour la sous-trame boisée à Saint-Jean-de-Rebervilliers.



Source : SCOT Agglo du Pays de Dreux

c. La Trame Verte et Bleue à l'échelle de Saint-Jean-de-Rebervilliers

Entre mai et août 2018, une étude a été menée par le bureau d'étude Eure-et-Loir Nature afin d'établir un inventaire de biodiversité communal (IBC) réduit à Saint-Jean-de-Rebervilliers. Les inventaires se sont concentrés sur les zones « naturelles » de la commune, hors ZNIEFF et site Natura 2000 pour lesquels ils existent déjà de nombreuses données faunistiques et floristiques.

En raison du temps imparti pour le terrain, deux groupes taxonomiques ont principalement été étudiés les plantes (la flore) et les oiseaux (l'avifaune).

La flore

148 espèces floristiques ont été inventoriées par Eure-et-Loir Nature dont 7 espèces patrimoniales.

Le statut patrimonial des espèces floristiques a été déterminé à partir du degré de rareté en Eure-et-Loir attribué à chaque espèce dans l’atlas de la flore sauvage du département d’Eure-et-Loir réalisé par le Conservatoire botanique du bassin parisien (CBNBP) (RR : rarissime, R : rare et AR : assez rare), de la liste des espèces végétales déterminantes pour la création de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en région Centre et des listes nationale et régionale des espèces végétales protégées (EN : espèce en danger d’extinction, VU : espèce vulnérable, NT : espèce quasi-menacée et LC : espèce en préoccupation mineure).

Nom vernaculaire	Statut de rareté en Eure-et-Loir	Statut liste rouge régionale	Autres
Ancolie commune	AR	LC	
Bleuet	AR	LC	
Chardon à capitules grêles	R	LC	
Euphrase des bois	RRR	DD	
Gesse à larges feuilles	AR	NA	
Potamot nageant	AR	LC	
Utriculaire citrine	R	LC	



Euphrase des bois
Rarissime en Eure-et-Loir



Potamot nageant
Assez rare en Eure-et-Loir

Aux 148 espèces recensées entre mai et août 2018 s’ajoute 168 espèces observées depuis les années 2000 par divers observateurs (CBNBP), parmi lesquelles, 3 sont patrimoniales : la Centenille naine (*Lysimachia minima*) qui est assez rare en Eure-et-Loir, déterminante ZNIEFF et quasi-menacée en région Centre-Val de Loire, la Radiole faux-lin (*Radiola linoides*) elle aussi assez rare en Eure-et-Loir, déterminante ZNIEFF et quasi-menacée en région Centre-Val de Loire et l’Orme glabre (*Ulmus glabra*) qui est déterminant ZNIEFF. N’ayant pas été observées lors des relevés de terrains, ces dernières ne figurent donc pas sur la carte des espèces patrimoniales ci-après.

La faune

49 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 18 espèces patrimoniales, parmi lesquelles le Martinet noir qui n'est pas nicheur sur la commune.

Le statut patrimonial des espèces d'oiseaux a été défini à partir des listes nationale et régionale des espèces d'oiseaux protégées (VU : espèce vulnérable, NT : espèce quasi-menacée et LC : espèce en préoccupation mineure).

Nom vernaculaire	Statut liste rouge régionale	Statut liste rouge nationale	Autres
Alouette des champs	NT	NT	Protégé en France, Annexe I Directive Oiseaux
Bouvreuil pivoine	VU	VU	Protégé en France
Bruant des roseaux	VU	NT	Protégé en France
Bruant jaune	NT	VU	Protégé en France
Busard Saint-Martin	NT	LC	Protégé en France, Annexe I Directive Oiseaux
Cigogne blanche	EN	LC	Protégée en France, Annexe I Directive Oiseaux
Faucon crécerelle	LC	VU	Protégé en France
Fauvette des jardins	LC	NT	Protégé en France
Gobe-mouche gris	LC	NT	Protégé en France
Grande Aigrette	LC	NT	Protégée en France
Grimpereau des bois	EN	LC	Protégé en France
Hirondelle rustique	LC	NT	Protégée en France
Linotte mélodieuse	NT	VU	Protégée en France
Martinet noir	LC	NT	Protégé en France
Mésange noire	NT	LC	Annexe II et III Directive Oiseaux
Pouillot <u>fitis</u>	NT	NT	Protégé en France
Pouillot siffleur	VU	NT	Protégé en France
Roitelet huppé	LC	NT	Protégé en France



Bouvreuil pivoine
 Vulnérable en France
 Vulnérable en région Centre-Val de Loire
 Protégé en France



Grimpereau des bois
 Préoccupation mineure en France
 En danger critique en région Centre-Val de Loire
 Protégé en France



Pouillot siffleur

Quasi-menacé en France
Vulnérable en région Centre-Val de Loire
Protégé en France



Bruant des roseaux

Quasi-menacé en France
Vulnérable en région Centre-Val de Loire
Protégé en France

Les mares présentes sur le territoire communal ont fait l'objet d'inventaires dans le cadre de l'atlas amphibiens de la région Centre-Val de Loire. Les inventaires ont été réalisés, entre autres, grâce à des « points d'écoute » et à la pose de nasses à tritons.

6 espèces d'amphibiens ont été vues, dont 5 espèces patrimoniales : le Crapaud commun (*Bufo bufo*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) et le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*).

Nom vernaculaire	Statut liste rouge régionale	Autres
Crapaud commun	LC	Protégé national Annexe III de la convention de Berne
Salamandre tachetée	LC	Protégée nationale Annexe III de la convention de Berne
Grenouille agile	LC	Protégée nationale Annexe IV de la DHFF Annexe II de la convention de Berne
Triton palmé	LC	Protégé national Annexe III de la convention de Berne
Triton alpestre	VU	Protégé national Annexe III de la convention de Berne Déterminant ZNIEFF
Grenouille verte	LC	



Juvénile de Triton palmé



Salamandre tachetée



Grenouille agile



Triton alpestre

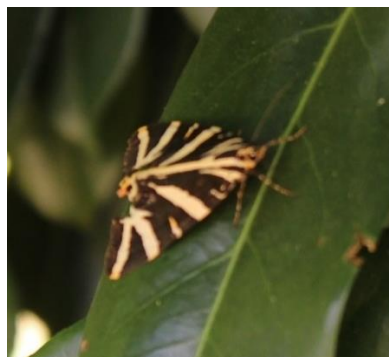
Vulnérable en région Centre-Val de Loire

Pour les espèces suivantes également observées de manière opportuniste, aucun protocole d'inventaire spécifique n'a été mis en œuvre :

- 32 espèces de papillons, dont 2 espèces patrimoniales : le Grand Mars Changeant (*Apatura iris*), déterminant ZNIEFF et l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) ;
- 11 espèces d'odonates, dont la Grande Aeschne, en danger critique d'extinction en région Centre-Val de Loire ;



Grand Mars Changeant
Déterminant ZNIEFF



Ecaille chinée
Annexe II de la DHFF



Grande Aeschne
En danger critique en région Centre-Val de Loire

- 57 autres espèces d'insectes et arachnides parmi lesquelles 18 espèces de coléoptères et 16 espèces d'arachnides ;



Coccinelle à sept points



Abeille charpentière

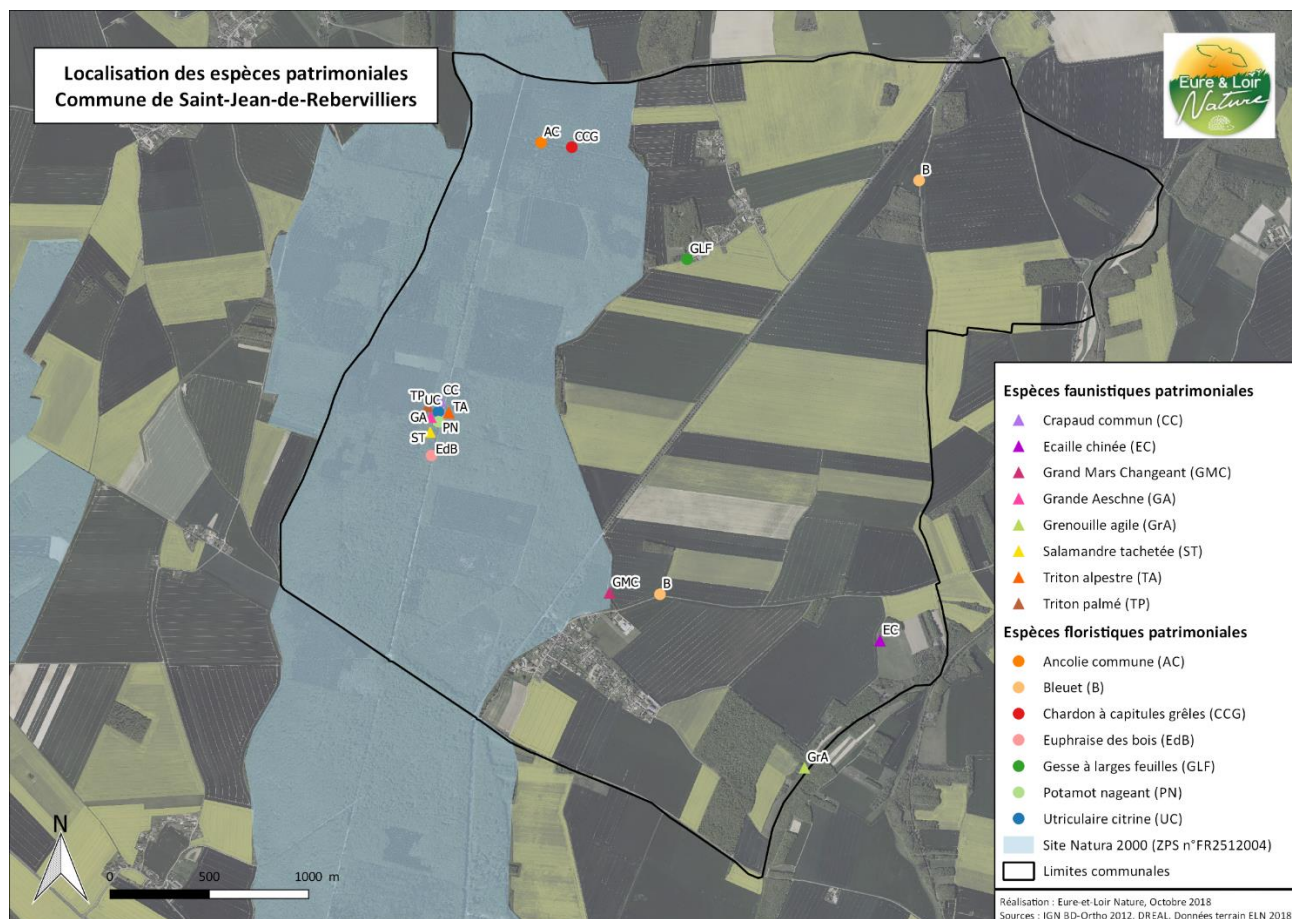
- 4 espèces de mammifères, dont une espèce patrimoniale : le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) ;
- 1 espèce de reptile, le Lézard des murailles, protégé en France métropolitaine.



Hérisson d'Europe



Lézard des murailles



La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêts et étangs du Perche » (FR 2512004)

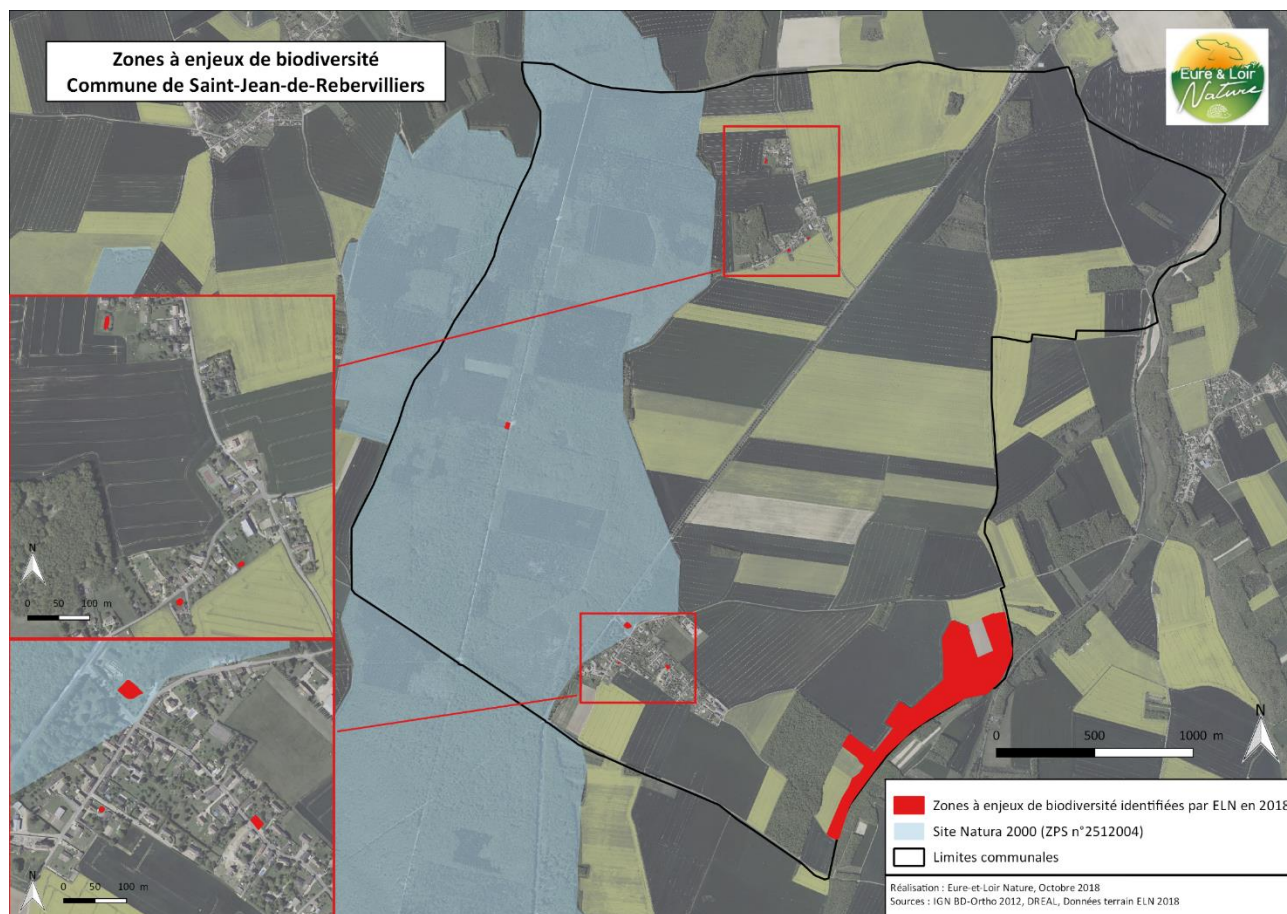
Une partie du territoire communal se situe dans la ZPS « Forêts et étangs du Perche » correspondant à la forêt domaniale de Châteauneuf à l'Ouest de la commune. Ce secteur a été classé ZPS en raison de la qualité de ses habitats favorable aux espèces d'oiseaux inféodés aux milieux forestiers.

La forêt est gérée par l'ONF de façon raisonnée. De nombreux suivis d'espèces sont réalisés.

Les zones à enjeux de biodiversité identifiées par Eure-et-Loir Nature en 2018

Ces zones correspondent soit à des zones où plusieurs espèces patrimoniales ont été recensées soit à des milieux pouvant accueillir une grande diversité d'espèces. Pour le moment elles ne sont pas intégrées dans un périmètre réglementaire et de ce fait il n'existe aucune obligation de conservation. Il apparaît donc nécessaire de faire en sorte que les milieux qui accueillent les espèces patrimoniales soient conservés et fassent l'objet d'une gestion adaptée.

Ainsi deux secteurs ont été identifiés par Eure-et-Loir Nature comme zones à enjeux de biodiversité.



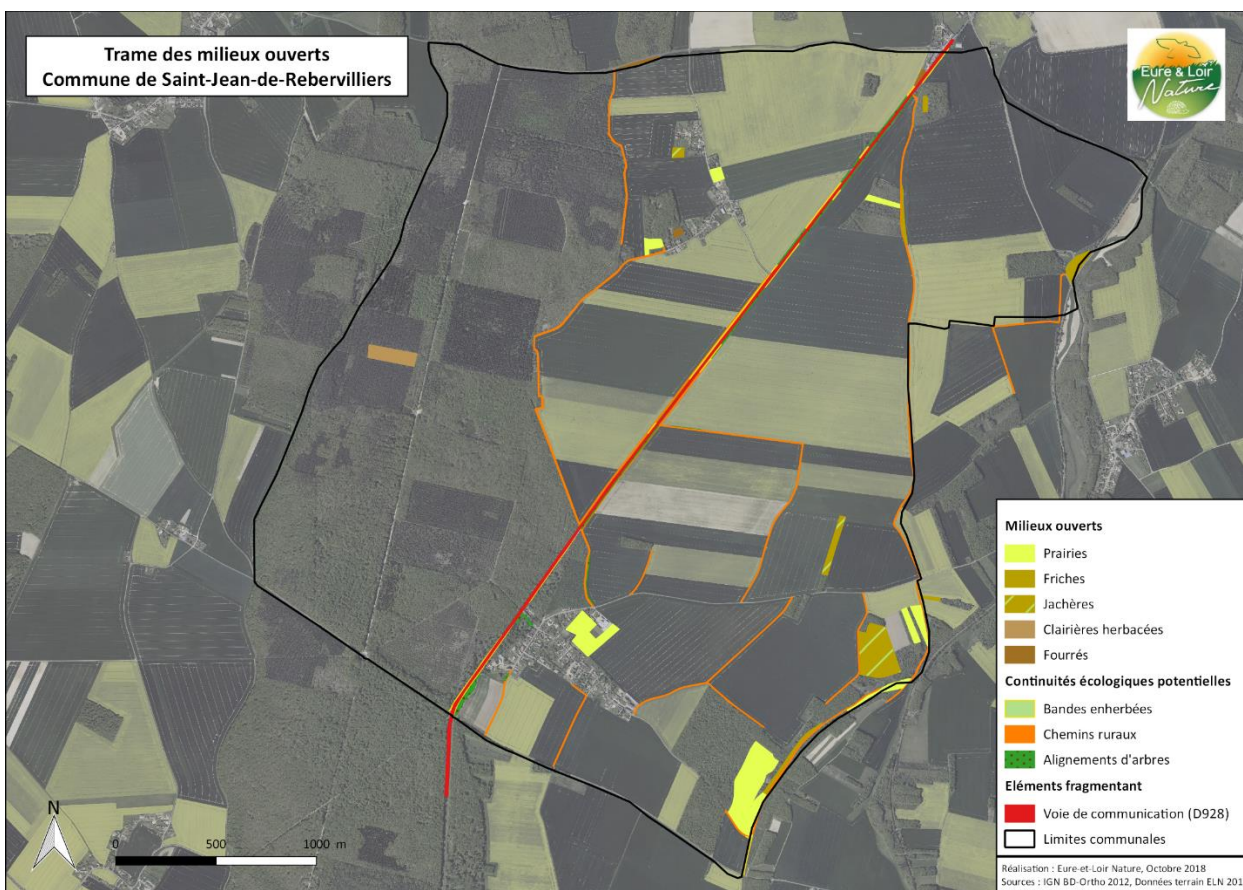
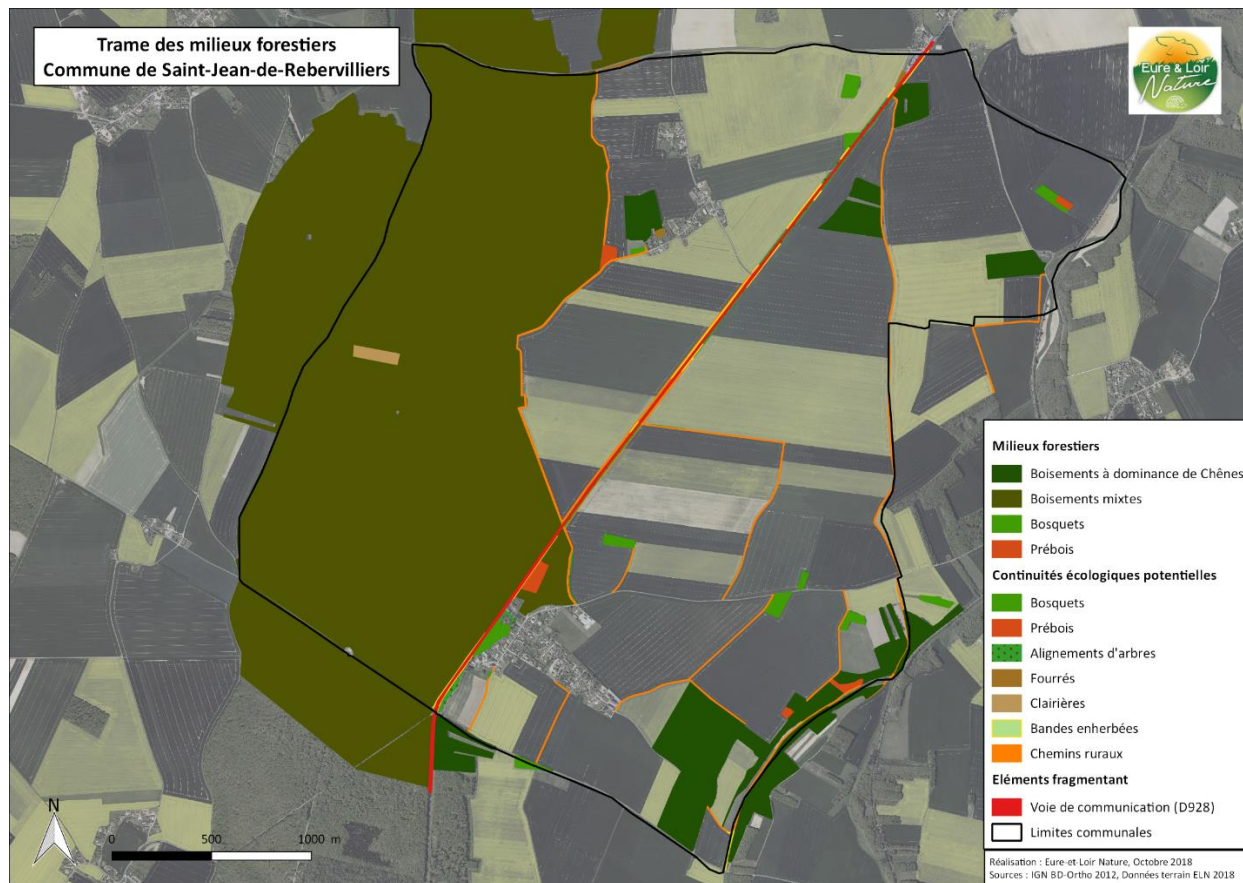
Le premier secteur se situe au Sud-est de la commune, dans la Vallée de Bellevue. Le site présente un intérêt en raison de la diversité des milieux présents : friches, prairies, bois, cours d'eau temporaires, etc. Cette diversité en fait une zone refuge, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces (amphibiens, papillons, etc.). Une Grenouille agile, un Chevreuil et plusieurs espèces de papillons et de plantes y ont été observés. Ce secteur est un réservoir de biodiversité locale.

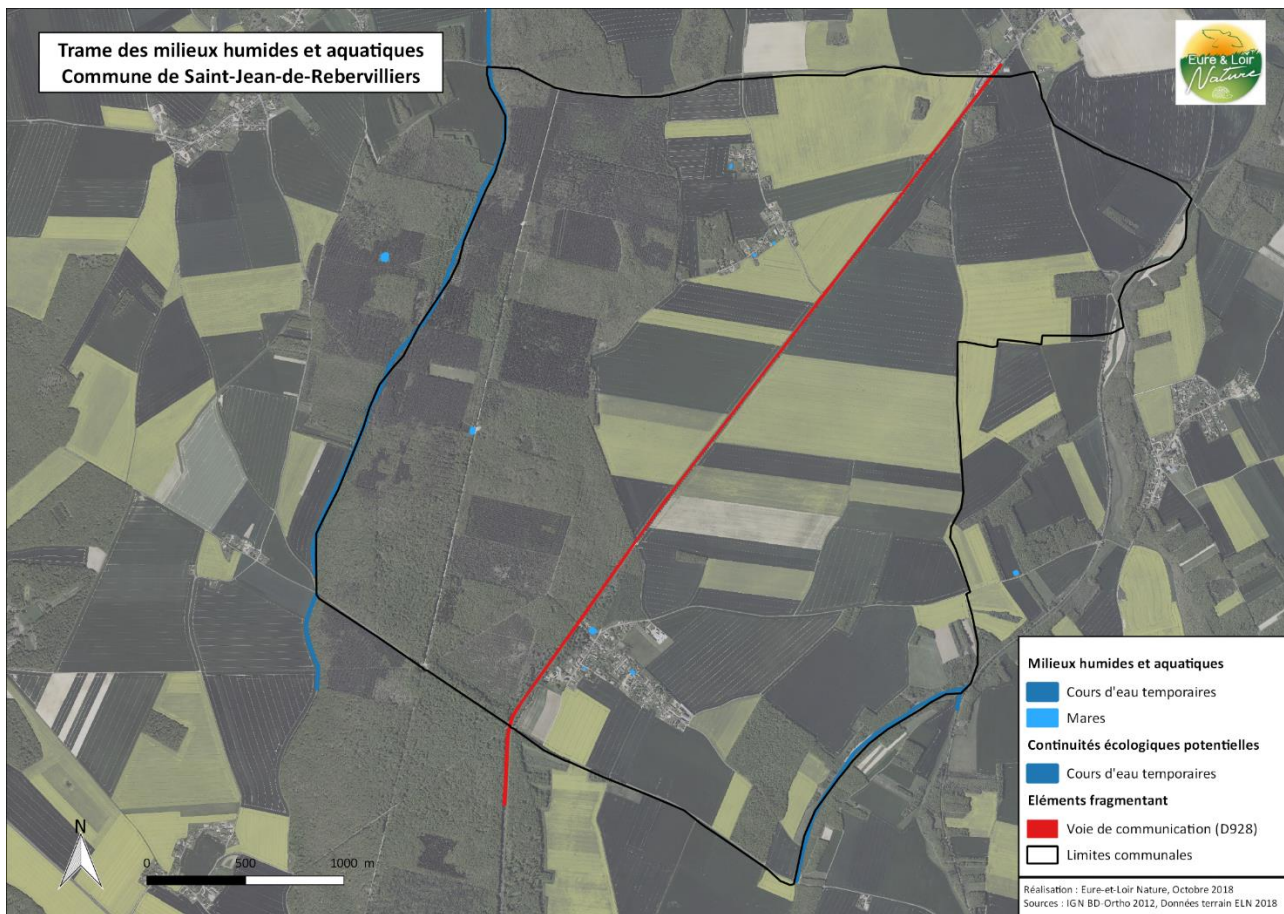
Le second secteur correspond aux mares recensées au sein de la commune : une mare forestière, deux mares communales et quatre mares privées. Ces micro-zones humides sont de véritables réservoirs de biodiversité accueillant de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. La mare forestière accueille une faune et une flore exceptionnelles : deux espèces de plantes patrimoniales et plusieurs espèces de libellules et d'amphibiens dont la Grande Aesche et le Triton alpestre y ont été observées. Du fait de la présence de ces nombreuses espèces patrimoniales dont certaines sont protégées (c'est le cas des amphibiens), cette mare doit faire l'objet d'une attention particulière afin de garantir sa conservation. Il faudra être vigilant lors de l'entretien des parcelles boisées environnantes. Concernant les autres mares de la commune, seules les mares communales ont fait l'objet d'un inventaire, les autres mares se trouvant dans des propriétés privées. Des espèces communes ont été recensées au sein des mares appartenant à la commune. Elles font partie de la biodiversité locale qui doit faire l'objet d'actions de préservation pour éviter son appauvrissement. Les mares sont des milieux en constante évolution, se comblant progressivement. Pour éviter cela, une gestion spécifique et régulière doit être mise en œuvre.

La Trame Verte et Bleue locale

Les cartes ci-après, représentant les trames des milieux forestiers, des milieux ouverts et des milieux aquatiques et humides, ont permis de mettre en évidence le rôle de certains éléments du paysage que sont les bosquets, les alignements d'arbres, les chemins ruraux et les bandes enherbées, en tant que continuités écologiques potentielles. Elles ont également permis de souligner le rôle des prairies, des friches, des boisements et des mares comme réservoirs de biodiversité à l'échelle communale et de continuités écologiques potentielles à des échelles plus vastes, comme celles de l'agglomération ou du département. Afin que ces éléments jouent pleinement leur rôle, une gestion adéquate doit être mise en place.

Un élément fragmentant a été identifié : la D928 coupant le territoire en deux. Cette route constitue un obstacle pour la faune, notamment pour les amphibiens et les petits mammifères. Afin de réduire l'effet « barrière » et permettre aux animaux de traverser en toute sécurité, un passage à faune pourrait être installé entre le bourg et la forêt domaniale.





5. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Avec la forêt domaniale, intégrée au sein du réseau européen Natura 2000, Saint-Jean-de-Rebervilliers dispose d'un réservoir de biodiversité important et reconnu. Ce boisement couvre un tiers de la commune sur toute sa partie Ouest. D'autres secteurs de boisements, de taille très restreinte, s'inscrivent également en continuité de cette forêt, côté Sud et au Nord-Est. Au sein de ces secteurs s'établissent alors des corridors écologiques, traduisant les échanges qui peuvent se manifester en matière de migrations faunistiques entre ces milieux.

En matière de trame bleue, la commune dispose de peu d'éléments d'importance : deux cours d'eau secondaires à ses limites administrative Est et Ouest ainsi que quelques mares.

Enjeux :

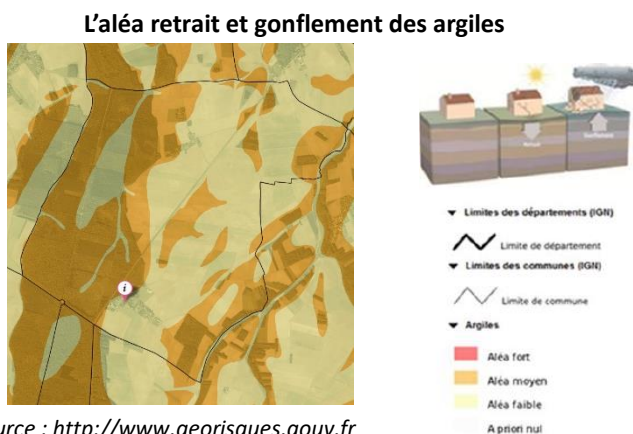
- Préserver le riche patrimoine naturel ;
- Intégrer la protection de la Forêt domaniale comme une priorité dans les objectifs du PLU ;
- Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés à travers l'encadrement de l'occupation du sol.

E. Les risques naturels

1. L'aléa retrait gonflement des argiles

Dans les sols, le volume des matériaux argileux tend à augmenter avec leur teneur en eau (gonflement) et, inversement, à diminuer en période de déficit pluviométrique (retrait). Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions localisées dans des zones où les sols contiennent des argiles.

Il s'agit principalement de dégâts au niveau des habitations et des routes tels que la fissuration, la déformation et le tassement. En France, le nombre de constructions exposées est très élevé. En raison de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables.



La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers est soumise à un aléa lié au retrait et au gonflement des argiles qualifié de « faible » au niveau du plateau agricole. Des zones ont aussi un aléa qualifié de « moyen » au niveau des bois et de la forêt domaniale.

Les zones ayant un aléa qualifié de « faible » peuvent néanmoins représenter un léger risque pour la population puisqu'elles sont localisées au niveau du bourg et du hameau de Criloup. De plus, le bourg est à la limite avec une zone d'aléa « moyen ». Des dispositions constructives, notamment en

termes de profondeur minimale de fondation, pourront être prises lors de l'édification de nouvelles constructions dans ces zones soumises à cet aléa retrait-gonflement des argiles. Une vigilance sera de mise concernant l'urbanisation de ces secteurs afin de limiter la population exposée à ce risque.

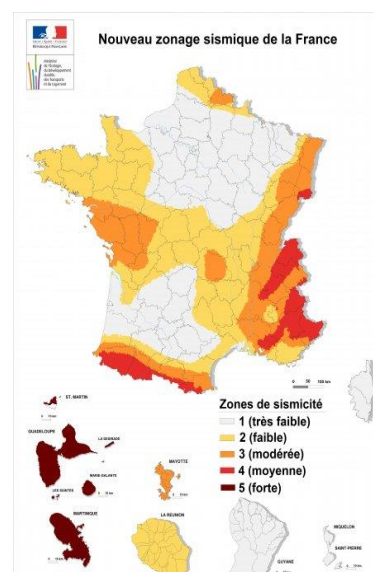
2. Le risque sismique

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.

Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire depuis le 1er mai 2011.

Saint-Jean-de-Rebervilliers se situe dans une zone de sismicité « très faible », à l'image de toute la partie Nord de la région Centre-Val de Loire.

Au 01/03/2016, la base de données SIS France n'a pas identifié de séisme ressenti à Saint-Jean-de-Rebervilliers.



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

3. L'aléa érosion

L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau. À plus long terme, l'érosion a pour conséquence une perte durable de la fertilité et un déclin de la biodiversité des sols. Le phénomène des coulées boueuses a tendance à s'amplifier à cause de l'érosion.

L'intensité et la fréquence des coulées de boues dépend de l'occupation (pratiques agricoles, artificialisation) et de la nature des sols, du relief et des précipitations. Les dommages dépendent notamment de l'urbanisation des zones exposées.

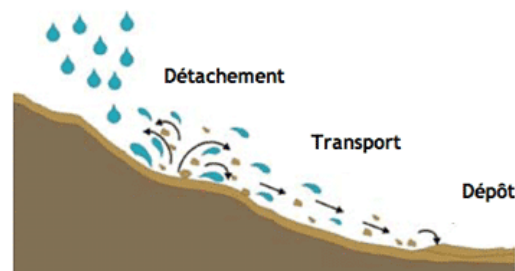
Le grand principe de la lutte à l'érosion des sols consiste à empêcher l'eau de devenir érosive. Trois approches sont possibles pour limiter le phénomène érosif. Le moyen le plus simple est de préserver la végétation.

Les trois moyens de lutter contre l'érosion :

- Préserver la végétation (prairies, linéaire de haies...);
- Empêcher l'eau d'atteindre sa vitesse d'érosion ;
- Couvrir rapidement les sols mis à nu.

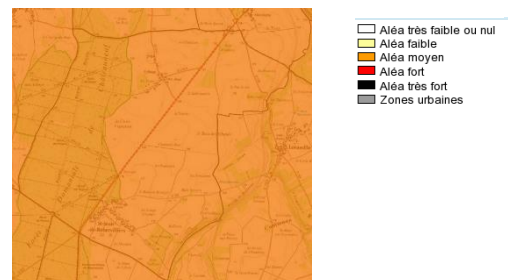
À Saint-Jean-de-Rebervilliers, l'aléa érosion est qualifié de « moyen » d'après SIGES Seine-Normandie. Ce qui s'explique par la présence de champs ouverts qui augmentent la force des ruissellements.

Les trois phases de l'érosion des sols



Source : http://www.agirpouurladiable.org/html/do_erosion.html

L'aléa érosion à Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : <http://sigessn.brgm.fr/>

4. Les cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ne recense pas de cavité sur le territoire de Saint-Jean-de-Rebervilliers.

5. Le risque d'inondation

a. Les différents types d'inondations

Le risque d'inondation est à l'origine d'approximativement 80% du coût des dommages dus aux catastrophes naturelles en France et 60% du nombre total d'arrêtés de catastrophes naturelles. Il concerne environ 280 000 km de cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire, soit à peu près un tiers des communes françaises.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a établi une typologie des phénomènes naturels dans le cadre de leur suivi sur le territoire français. Cette typologie distingue cinq catégories d'inondations :

- Par une crue (débordement de cours d'eau) ;
- Par ruissellement et coulée de boue ;
- Par lave torrentielle (torrent et talweg) ;
- Par remontées de nappes phréatiques ;
- Par submersion marine.

b. L'inondation par débordement de cours d'eau

On appelle inondation, la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle résulte dans le cas des présents ruisseaux, de crues liées à des précipitations prolongées.

La commune n'est pas considérée comme étant soumise à un risque d'inondation par débordement de cours d'eau en raison de l'absence de cours d'eau permanent sur le territoire communal.

c. L'inondation par ruissellement et coulée de boue

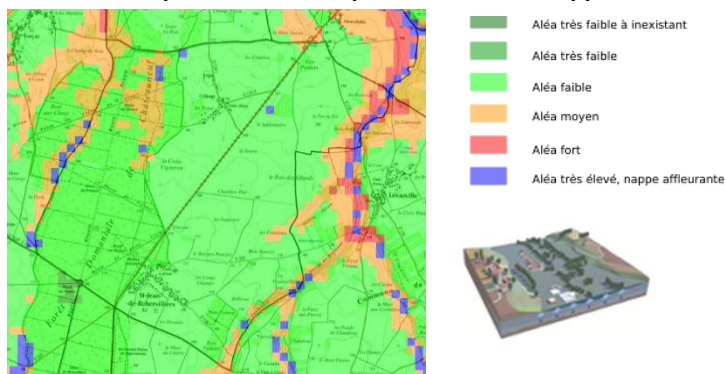
De nombreuses caractéristiques du bassin versant (morphologiques, topographiques, géologiques, pédologiques, hydrauliques) peuvent influencer le développement et l'ampleur du ruissellement.

La commune n'est pas concernée par un risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue sur son territoire. Néanmoins ce type d'inondation s'est déjà produit par le passé lors d'un épisode pluvieux exceptionnellement intense : la grande tempête ayant eu lieu en décembre 1999. Cette dernière ayant données lieu à des inondations, coulées de boues et des mouvements de terrain. Saint-Jean-de-Rebervilliers a alors fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles. Une vigilance sera de mise lors du développement de la commune, notamment pour l'urbanisation, afin de minimiser l'exposition des habitants à ce risque.

d. L'inondation par remontée de nappes phréatiques

Des débordements peuvent se produire par remontée de nappes phréatiques. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure remonte et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Les remontées de nappes peuvent causer des petites inondations lentes et progressives, qui n'occasionnent pas de dommage en termes de vies humaines, mais qui posent la question d'une attention particulière pour les constructions.

Le risque d'inondation par remontée de nappes



Source : <http://sigessn.brgm.fr/>

Il existe un risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques à Saint-Jean-de-Rebervilliers. L'aléa de remontée des nappes concerne essentiellement les secteurs où les cours d'eau temporaires passent. Ces secteurs sont concernés par un aléa « moyen » à « très élevé » et par la présence d'une nappe affleurante. Toutefois, ces zones soumises à cet aléa, sont de faible superficie ne se situent pas en zone urbanisée. En effet, l'ensemble du territoire se trouve en aléa « faible » et rend le risque peu probable.

e. Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Il s'agit de la tempête de 1999 en France pour laquelle les 36 000 communes françaises ont bénéficié d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle. Lors du développement de la commune, une vigilance sera de mise afin de ne pas accentuer ces risques de catastrophes, notamment par des projets ayant pour conséquence de faciliter les coulées de boues...

Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles à Saint-Jean-de-Rebervilliers

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Géorisques.gouv.fr

6. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Saint-Jean-de-Rebervilliers est concernée par un risque de retrait et gonflement des argiles qualifié de « faible », sur le plateau agricole Est, à « moyen », au niveau des bois et de la forêt à l'Ouest.

L'aléa érosion est qualifié de « moyen » sur la commune et aucune cavité souterraine n'est présente sur la commune.

Saint-Jean-de-Rebervilliers est concernée par le risque inondation, en particulier le risque inondation par remontée de nappes phréatiques et éventuellement par ruissellement et coulée de boue.

Néanmoins, le bourg et le hameau sont seulement impactés par le risque d'érosion.

Par le passé, la commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophes naturelles.

Enjeux :

- Prendre en compte les risques naturels identifiés dans le projet de développement à venir pour la commune.

F. Les risques industriels, les pollutions et nuisances

1. Les risques industriels et technologiques

a. Le transport de marchandises dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

D'après le portail de GEORISQUES, Saint-Jean-de-Rebervilliers est concernée par le risque lié au transport de marchandises dangereuses, notamment avec le passage de la route départementale 928.

b. L'inventaire historique de sites industriels et activités de services

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et de services, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Un site industriel est recensé sur la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers en 2017, d'après l'inventaire du BRGM. Il s'agit d'un site inventorié dont l'activité, relative à la collecte et au stockage des déchets non dangereux, est terminée.

Site BASIAS sur Saint-Jean-de-Rebervilliers



Source : georisques.gouv.fr

c. L'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASOL du Ministère de l'écologie, ne recense aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, sur le territoire communal.

d. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

D'après le portail du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, aucun établissement classé dans la catégorie ICPE n'est présent à Saint-Jean-de-Rebervilliers en 2017.

2. La qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine, sans oublier l'impact sur le réchauffement climatique. La mise en œuvre du document d'urbanisme doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique.

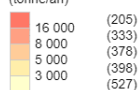
Dans le cas de l'implantation de futures zones industrielles et/ou artisanales, le futur document d'urbanisme devrait tenir compte des vents dominants et veiller à ne pas positionner les zones industrielles et/ou artisanales à proximité immédiate de zones à vocation principale d'habitat. Il pourrait notamment définir des zones « tampon » dans lesquelles ne pourront être implantées que des infrastructures respectant certains critères limitatifs des nuisances.

Saint-Jean-de-Rebervilliers n'est pas concernée puisqu'aucune implantation de zones industrielles et/ou artisanales n'est prévue. De plus le Registre Français des Émissions Polluantes ne recense aucun établissement émetteur de substances polluantes dans l'air à Saint-Jean-de-Rebervilliers.

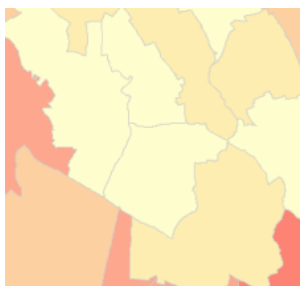
Saint-Jean-de-Rebervilliers fait partie des communes ayant un taux d'émissions de gaz polluants et à effet de serre particulièrement faible. D'après l'association Lig'Air, en 2012, la commune émet peu de gaz à effet de serre. Les moyennes annuelles sont faibles comparée aux objectifs qualité et valeurs limites et bien que certains seuils soient parfois dépassés, la valeur limite réglementaire n'est jamais atteinte. Saint-Jean-de-Rebervilliers est une petite commune rurale, sans industrie fortement émettrice. Et malgré l'axe majeur, la D928, la qualité de l'air qu'on y trouve est bonne.

Bilan des émissions de GES, CO2, CH4 et N2O à Saint-Jean-de-Rebervilliers

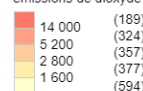
bilan des émissions de GES en équivalent CO2 (tonne/an)



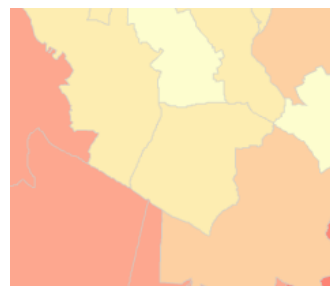
source : LIG'AIR - emi_v1.1/2015



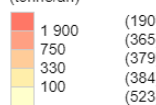
émissions de dioxyde de carbone CO2 (tonne/an)



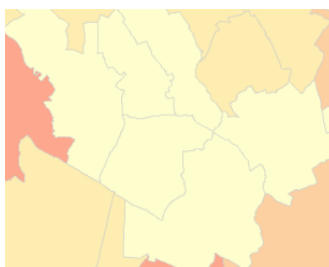
source : LIG'AIR - emi_v1.1/2015



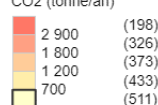
émissions de méthane CH4 en équivalent CO2 (tonne/an)



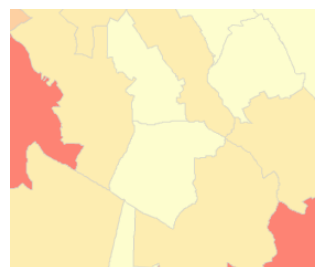
source : LIG'AIR - emi_v1.1/2015



émissions de protoxyde d'azote N2O en équivalent CO2 (tonne/an)



source : LIG'AIR - emi_v1.1/2015



Source : <http://static.ligair.fr/>

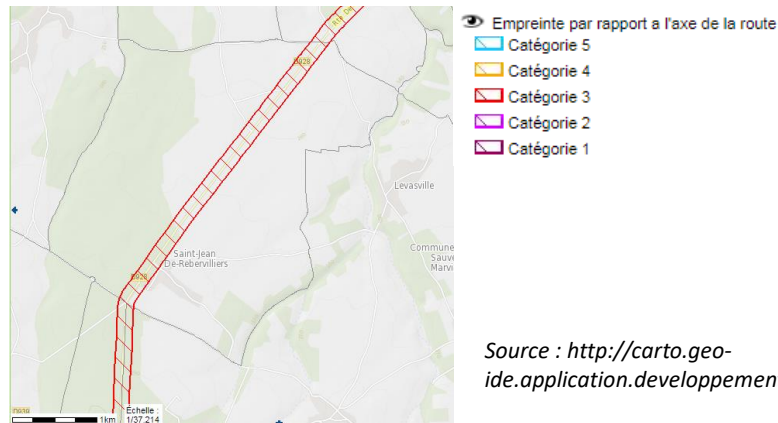
3. Les nuisances sonores

Le bruit, problème de santé publique et d'environnement, fait l'objet d'une attention particulière. L'article L.571-10 du Code de l'environnement, précisé par le décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996, prévoit l'établissement d'un classement sonore des infrastructures de transports terrestres et sa révision régulière.

Le préfet du département a établi un arrêté n° 2015016-0005 du 16 janvier 2015 classant les infrastructures routières d'Eure-et-Loir. Cet arrêté détermine la largeur des zones pour lesquelles le bruit est considéré comme une nuisance, et que les communes doivent prendre en compte dans leur document d'urbanisme (Plan d'occupation des sols, Plan local d'urbanisme, carte communale).

À Saint-Jean-de-Rebervilliers, une infrastructure a été classée par arrêté préfectoral comme étant créatrice de nuisances sonores, il s'agit de la D928.

Classement sonore de la D928



La route départementale D928, qui traverse l'ensemble du territoire du Nord-Est au Sud-Ouest, est classée en catégorie 3 au niveau sonore. Ce classement indique une largeur maximale de 30 m, de part et d'autre de cette infrastructure, pour les secteurs affectés par le bruit.

4. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Il existe des risques anthropiques qui concernent la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers. En effet, la commune s'expose au risque de transports de marchandises dangereuses, ainsi qu'à un risque de nuisance sonore à proximité de la D928.

Aucune entreprise n'est soumise au régime ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et seulement un site BASIAS, qui n'est plus en activité, est recensé sur la commune.

Enjeux :

- Veiller à l'adéquation des activités humaines avec leur environnement au travers du règlement.

G. L'environnement général et l'évolution du bâti

1. Le paysage bâti du Thymerais-Drouais

Quelle que soit la taille de l'urbanisation et sa position dans un paysage plutôt qu'un autre, la caractéristique commune aux villes et villages d'origine du Thymerais-Drouais est de présenter un paysage urbain rassemblé autour du centre-bourg ou du centre-ville. Un espace minéral s'ouvre à la croisée des chemins. Le centre du village est dense, les rues sont étroites et fermées par un bâti à l'alignement ou par des murs de clôture. Les parcelles sont jardinées en arrière par rapport à la voie. En épaississement de ces centres, l'urbanisation plus récente et plus diffuse s'installe sur les franges et fait perdre aux villages leur profil compact.

a. Les paysages bâtis de vallée

On trouve deux principales morphologies d'implantations humaines : les villages traversant à caractère de bourg-pont, et les implantations linéaires sur une seule rive.

L'agglomération de Dreux et de Vernouillet, à la confluence de l'Eure et de la Blaise est un pôle urbain important, c'est un cas particulier qui ne suit pas la logique des autres implantations humaines.

b. Les paysages bâtis de plateau

Sur le plateau, les implantations humaines ne peuvent s'appuyer sur le relief, c'est le réseau des voies (réseau viaire) qui organise les villes et villages. Il se développe de manière concentrique autour de Dreux : Route Nationale 12, Route départementale 928, Route Nationale 154, Route départementale 4 et Route départementale 20.

Sur ce réseau, les implantations humaines sont dispersées. Des villages de tailles diverses se développent, et sont distants les uns des autres de 4 à 8 km, entourés de terres agricoles. Les extensions de l'urbanisation sont souvent diffuses. Les constructions éparées aux abords des villes ou des bourgs sont fréquentes.

Les villages présentent deux types d'implantation par rapport au réseau viaire : les implantations à la croisée des chemins et les villages-rue. Au sein de cette organisation, les bourgs sont de taille conséquente.

c. Le patrimoine bâti

Il existe sur le territoire du Thymerais-Drouais une grande variété des typologies architecturales. Les maisons sont traditionnellement constituées de murs en pierres calcaires et/ou silex auxquels s'ajoutent les briques pour les encadrements des ouvertures, les murets, les soubassements, les cheminées et certains pignons. La brique est rarement utilisée seule.

Plus localement notamment sur les communes au Nord-Ouest du territoire (Nonancourt, Ivry-la-Bataille, Anet, etc.), colombages et bauge s'ajoutent aux autres matériaux. La tuile plate en terre cuite s'impose pour les couvertures des toitures.

L'usage des matériaux locaux est très présent dans le bâti traditionnel. Ces matériaux sont directement issus du sol et du sous-sol. On retrouve ainsi dans les matériaux de construction les différentes ères géologiques : les craies à silex et craies marneuses, argiles à silex (ère secondaire), les sables du Thymerais (ère tertiaire), les alluvions, loess et limons ainsi que le grison (ère quaternaire).

La standardisation des modes constructifs et des matériaux de constructions engendre une banalisation des constructions récentes.

2. L'histoire de la commune

Cette petite commune située au nord et à 4 km de Châteauneuf sur la grande route de Paris au Mans, portait au Moyen-Age le nom de Rebeuviler (roboris villare : on présume que l'emplacement de cette commune faisait partie de la forêt de Châteauneuf dont elle est voisine.)

« St-Jean », qu'on y ajoutât en 1790, provient d'un prieuré et d'une chapelle dédiée à St-Jean et depuis érigée en paroisse après la destruction de l'église et de cette commune. Cette église était située au lieu nommé le vieux cimetière, dans l'angle formé par la grande route et l'ancien chemin de Cézar. C'est aujourd'hui un bois dans lequel on trouve des restes du villages qui fut détruit pendant les guerres des anglais sous les premiers Valois. Les habitants le rebâtir un peu plus loin au Nord près de la chapelle du prieuré de St-Jean qui devient la paroisse. On l'appelait alors la Villeneuve-de-Rebervillier.

Au XIII^e siècle Rebervilliers comptait 48 paroissiens. La commune était répartie en 6 hameaux.

Oudainvilliers, situé dans une plaine et s'étant à l'Ouest au Nord de Rebervilliers, il ne reste plus que des mares. On ignore l'époque de la destruction du village. À l'Ouest dans la forêt, se trouve le hameau de Frainvilliers.

La métairie du Fresne, correspond aujourd'hui à une zone couverte de bois connue sous le nom de Frainvilliers. Enfin au Sud-Ouest, on trouvait le hameau de Bellevue qui comptait 6 habitants aujourd'hui détruit.

Cartes postales de la commune



3. Le développement urbain de Saint-Jean-de-Rebervilliers

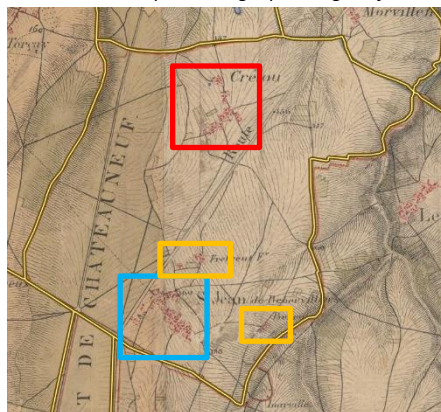
Les espaces bâtis de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers se répartissent globalement au Sud-Ouest (bourg) et au Nord du territoire (hameau de Criloup).

Sur la carte de Cassini (1750-1815), on peut constater que les deux zones (bourg et hameau) existent déjà. Et sur la carte de l'État-major (1820-1866), l'urbanisation de la commune est déjà très semblable à l'actuelle mais de façon moins dense. De plus deux « hameaux » sont apparus au Nord et à l'Est du bourg sur cette carte des années 1800 (respectivement Fretvent et Belleville) mais ont disparu sur la carte actuelle.

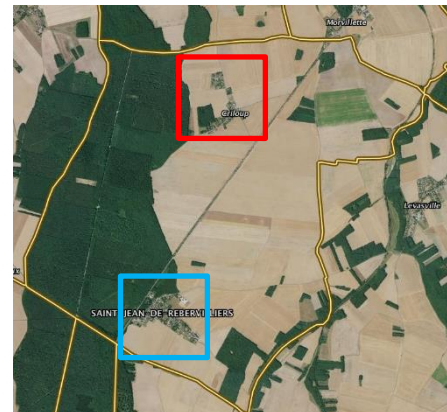
Carte de Cassini (1750-1815)
Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>



Carte de l'Etat-major (1820-1866)
Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>



Carte actuelle (2017)
Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>



Le bourg de Saint-Jean-de-Rebervilliers et le hameau de Criloup ont très peu évolué depuis 1866. En effet, malgré l'augmentation de la population, la taille moyenne des ménages augmentée également, ainsi le bâti existant répondait à la croissance démographique. Cela n'a pas empêché l'habitat pavillonnaire de se développer, mais raisonnablement, au coup par coup, au sein du bâti ancien.

Evolution urbaine du bourg

Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

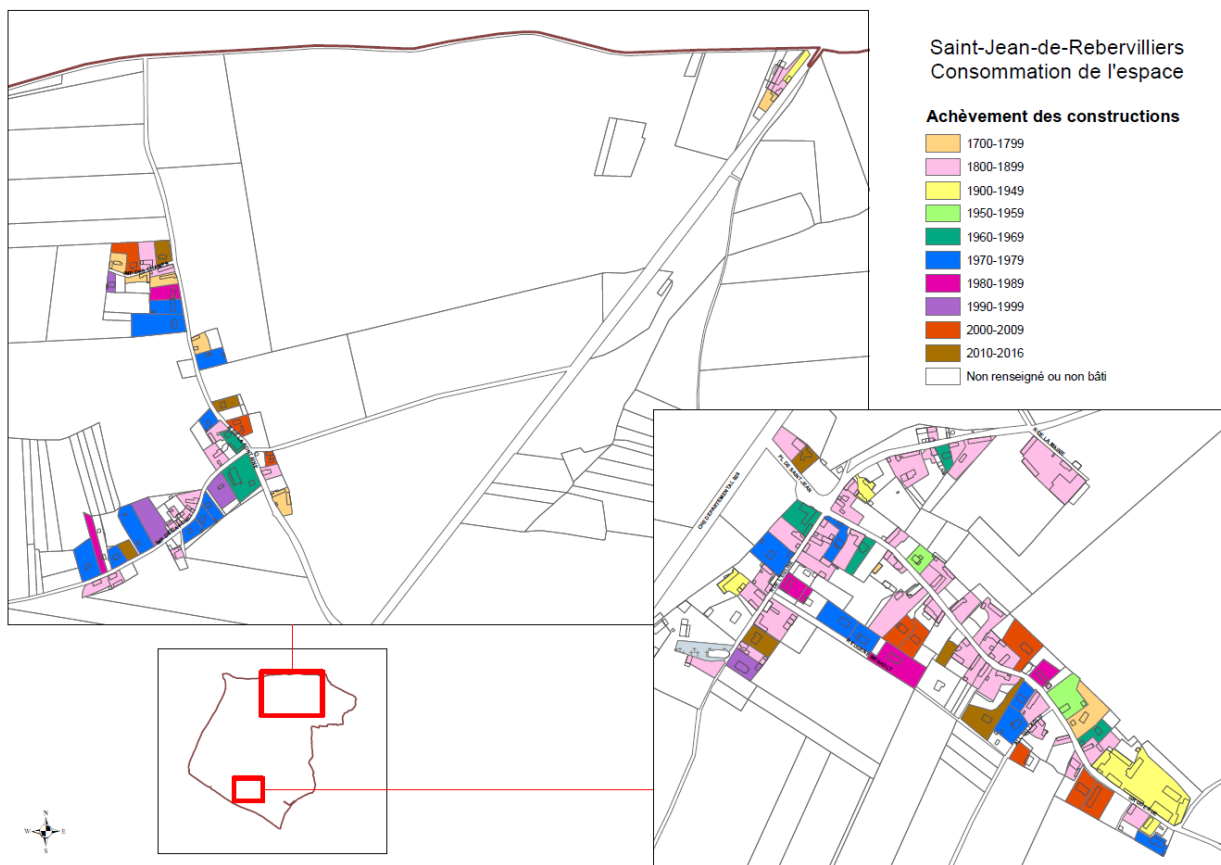


Evolution urbaine de Criloup

Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>



Consommation de l'espace depuis 1700



Source : Agglo du Pays de Dreux

Comme vu précédemment, on remarque que les constructions datent principalement du XIXe siècle, notamment dans le bourg. Pour le hameau de Criloup, une deuxième phase de construction s'est réalisée entre 1970 et 1979. Par la suite, le développement urbain a consisté à densifier, avec une moyenne de 6 parcelles construites tous les 10 ans. De façon générale, la commune a connu peu d'extension de son tissu bâti.

4. La consommation d'espace et le potentiel constructif

Selon l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, "le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ».

Le Code de l'urbanisme ne définit pas de méthodologie pour analyser la consommation d'espace. Plusieurs approches peuvent donc être envisagées :

- L'approche selon l'analyse de l'occupation bâtie : elle permet de définir la consommation nette d'espace en fonction du nombre d'hectares urbanisés et la nature de cette artificialisation : vocation d'habitation, d'activité économique, d'équipements.
- L'approche selon la photo interprétation : elle se base sur l'analyse graphique des cartes d'artificialisation des sols Corine Land Cover qui interprètent l'artificialisation du sol par type d'occupation. Cette dernière méthode reste relativement floue étant donné l'interprétation qu'elle nécessite.

Au vu de ces éléments, il est proposé ici d'engager une analyse de la consommation d'espace selon l'occupation bâtie qui permet de considérer des espaces donc l'occupation du sol est clairement définie grâce à des données croisées (registre parcellaire graphique 2014, PLU et données cadastrales 2017).

Espaces bâtis (en ha), dont :	22
Le bourg	15,5
Le hameau de Criloup	6,5
Espaces naturels et forestiers (en ha)	405
Espaces agricoles (en ha)	676
Superficie totale de la commune (en ha)	1103

Source : RPG 2014, PLU et DGFIP Cadastre 2017

L'enveloppe bâtie est définie comme l'ensemble des espaces construits artificialisés ou ressources foncières mutables composant le tissu bâti existant à la période d'analyse, soit 2017.

Cette analyse croisée permet d'identifier les espaces bâtis et artificialisés ainsi que les espaces dits « de jardin » qui sont considérés comme potentiellement mutables selon leur localisation et leur fonctionnalité (occupation du sol, activités présentes, rôle environnemental).

De fait, il a été défini que l'ensemble des espaces bâtis à Saint-Jean-de-Rebervilliers représentent une enveloppe de 22 ha soit 2% du territoire environ.

En moyenne, la densité bâtie s'élève à 5,4 logements/ ha sur le bourg et à 5,5 à Criloup.

Les espaces mutables sont caractérisés par des friches industrielles, des fonds de jardin, des espaces publics non dédiés à un équipement ou un service particulier.

Consommation de l'espace sur la dernière décennie



Source : Agglo du Pays de Dreux

La consommation d'espaces liée à l'habitat

Consommation d'espaces pour la période 2006-2016

	Consommation en ha	Densité lgt/ha	% du territoire	% espaces bâtis
Dans le tissu bâti existant	0,76	7,85	0,07%	3,47%
En extension	0,31	12,73	0,03%	1,43%
Total	1,08	10,29	0,10%	4,90%

Sur la dernière décennie, une dizaine de constructions a été achevée sur la commune. Ces maisons sont localisées aussi bien dans le bourg que dans le hameau. Ces constructions ont consommé 1,08 ha du territoire, soit 0,10%.

La consommation d'espaces liée à l'activité économique et aux équipements

Sur la décennie passée, il n'y a pas eu de consommation d'espaces liée à l'activité économique ou à la réalisation d'équipements publics/voirie.

En synthèse :

- La consommation d'espace liée à l'habitat est relativement fort sur la dernière décennie par rapport à l'évolution de l'urbanisation des dernières années,
- Le développement de l'urbanisation s'est majoritairement organisé dans le tissu bâti,
- Il n'y a pas eu de consommation d'espace liée à l'activité ou aux équipements.

5. La morphologie urbaine de la commune

L'analyse du développement urbain de la commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers met en évidence l'existence de deux tissus urbains de natures différentes. Aussi bien en termes d'implantation que de volumes. Il s'agit d'une donnée à bien intégrer au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Tissu ancien

- Une densité bâtie forte : les découpages parcellaires successifs ont conduit à une organisation parcellaire dense et très hétérogène. Le parcellaire est souvent regroupé en unité foncière pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de mètres carrés.
- La mitoyenneté est rare. On constate, quand elle existe, que cela est majoritairement dû à la division de grands corps de ferme.
- Peu de constructions avec étages (R+Combles à R+1+Combles occasionnellement) : Les constructions traditionnelles c'est-à-dire les corps de fermes et maisonnettes sont le plus souvent en rez-de-chaussée sans étage en matériaux rationnels limitant ainsi l'exposition au vent, souvent fréquent sur le plateau.
- L'espace public se forme à partir de l'espace privé : de nombreuses constructions sont implantées en pignon sur rue et correspondent pour beaucoup à des longères. L'espace public est forgé par les limites séparatives dont la continuité est physiquement assurée par les murs de clôtures également réalisés en matériaux traditionnels tels que le silex et la brique. Ainsi l'espace public et le regard est très cadré. Une végétation ornementale est souvent développée au bord des routes et les trottoirs sont parfois engazonnés, réduisant l'effet minéral des clôtures et des fronts bâtis.
- Les exploitations agricoles sont implantées dans le tissu urbain du village et du hameau. On recense quelques hangars agricoles dans chaque entité bâtie. Il s'agit le plus souvent de bâtiment en tôle de couleur gris métallique.

Anciens corps de ferme,

Source : Google Street view



Longère, Source : Google Street view



Maison ancienne

Source : Google Street view



Tissu pavillonnaire

- Une densité bâtie faible : à l'inverse de l'habitat ancien, on compte généralement une seule construction par parcelle.
- Une homogénéité de l'organisation bâtie : les constructions sont de manière générale implantées en retrait de la voie publique, au milieu de la parcelle. La mitoyenneté n'existe pas. Les constructions à vocation d'habitation sont le plus souvent de plein pied (R+Combles) ou avec un étage (R+1+Combles) mais cette forme bâtie est plus marginale.
- L'espace public ne se compose pas à partir de l'espace privé mais par le biais de la clôture. Les limites séparatives sont le plus souvent traitées par des clôtures semi-occultantes (lisses bois/béton ou mur bahut de moins d'un mètre) doublé d'une haie arbustive qui crée un écrin de verdure autour de l'espace privé. Les trottoirs souvent engazonnés structurent les perspectives depuis l'espace public.
- On constate une hétérogénéité des formes bâties en termes d'aspect extérieur et de matériaux de construction utilisés, liée aux différentes époques de constructions.

Maison neuve, Source : Google Street view



Vue depuis la rue Grande Rue, bourg de Saint-Jean-de-Rebervilliers, Source : Google Street view



6. Le patrimoine bâti

a. Les monuments historiques

Aux termes de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs, les procédures réglementaires de protection d'édifices sont de deux types et concernent :

- " Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public " ; ceux-ci peuvent être classés parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du ministre " ;
- " Les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation " ; ceux-ci peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du préfet de région (article 2 modifié par décret du 18 avril 1961).

Aucun monument historique classé n'est recensé à Saint-Jean-de-Rebervilliers.

b. Patrimoine bâti remarquable

L'Église Saint-Jean

La commune de Saint-Jean-de-Rebervilliers a une église, l'Église Saint-Jean, située à l'extrémité Sud-Ouest du bourg.

« Au bout de la rue de l'église, à la limite du village, voici qu'apparaît un chevet du XVI^{ème} siècle auquel fut ajoutée une petite sacristie. Un petit clocher lui a visiblement été ajouté à une époque plus récente, et, de fait, cet élément dut être réhaussé au XIX^{ème} [...] Seul lieu consacré encore debout à l'orée de la forêt après les représailles des anglais au XII^{ème} siècle, cette petite chapelle romane est à l'origine de la reconstruction de « Villeneuve de Rebervilliers ». Devenue trop petite au fil des ans, elle fut agrandie comme nous l'avons vu au XVI^{ème} siècle »⁵.

L'Église Saint-Jean, Source : Agglo du Pays de Dreux



Pompe à eau

Une ancienne pompe pour récupérer l'eau est présente à l'entrée du bourg, à côté de la mare.

Élément historique de la commune, celle-ci est en bon état et à protéger, afin de maintenir un élément remarquable du patrimoine.

Pompe à eau

Source : Agglo du Pays de Dreux



Lavoir

Il existe un ancien lavoir, élément identitaire du mode de vie des anciens habitants de Saint-Jean-de-Rebervilliers. Ce patrimoine est à préserver.

Lavoir, Source : Agglo du Pays de Dreux



⁵ Source : <https://asesjr.wordpress.com>

7. Synthèse et enjeux pour Saint-Jean-de-Rebervilliers

Saint-Jean-de-Rebervilliers est une commune avec historiquement son bourg ancien et le hameau Criloup. Ces deux entités bâties sont restées relativement inchangées pendant de nombreuses années mais la croissance démographique de ces dernières décennies a fait apparaître une densification de l'existant avec des maisons de type pavillonnaire.

Trois éléments remarquables sont à protéger, il s'agit de l'Eglise Saint-Jean, de la pompe à eau et du lavoir.

Enjeux :

- Limiter l'étalement urbain, afin de préserver les espaces naturels et agricoles ;
- Protéger l'architecture traditionnelle de la commune et le bâti remarquable présent sur le territoire.

III. SYNTHÈSE DES ENJEUX POUR SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS

Thèmes	Enjeux
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Maitriser la croissance démographique sur le territoire communal ; • Tenir compte d'un éventuel vieillissement de la population et d'un resserrement des ménages en adaptant l'offre de logement.
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Maitriser la production de logements pour maintenir la population ; • Maintenir l'attractivité de la commune par une qualité de l'habitat liée au parc existant.
Activités et emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement, en limitant la consommation d'espaces ; • Permettre le maintien et le développement des activités déjà présentes sur la commune ; • Permettre l'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, de services et touristiques sur le territoire.
Equipements et services	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le cadre de vie rural en lien avec l'existant et la mise en réseau.
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les dispositifs incitatifs pour la mise en place d'alternatives à la voiture ; • Favoriser les déplacements doux sur le territoire en mettant en valeur le potentiel de liaisons douces.
Les éléments paysagers	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les entités paysagères qui font l'identité de la commune ; • Assurer la transition paysagère entre les espaces construits et les espaces naturels et agricoles.
Les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la ressource en eau et assurer sa bonne qualité, en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols • Promouvoir le développement de modes de production d'énergies renouvelables dans le respect du patrimoine historique et du cadre de vie local
Les milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le riche patrimoine naturel ; • Intégrer la protection de la Forêt domaniale comme une priorité dans les objectifs du PLU ; • Assurer une bonne cohabitation entre la biodiversité existante et les secteurs urbanisés à travers l'encadrement de l'occupation du sol.
Les risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques naturels identifiés dans le projet de développement à venir pour la commune.
Les risques industriels, pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'adéquation des activités humaines avec leur environnement au travers du règlement.
L'environnement bâti et son évolution	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'étalement urbain, afin de préserver les espaces naturels et agricoles ; • Protéger l'architecture traditionnelle de la commune et le bâti remarquable présent sur le territoire